This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

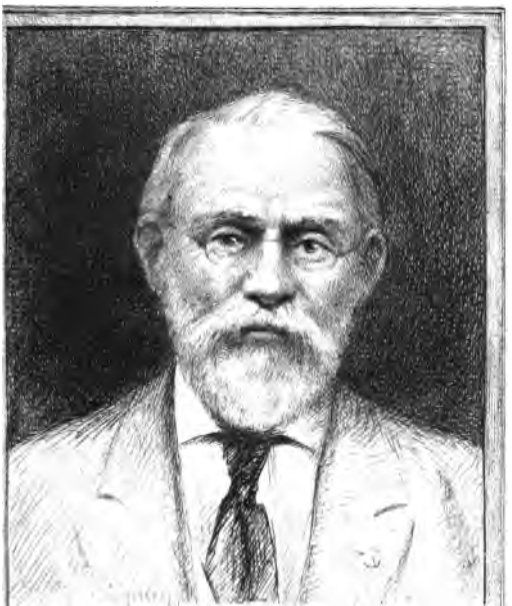

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ANNUAIRE

DU CALVADOS.

Tous les exemplaires sont paraphés par l'auteur.

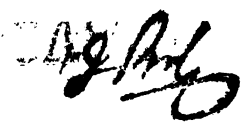

SE TROUVE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT.

PRIX : 2 FRANCS.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU CALVADOS,

POUR

L'ANNÉE 1843.

CAEN,
H. LE ROY, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE,
Rue Notre-Dame, n° 70.

—

1843.

Dunning
Nijhof
7-10-28
15855

ÉPOQUES DE L'ANNÉE 1843.

Année 6556 de la période Julienne.
2596 de la fond. de Rome, selon Varron.
2590 de l'ère de Nabonassar.
2619 des Olympiades.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'Or,	1.	Mars,	8, 10 et 11
Epacte,	*.	Juin,	7, 9 et 10
Cycle Solaire,	4.	Septemb.,	20, 22 et 23.
Indiction Romaine,	1.	Décemb.,	20, 22 et 23.
Lettre Dominicale,	A.		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 12 Février.
Les Cendres, 1er. Mars.
PAQUES, 16 Avril.
Les Rogations, 22, 23 et 24 Mai.
ASCENSION, 25 Mai.
PENTECOTE, 4 Juin.
TRINITÉ, 11 Juin.
FÊTE-DIEU, 15 Juin.
1er Dimanche de l'Avent, 3 Décembre.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Aries, le Bélier.
Taurus, le Taureau.
Gemini, les Gémeaux.
Cancer, l'Ecrevisse.
Leo, le Lion.
Virgo, la Vierge.
Libra, la Balance.
Scorpius, le Scorpion.
Sagittarius, le Sagittaire.
Capricornus, le Capricorne.
Aquarius, le Verseau.
Pisces, les Poissons.

PLANÈTES.

Mercure.	Cérès.	Jupiter.
Vénus.	Pallas.	Saturne.
Terre.	Junon.	Uranus.
Mars.	Vesta.	

ÉCLIPSES DE 1843.

Le 27 Juin, éclipse de soleil, invis. à Paris.
Les 6 et 7 Décembre, éclipse partielle de lune, visible à Paris.
Le 21 Décembre, éclipse totale de soleil, invisible à Paris.

SAISONS.

Le *Printemps* commencera le 21 Mars, à 6 h. 15 m. du matin.

L'*Eté* commencera le 22 Juin, à 3 h. 12 m. du matin.

L'*Automne* commencera le 23 Septembre, à 5 h. 19 m. du soir.

L'*Hiver* commencera le 22 Décembre, à 10 h. 58 m. du matin.

MARÉES.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. On aura ainsi l'époque où elles arrivent, en comptant un jour et demi après les syzygies. Les marées des 16 Février, 17 Mars, 16 Avril, 27 Août, 25 Septembre et 24 Octobre, seront les plus considérables de cette année.

JANVIER.

P. Q. le 2, à 8 h. 22 m. s.
P. L. le 16, à 8 h. 16 m. m.
D. Q. le 23, à 1 h. 11 m. m.
N. L. le 30, à 0 h. 11 m. s.
Les jrs croissent de 1 h. 3 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	*Dim.*	Circoncision.
2	lundi.	Basile, év.
3	mardi.	Geneviève, v.
4	merc.	Tite, év.
5	jeudi.	Siméon Styl.
6	vend.	L'Epiphanie.
7	sam.	Aldric, év.
8	1 *Dim*	Lucien, mart.
9	lundi.	Marcienne, m.
10	mardi.	Guillaume, év.
11	merc.	Hygin, pape
12	jeudi.	Satyre, mart.
13	vend.	Bapt. de N. S.
14	sam.	Hilaire, év.
15	2 *Dim*	Maur, abbé.
16	lundi.	Paul, herm.
17	mardi.	Antoine, ab.
18	merc.	Ch. S. Pierre.
19	jeudi.	Contest., év.
20	vend.	Fab. et Séb.
21	sam.	Agnès, v. m.
22	3 *Dim*	Vincent, m.
23	lundi.	Emerant., v.
24	mardi	Timothée, év.
25	merc.	C. de S. Paul.
26	jeudi.	Polycarpe, év.
27	vend.	Julien, év.
28	sam.	Jean Chrysost.
29	4 *Dim.*	François de S.
30	lundi.	Bathilde, rein.
31	mardi	Honorine, v.

FÉVRIER.

P. Q. le 7, à 6 h. 41 m. s.
P. L. le 14, à 8 h. 19 m. s.
D. Q. le 21, à 10 h. 56 m. m.
Les jrs croissent de 1 h. 29 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Ignace, év.
2	jeudi.	*Purification.*
3	vend.	Félicité, m.
4	sam.	Eutyche, m.
5	5 *Dim*	Agathe, v. m.
6	lundi.	Vaast, év.
7	mardi.	Romuald.
8	merc.	Honorat, év.
9	jeudi.	Apolline, v. m.
10	vend.	Scolastique.
11	sam.	Séverin, év.
12	*Dim.*	*Septuagésime.*
13	lundi.	Lucien, év.
14	mardi.	Valentin, pr.
15	merc.	Faustin, év.
16	jeudi.	Julienne, v. m.
17	vend.	Sylvin, év.
18	sam.	Simon, év.
19	*Dim.*	*Sexagésime.*
20	lundi.	Eucher, év.
21	mardi.	Pepin, duc.
22	merc.	Baradat, solit.
23	jeudi.	Sirenne, mart.
24	vend.	Mathias, ap.
25	sam.	Florent.
26	*Dim.*	*Quinquagés.*
27	lundi.	Nestor, év.
28	mardi.	Romain, ab.

MARS.

N. L. le 1, à 6 h. 12 m. m.
P. Q. le 9, à 9 h. 58 m. m.
P. L. le 16, à 6 h. 8 m. m.
D. Q. le 22, à 10 h. 47 m. s.
N. L. le 30, à 11 h. 38 m. s.
Les j^rs croissent de 1 h. 46 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	*Les Cendres.*
2	jeudi.	Simplice.
3	vend.	Cunégonde.
4	sam.	Casimir, pr.
5	1 *Dim.*	*Quadragesime*
6	lundi.	Colette, rel.
7	mardi.	Théophile, év.
8	merc.	*Quatre-Temp.*
9	jeudi.	40 Martyrs
10	vend.	Doctrovée, ab.
11	sam.	Sophrone, év.
12	2 *Dim*	*Reminiscere.*
13	lundi.	Euphrasie, v.
14	mardi.	Lubin, év.
15	merc.	Longin, sold.
16	jeudi.	Cyriaque.
17	vend.	Patrice, év.
18	sam.	Cyrile, év.
19	3 *Dim.*	*Oculi.*
20	lundi.	Nicette, év.
21	mardi.	Lucipin, abbé.
22	merc.	Epaphrodite.
23	jeudi.	Victorien.
24	vend.	Pigménie, pr.
25	sam.	*Annonciation*
26	4 *Dim*	*Lætare.*
27	lundi.	Rupert, év.
28	mard.	Gontran.
29	merc.	Eustase, ab.
30	jeudi.	Jean-Clim.
31	vend.	Guy, abbé.

AVRIL.

P. Q. le 7, à 11 h. 15 m. s.
P. L. le 14, à 2 h. 38 m. s.
D. Q. le 21, à 6 h. 34 m. s.
N. L. le 29, à 4 h. 28 m. s.
Les j^rs croissent de 1 h. 38 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Hugues, év.
2	*Dim.*	*La Passion.*
3	lundi.	Richard, év.
4	mardi.	Ambroise, év.
5	merc.	Vincent-Ferr.
6	jeudi.	Sixte, pape.
7	vend.	*N. D. de Pitié.*
8	sam.	Gautier, ab.
9	*Dim*	*Les Rameaux.*
10	lundi.	Macaire, év.
11	mardi.	Eustorge, pr.
12	merc.	Zénon, év.
13	jeudi.	Justin, m.
14	vend.	*Vendredi-St.*
15	sam.	Crescent, m.
16	*Dim.*	PAQUES.
17	lundi.	Anicet, pape.
18	mardi.	Eleuthère, év.
19	merc.	Paphenuce, m.
20	jeudi.	Marcellin, év.
21	vend.	Anselme, év.
22	sam.	Opportune.
23	1 *Dim.*	*Quasimodo.*
24	lundi.	Sabas, mart.
25	mardi.	Marc, *abstin.*
26	merc	Clet, pape.
27	jeudi.	Anthime, é.m.
28	vend.	Vital et Agric.
29	sam.	Robert, ab.
30	2 *Dim*	Eutrope, év.

MAI.

P. Q. le 7, à 8 h. 34 m. m.
P. L. le 15, à 10 h. 24 m. s.
D. Q. le 22, à 4 h. 49 m. s.
N. L. le 29, à 7 h. 4 m. m.

Les jrs croissent de 1 h. 16 m.

Jours de la Sem.	noms des Saints.
1 lundi.	Jacques et Ph.
2 mardi.	Athanase, év.
3 merc.	Inv. de ste. †
4 jeudi.	Monique, v.
5 vend.	Pie V, pape.
6 sam.	Jean Porte-L.
7 3 *Dim.*	Marie-Egypt.
8 lundi.	Viron, év.
9 mardi.	Grégoire, év.
10 merc.	Dioscoride, m.
11 jeudi.	Mamert, év.
12 vend.	Epiphane, év.
13 sam.	Servais, év.
14 4 *Dim.*	Pacôme, ab.
15 lundi.	Dimphne, v.
16 mardi.	Regnobert, év.
17 merc.	Restitue, v.
18 jeudi.	Nenant, mart.
19 vend.	Yves, prêtre.
20 sam.	Paul, év.
21 5 *Dim.*	Hospice, sol.
22 lundi.	*Rogations.*
23 mardi.	Didier, év.
24 merc.	Donatien, m.
25 jeudi.	L'Ascension.
26 vend.	Augustin, év.
27 sam.	Evroult, ab.
28 6 *Dim.*	Manvieu, év.
29 lund.	Maximin, év.
30 mardi.	Félix, pape.
31 merc.	Pétronille, v.

JUIN.

P. Q. le 5, à 8 h. 48 m. s.
P. L. le 13, à 7 h. 19 m. m.
D. Q. le 19, à 3 h. 19 m. s.
N. L. le 27, à 7 h. 29 m. s.

Les jrs croissent de 27 m.

Jours de la Sem.	noms des Saints.
1 jeudi.	Pamphile, m.
2 vend.	Pothin, mart.
3 sam.	Vigile, *jeûne.*
4 *Dim.*	PENTECÔTE.
5 lundi.	Boniface, m.
6 mardi.	Paul, év. et m.
7 merc.	*Quatre-Temps*
8 jeudi.	Médard, év.
9 vend.	Félicité, m.
10 sam.	Evremont, ab.
11 *Dim.*	TRINITÉ.
12 lundi.	Basilide et c.
13 mardi.	Antoine, her.
14 merc.	Quintien, év.
15 jeudi.	FÊTE-DIEU.
16 vend.	Cyr, mart.
17 sam.	Avit, abbé.
18 2 *D.*	Marine, v. m.
19 lundi.	Gervais et Pr.
20 mardi.	Sylvère, pape.
21 merc.	Nazaire et G.
22 jeudi.	Paulin, év.
23 vend.	Marie.
24 sam.	*Jean-Baptiste.*
25 3 *D.*	*Sacré-Cœur.*
26 lundi.	Jean et Paul.
27 mardi.	Ladislas, roi.
28 merc.	Irénée, év.
29 jeudi.	*Pierre et Paul*
30 vend.	Com. de s. P.

JUILLET.

P. Q. le 4, à 7 h. 12 m. s.
P. L. le 11, à 9 h. 14 m. s.
D. Q. le 19, à 1 h. 50 m. s.
N. L. le 27, à 5 h. 52 m. m.

Les jrs diminuent de 56 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Martial, év.
2	4 *D.*	Visit. de la V
3	lundi.	Anatole, év.
4	mardi.	Tr. de S. Mart.
5	merc.	Zoé, mart.
6	jeudi.	Tranquille.
7	vend.	Alyre, év.
8	sam.	Elisabeth.
9	5 *D.*	Anatolie, v.
10	lundi.	7 Frères, mart.
11	mardi.	Benoît, abbé.
12	merc.	Félix, mart.
13	jeudi.	Silas, apôtre.
14	vend.	T. SS. L. et Vig
15	sam.	Thomas d'Aq
16	6 *D.*	LA DÉDICACE.
17	lundi.	Alexis.
18	mardi.	Clair, prêtre.
19	merc.	Arsène, diacre.
20	jeudi.	Marguerite, v.
21	vend.	Praxède, v.
22	sam.	Marie-Madel.
23	7 *D.*	Riven, mart.
24	lundi.	Vincent de P.
25	mardi.	Jacques, ap.
26	merc.	Anne.
27	jeudi.	Anthuse, v.
28	vend.	Pantaléon, m.
29	sam.	Marthe.
30	8 *D.*	Ignace de L.
31	lundi.	Germain, év.

AOUT.

P. Q. le 2, à 11 h. 36 m. s.
P. L. le 10, à 5 h. 4 m. m.
D. Q. le 18, à 6 h. 59 m. m.
N. L. le 25, à 2 h. 45 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 32 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	mardi.	Exupère, év.
2	merc.	Pierre-ès-L.
3	jeudi.	Etienne, pape.
4	vend.	Dominique.
5	sam.	Afre, mart.
6	9 *D.*	Tr. de N.-S.
7	lundi.	Donat, év.
8	mardi.	Oct. de S. Exup.
9	merc.	Romain, soldat
10	jeudi.	Laurent, diac.
11	vend.	Suzanne.
12	sam.	Claire, vierge.
13	10 *D.*	Hippolyte, m.
14	lundi.	Vigile *jeûne.*
15	mardi.	L'ASSOMPT.
16	merc.	Roch, laïque.
17	jeudi.	Mammès, m.
18	vend.	Hélène, imp.
19	sam.	Magne, év.
20	11 *D.*	Bernard, abbé.
21	lundi.	Privat.
22	mardi.	Oct. de l'Ass.
23	merc.	Chantal, veuve
24	jeudi.	Barthélemi, ap
25	vend.	Louis, r. de F.
26	sam.	Zéphirin, pap.
27	12 *D.*	Césaire, év.
28	lundi.	Augustin, év.
29	mardi	Sabine, veuve
30	merc.	Fiacre, solit.
31	jeudi.	Félix, mart.

SEPTEMBRE.

P. Q. le 1, à 5 h. 32 m. m.
P. L. le 8, à 2 h. 6 m. s.
D. Q. le 16, à 11 h. 22 m. s.
N. L. le 23, à 11 h. 2 m. s.
P. Q. le 30, à 2 h. 20 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 44 m.

Jours du M.	Jours de la Sem.	Noms des Saints.
1	vend.	Gilles, abbé.
2	sam.	Antonin, mart.
3	13 *D.*	T. de S. Regn.
4	lundi.	Grégoire.
5	mardi.	Victorin, év.
6	merc.	Joachim.
7	jeudi.	Cloud, prêtre.
8	vend.	*N. de la Vierge.*
9	sam.	Gorgon.
10	14 *D.*	Pulchérie, v.
11	lundi.	Hyacinthe, m.
12	mardi.	Révérend., pr.
13	merc.	Maurille, év.
14	jeudi.	Ex. de la Ste T.
15	vend.	Oct. de la Nat.
16	sam.	Cyprien, év.
17	15 *D.*	Lambert, év.
18	lundi.	Ferréol, m.
19	mardi.	Janvier, év.
20	merc.	*Quatre-Temp.*
21	jeudi.	Mathieu, ap.
22	vend.	Maurice, m.
23	sam.	Thècle, vierge.
24	16 *D.*	Gérard, év.
25	lundi.	Firmin, év.
26	mardi.	Fauste, mart.
27	merc.	Côme et Dam.
28	jeudi.	Liobe, vierge.
29	vend.	Michel, arch.
30	sam.	Jérôme, doct.

OCTOBRE.

P. L. le 8, à 11 h. 28 m. m.
D. Q. le 16, à 2 h. 8 m. s.
N. L. le 23, à 7 h. 45 m. m.
P. Q. le 30, à 2 h. 52 m. m.

Les jrs diminuent de 1 h. 44 m.

Jours du M.	Jours de la Sem.	Noms des Saints.
1	17 *D.*	Remi, év.
2	lundi.	Anges gardiens.
3	mardi.	Candide, mart.
4	merc.	François d'Ass.
5	jeudi.	Placide, moin.
6	vend.	Bruno, solit.
7	sam.	Justine, v.
8	18 *D.*	Réparate, v.
9	lundi.	Denis, év.
10	mardi.	Gérion.
11	merc.	Nicaise, év.
12	jeudi.	Wilfride, év.
13	vend.	Géraut, comte.
14	sam.	Caliste, pape.
15	19 *D.*	Thérèse, v.
16	lundi.	Gal, abbé.
17	mardi.	Hedwige, veuve.
18	merc.	Luc, évang.
19	jeudi.	Aquilin, év.
20	vend.	Caprais, mart.
21	sam.	Ursule, v.
22	20 *D.*	Mellon, év.
23	lundi.	Romain, év.
24	mardi.	Magloire, év.
25	merc.	Loup, év.
26	jeudi.	Amand.
27	vend.	Frumence, év.
28	sam.	Simon et Jude.
29	21 *D.*	Quentin, év.
30	lundi.	Léon, pape.
31	mardi.	Vigile, jeune.

NOVEMBRE.

P. L. le 7, à 5 h. 31 m. m.
D. Q. le 15, à 2 h. 42 m. m
N. L. le 21, à 5 h. 53 m. s.
P. Q. le 28, à 7 h. 18 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 17 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	LA TOUSS.
2	jeudi.	*Les Trépassés.*
3	vend.	Marcel, év.
4	sam.	Charles Borr.
5	22 *D.*	Vigor, év.
6	lundi.	Léonard, abbé
7	mardi.	Florent, év.
8	merc.	Stes Reliques.
9	jeudi.	Théodore, év.
10	vend.	Martin, pape.
11	sam.	Martin, év.
12	23 *D.*	Ruf, év.
13	lundi.	Brice, év.
14	mardi.	Laurent, év.
15	merc	Malo, év.
16	jeudi.	Eucher, év.
17	vend.	Grégoire Th.
18	sam.	Odon, abbé.
19	24 *D.*	Elisabeth, r.
20	lundi.	Edmond, roi.
21	mardi.	Prés. de la V.
22	merc.	Cécile, vierge.
23	jeudi.	Clément, pape
24	vend.	Chrysogone.
25	sam.	Catherine, v.
26	25 *D.*	Lin, pape.
27	lundi.	Maxime, év.
28	mardi.	Sosthène.
29	merc.	Saturnin, év.
30	jeudi.	André, apôtre.

DÉCEMBRE.

P. L. le 7, à 0 h. 10 m. m.
D. Q. le 14, à 11 h. 2 m. s.
N. L. le 21, à 5 h. 28 m. m.
P. Q. le 28, à 3 h. 2 m. s.

Les jrs diminuent de 20 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	Eloi, év.
2	sam.	François Xav.
3	1 *Dim.*	*L'Avent.*
4	lundi.	Gerbold et B.
5	mardi.	Sabas, abbé.
6	merc.	Nicolas, év.
7	jeudi.	Ambroise, év.
8	vend.	*Conception.*
9	sam.	Léocadie, v.
10	2 *Dim.*	Melchiade, p.
11	lundi.	Damase, pape.
12	mardi	Sinésius, mart.
13	merc.	Luce, vierge.
14	jeudi.	Gratien, év.
15	vend.	Octave.
16	sam.	Adon, év.
17	3 *Dim*	Olympiade.
18	lundi.	Ruf et Zozime.
19	mardi	Nemèze, mart.
20	merc.	*Quatre-Temp.*
21	jeudi.	Thomas, ap.
22	vend.	Ischirion, m.
23	sam.	Victoire, v.
24	4 *Dim.*	Vigile, *jeûne.*
25	lundi.	NOEL.
26	mardi.	*Etienne, I. m.*
27	merc.	Jean, ap. évang
28	jeudi.	Innocents.
29	vend.	Thomas, év.
30	sam.	Ursin, év.
31	*Dim.*	Sylvestre, p.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Session de 1842.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES.

Séance du 8 Septembre 1842.

Aujourd'hui 8 septembre, à une heure après midi, sur la convocation individuellement adressée à chacun de ses membres, le Conseil général du Calvados s'est réuni, conformément à l'ordonnance du 18 août dernier, dans la salle ordinaire de ses séances, hôtel de la préfecture, à Caen.

Sont présents :

MM. Debéchevel, Joret-Desclosières, Delacour, Lehodey, de Banneville, Lebrethon, Abel Vautier, Leclerc père, Leclerc fils, Demortreux, Labbey, Guizot, Le Cordier, d'Hacqueville, Thil, Isabel-Desparcs, Lecarpentier, Aubrée, Deslongrais, de Pontécoulant, Morin et des Rotours.

M. Leclerc père, doyen d'âge, et M. Morin, le plus jeune des membres présents,

sont appelés au bureau, le premier comme président, le second comme secrétaire.

Le président déclare la séance ouverte.

Une députation informe M. le préfet que le Conseil est assemblé; ce magistrat est introduit. Il donne lecture de l'ordonnance de convocation, déclare ouverte pour 1842 la session du Conseil général du Calvados, et reçoit le serment de M. Demortreux, élu en remplacement de M. Le Roy-Beaulieu.

Après l'accomplissement de cette formalité, M. le préfet invite le Conseil à se constituer définitivement.

Le scrutin pour l'élection du président est ouvert. Le nombre des votants est de 22 : M. Guizot obtient 16 suffrages; les autres suffrages se répartissent entre MM. Leclerc père, Thil et Labbey. M. Guizot est proclamé président; il remercie l'assemblée et l'invite à nommer un vice-président, conformément à ce qui a été fait dans sa précédente session.

Le scrutin pour la nomination d'un vice-président est ouvert. M. Deshameaux prend part à l'opération, et, par sa présence, le nombre des votants est porté à 23.

M. Thil obtient 17 suffrages; les autres voix sont données à MM. Leclerc père et le comte d'Houdetot.

Le scrutin pour l'élection du secrétaire est pareillement ouvert. MM. Lanceret Durand, étant entrés dans la salle des séances pendant l'opération du scrutin, prennent part à cette opération. Le nombre des votants est ainsi porté à 25. M. Jouet-Desclosières obtient 24 voix ; M. Delacour une voix.

MM. Guizot et Desclosières prennent place au bureau.

M. le président, après avoir déclaré le Conseil définitivement constitué, donne la parole à M. le préfet, qui s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Il y a deux mois à peine que la France, inclinée dans sa douleur sous la main qui la frappait, pleurait sur le malheur présent et s'inquiétait sur l'avenir ; et aujourd'hui, le regret au cœur, mais l'esprit dégagé d'inquiétude, nous réunissons à la même heure dans nos 86 départements, 86 Conseils qui vont se livrer avec calme à l'examen des affaires du pays, qui, sans préoccupations, vont pourvoir aux intérêts locaux ! C'est là, Messieurs, un grand fait ! Certes, les institutions qui le produisent sont une œuvre de vie ; le

peuple qui le rend possible chez un peuple que ses fortunes diverses ont instruit pour la liberté vraie et qui, en comprenant sa force, en comprend aussi les conditions. Le Gouvernement qui, le lendemain de son origine, reçoit, sans en être ébranlé, le coup inattendu et terrible, qui a tué son premier soldat et brisé la plus prochaine espérance, n'est point, quoiqu'en pensent ses ennemis, une plante éphémère ; les racines de l'arbre sont profondes dans le sol, et ses rameaux s'étendront sur nos enfants.

Cette conviction, Messieurs, est aujourd'hui dans tous les esprits, comme une anxiété pleine de tristesse était d'abord dans toutes les âmes. — Ici, comme dans la capitale, comme partout, l'émotion a été cruelle, le deuil a été vrai. J'ai vu des hommes, qui, dans la vie politique des temps calmes, ne marchent pas avec nous, prendre part avec dignité, avec sincérité à ce deuil immense ; je les ai vus, non seulement s'associer en gens de cœur à cette grande infortune de la première famille de France, mais s'attrister encore à cette pensée que la royauté elle-même pouvait en être affaiblie. — C'est que, à quelques rares exceptions près, tous les citoyens ont la conscience de cette vérité, que le repos du

monde, que la prospérité de la patrie sont intimement liées à la consolidation de la monarchie nouvelle, que la dynastie est nationale par son origine, par ses affections, par la communauté de sa fortune et de la nôtre, qu'on peut bien, dans les temps de loisir, passer des armes de la liberté contre un Gouvernement qui les proclamées et dont la gloire est de les maintenir dans les mains même de ses ennemis, mais qu'il faut bien aussi reconnaître que, sous ce Gouvernement tant attaqué, se sont écoulées sans guerres, sans que la loi fondamentale ait été voilée un moment, pendant les crises les plus violentes de cet établissement, douze années qui ont donné au pays la sécurité, le développement des institutions, les travaux productifs, la puissance financière, tout ce qu'avaient promis, dans leurs promesses, les Gouvernements qui, avec plus de forces apparentes, avec une plus grande plénitude de puissance, avaient, avant lui, marché dans une carrière plus facile où les résistances brisées leur livraient passage.

» Vous venez, Messieurs, apporter une nouvelle pierre à cet édifice à l'ombre duquel, dès que l'orage gronde ou menace, vont chercher un abri ceux-là même qui quelquefois, dans leur imprudente légèreté,

présent la main à ceux qui l'ébranlent. Vous venez le consolider, car bien gérer les affaires du pays, c'est consolider l'œuvre de 1830. C'est parce que les intérêts véritables du pays ont été sur tous les points dignement ménagés, utilement servis, que cette œuvre a grandi et qu'elle s'est trouvée assez forte aujourd'hui pour sortir de l'épreuve qu'elle vient de subir en apparaissant aux yeux des nations étonnées, plus puissante d'avenir qu'elle n'y apparaissait peut-être hier !

» Pourquoi sommes-nous debout encore en présence de tant d'attaques délirantes ? C'est que les faits sont pour nous, c'est que nos actes sont quelque chose de plus consistant que de vaines déclamations, c'est que le bon sens public compare les résultats de nos faits et de ces actes au vide de certaines paroles ; c'est que quand on dit au peuple qu'on ne lui laisse l'exercice d'aucun droit politique, il voit qu'une partie de ses heures s'écoule entre les scrutins pour l'élection du Conseil municipal, de la garde nationale, du Conseil d'arrondissement, du Conseil général, de la Chambre des députés ; c'est que quand on lui dit qu'on ne s'occupe pas de ses intérêts moraux et qu'on craint le développement de son intelligence, il

voit ses enfants se rendre chaque jour dans une maison construite ou appropriée à sa destination spéciale, aux frais de la commune, du département et de l'État, pour y prendre l'habitude d'un travail régulier, et pour y puiser dans les leçons d'un maître instruit des connaissances qui, sans leur donner le dégoût de leur condition, les rendent plus capables de l'adoucir et de l'améliorer; c'est que quand on lui dit que rien ne se fait pour son bien-être, il voit les routes s'ouvrir, les chemins s'élargir et se prolonger dans tous les sens, des canaux se creuser, les arts de la paix répandre la richesse et la vie sur toute la face du royaume avec une abondance, avec une rapidité qui auraient paru fabuleuses si quelqu'un eût osé les prédire à ces époques de gloire, sous ces Gouvernements impossibles aujourd'hui et que vante une génération qui, ne les ayant point subis, n'en soupçonne ni les douleurs ni les misères!

» Le Calvados, Messieurs, qui ne compte point parmi les sources de ses richesses de grands centres industriels et commerciaux comparables à ceux de certains autres départements, a pris dans ces progrès pacifiques une part aussi large que le comportaient sa population éclairée, active, mais

peu nombreuse (296,000 ames), son étendue assez restreinte et la fécondité de son sol admirablement exploité.

» Ses routes royales, naguère délabrées et pour ainsi dire détruites, sont magnifiques aujourd'hui dans leur parcours formant un ensemble de 434 kilomètres.

» Les rectifications des côtes de St-Laurent, de Coupe-Gorge, de St-Ursin, de Sables;

» La reconstruction des ponts de Condé-sur-Noireau (route n° 162), de St-Sauveur (route n° 180), de St-Melaine et de Launay (route n° 179), de Formigny, de la Cambe, d'Osmanville, de Surrain (route n° 13); et celle avec convertissement en cailloutis de vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze mètres de chaussées sur les routes n°s 175, 179 et 13;

» Les redressements des traverses de Guibray (route n° 158) et de Vire (route n° 177);

» Enfin, l'ouverture et la construction de 52 kilomètres;

» Tel est, quant à vos routes royales, avec leur mise en état parfait d'entretien, le résultat des dix dernières années.

» 112 kilomètres ont été ajoutés, dans le même laps de temps, aux 381 kilomètres qui formaient, en 1830, l'étendue de vos

routes départementales qui n'ont pas cessé d'être admirables.

» Mais ce qui est entièrement dû à la législation nouvelle, bien comprise, par vous d'abord, par la population ensuite, ce sont les chemins vicinaux de grande communication.

» En 1830, 20 kilomètres seulement avaient été livrés au public, et encore étaient-ils dans un état incomplet de construction. — Aujourd'hui, et c'est là le produit notamment des quatre dernières années; car il a fallu préalablement organiser le service, créer les ressources, en régulariser l'emploi, faire les études, préparer les projets, vaincre les résistances; aujourd'hui, vous disais-je, ce ne sont plus 20, mais 310 kilomètres qui sont livrés à la circulation et qui se trouvent dans un état complet d'entretien. Ce n'est pas tout; car, puisque je devance, dans ce rapide résumé, nos rapports spéciaux, il faut que la situation vous soit bien nettement présentée.

» A ces 310 kilomètres livrés, je dois en ajouter 93, dont 62 à l'état de simple terrassement et 31 à l'état de premier empierrement.

» Je dois vous dire encore qu'il en est 189 autres *en ce moment* adjugés, et 40 dont les projets sont prêts.

» Voilà, Messieurs, ce que la population intelligente, ce que vous par vos votes, ce que nous par nos soins à seconder vos vues, avons fait jusqu'à ce jour sans emprunts, avec activité, mais tout ensemble avec une retenue prudente, en luttant contre la lenteur des uns, contre l'entraînement des autres, et tant que nous n'avions pas vaincu toutes les difficultés, tant que nous n'avions pas acquis pour chacune d'elles la certitude de les conduire à terme sans interruption, une fois commencées, en résistant à nos propres penchants, à ce désir tout naturel de vouloir attacher notre souvenir à de bonnes et utiles entreprises. — Nous et nos successeurs nous pourrons à l'avenir faire bien plus avec moins de fatigues.

» Puisque vous voulez bien prêter quelque attention à mes chiffres, à mes résumés statistiques, permettez-moi d'en ajouter ici quelques-uns qui, suivant moi, sont la conséquence en partie des faits généraux dont il faut rendre graces au Gouvernement, et en partie aux faits locaux que je vous signale.

» En 1835, le nombre des maisons recensées dans le Calvados n'était que de 127,624

A la fin de 1841, il s'élevait à . . . 139,452

» Ainsi, en six années, il s'est accru de. 11,828

» Voyons maintenant le produit des patentes, cette autre mesure du mouvement industriel et commercial.

» Ce produit, qui n'était, en 1835, que de 368,210 fr., est arrivé alors à 500,618 fr. Il s'est accru de 103,829 fr. pendant les six dernières années, car, à la fin de 1844, il était élevé jusqu'à 504,436 fr.

» Enfin (et ceci est plus significatif encore), bien que le nombre des contribuables ait augmenté avec la fortune publique, et dans un sens inverse à la progression, bien qu'elle ait été grevée des centimes additionnels ajoutés au principal des intérêts communaux et départementaux, *les frais de poursuites ont diminué*.

» En 1835, leur proportion était de 2 fr. 28 c. par mille; ils sont tombés, en 1844, à 1 fr. 16 c. Cette différence prouve plus éloquemment que toutes les paroles.

» Il nous suffirait donc, Messieurs, d'ouvrir les yeux à l'évidence pour affirmer que jamais l'agriculture, l'industrie, le crédit n'ont été plus prospères; que jamais l'aisance et le bien-être qu'ils procurent n'ont été plus répandus au sein des populations; que les souvenirs du passé ne valent

pas, sous ce rapport, les faits présents ; que malgré les préoccupations et les luttes, condition nécessaire de tout établissement nouveau, le mouvement ascendant du bien-être des classes laborieuses a été rapide à l'ombre de nos libres institutions ; et sur ce point, à défaut de nos impressions, les preuves mathématiques, on vient de le voir, ne nous manqueraient pas.

» Et cependant nous entendons, chaque jour, gémir avec une bonne foi fort suspecte ou avec une ignorance incompréhensible de la question, sur le sort du PEUPLE écrasé d'impôts ! comme si la plus grande part de cet argent, convertie en travaux productifs qui accroissent la puissance et la fortune publiques, ne rentrait pas dans la circulation en passant par les mains des classes laborieuses !

» J'ai été curieux de connaître exactement le chiffre des sommes qui entrent, chaque année, dans le Calvados, pour les divers services publics.

» J'ai pris pour exemple le dernier exercice, quoique, pendant le cours de l'année 1841, il n'ait été ni entrepris des travaux extraordinaires nouveaux, ni imprimé une grande activité à ceux du canal de Caen et du port d'Honfleur.

» J'ai trouvé qu'indépendamment de plus de trois MILLIONS perçus et dépensés par les communes, les hospices et les bureaux de bienfaisance,

» NEUF MILLIONS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT FRANCS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT CENTIMES sont sortis du trésor pour assurer le paiement des services dans le Calvados (1) qui les a reçus, qui en a profité DIRECTEMENT, le surplus de son contingent dans les impôts lui ayant été rendu INDIRECTEMENT, mais avec usure, par les biens qui résultent de la paix conservée, de l'ordre et de la sécurité maintenus, du crédit public relevé, de l'essor donné aux affaires industrielles et aux tran-

(1) SAVOIR :

	fr. c.
Ministère des finances.	2,274,801 46
——— de l'intérieur.	2,179,575 42
——— de la guerre.	1,824,374 73
——— des travaux publics.	1,353,562 13
——— des cultes.	705,044 40
——— de l'instruction publique.	292,738 83
——— de la justice.	283,855 »
——— de l'agriculture et du commerce.	43,256 65
——— de la marine.	2,126 24
	9,158,768 97

sactions commerciales, de la défense du pays assurée, et de ces immenses travaux qui, achevés ou entrepris sur une multitude de points, ne le sont pas seulement dans l'intérêt des localités où ils s'exécutent mais dans celui de la grande unité française qui en recueille les fruits.

Quoique je ne veuille pas anticiper sur les explications plus complètes contenues dans mes rapports spéciaux, je vous dirai un mot, Messieurs, des ports et canaux. Ce qui m'y conduit, c'est que je viens de vous parler du peu d'activité imprimé dans ces derniers temps aux travaux du canal de Caen à la mer.

Croiriez-vous, Messieurs, qu'il s'est trouvé des gens pour imputer ce fait au mauvais vouloir et à la négligence de l'administration ! C'est-à-dire que l'administration, après avoir travaillé avec vous, sans relâche, pendant plusieurs années, pour faire adopter un projet de canal, aurait ensuite contribué à tuer son œuvre ! Il n'y a d'explications à donner ni à ceux qui disent de pareilles choses, ni à ceux dont la crédulité les accueille ; à vous, Messieurs, la vérité est due ; je la dis avec regret, car je ne vois pas en quoi il peut être utile de la répandre dès à présent.

» Les premiers devis avaient porté la dépense du canal à 5,000,000 fr.; quarante voies, savoir : 3,000,000 par les Chambres, et le surplus par la ville et par le Conseil général. On s'est aperçu que les projets n'étaient pas complets, que les devis restaient moins encore : l'administration a dû sinon arrêter, du moins ralentir l'exécution; sa responsabilité le voulait ainsi. Le jour où il est devenu évident pour elle que le premier crédit ne suffirait pas, qu'il devait être plus que doublé, il ne lui a plus été permis de l'absorber : en agissant autrement, elle eût violé les premiers principes du gouvernement constitutionnel. Elle est pleinement décidée à demander aux Chambres le crédit nécessaire; mais ce qu'elle n'obtiendrait peut-être pas, c'est le canal devant aujourd'hui à Caen, elle l'obtiendra lorsque cette entreprise, cessant d'être locale, deviendra la tête du canal de la Manche à l'Océan, dont les études se poursuivent. Elle s'occupe sans bruit et avec intelligence des intérêts du pays : c'est la seule réponse qu'elle puisse faire à ceux qui semblent prendre plaisir à les compromettre. J'en ai dit assez, Messieurs, et sur la difficulté présente et sur les espérances fondées que nous avons de la sur-

monter ; je n'ajouterai pas un mot sur cette question.

« Je vous dirai cependant que la nomination de M. Tostain comme ingénieur en chef chargé du service des ports et canaux du Calvados, sous M. l'ingénieur en chef Mounier élevé au grade de directeur, témoigne assez de la sollicitude de la haute administration pour les grands intérêts qui nous préoccupent.

« C'est M. Tostain qui a dirigé les travaux du port d'Honfleur, et vous savez avec quelle activité ils ont été poussés. — Déjà ce grand travail porte ses fruits, quoique non achevé : le commerce est devenu plus actif à Honfleur qu'il ne l'a été dans aucun temps. Cela est dû principalement sans doute au mouvement que les circonstances politiques améliorées impriment aux affaires ; mais cela est dû aussi aux travaux exécutés dans ce port. Le produit des douanes s'y est élevé, pendant les dernières années, à 1,500,000 fr. environ ; eh bien, Messieurs, le chiffre de 5,000,000 était atteint à la fin du premier semestre de 1842 !

« Les études que vous aviez demandées pour l'embouchure de la Touque sont faites; celles qui s'appliquent à Port-en-Bessin sont

commencées. Le projet pour le port d'Isigny, approuvé le 17 janvier dernier, a donné lieu à une première adjudication montant à 256,934 fr. 74 c., qui a été approuvée le 17 mai. M. Bonniceau en dirige et en surveille les travaux avec cette intelligente activité qui, dans l'étude du projet, lui avait valu la reconnaissance de la localité.

» Pendant que se réalisent les espérances conçues et les travaux préparés dans vos précédentes sessions, d'autres espérances nous sont permises, d'autres travaux se préparent. Des crédits ont été ouverts non-seulement pour les études de la navigation de la Vire et du canal de la Manche à la Loire, soit en se servant de l'Orne, soit en ouvrant un canal de dérivation de la Dive à Caen, mais encore pour un chemin de fer d'Elbeuf à Cherbourg par Caen et la Vire.

» Je laisse, Messieurs, pour mes rapports spéciaux quelques questions générales qui, telles que celles proposées par M. le ministre des travaux publics sur l'endiguement des rivières et la législation des cours d'eau, et par M. le ministre de l'intérieur sur les archives communales et départementales, sur l'organisation de Sociétés de patronage

pour les libérés adultes, etc., seront examinées et traitées par vous avec cette attention et ces lumières dont elles sont dignes et dont vous avez déjà donné tant de preuves. — Le temps me presse, et je veux pourtant vous offrir encore en quelques lignes, mais sans suivre ici les divisions des budgets que je vais avoir l'honneur de vous proposer, l'ensemble des recettes et des dépenses qui figurent, replacées à leur rang, dans chacun de ces budgets.

	fr.	c.
Recettes du budget départemental.	1,040,628	25
——— du budget des chemins vicinaux de grande communication.	756,015	54
——— du budget de l'instruction primaire.	120,218	66
——— du cadastre.	6,280	»
Total des recettes de toute nature	1,923,142	45

DÉPENSES.

		fr.	c.	
Bâtiments civils.	Entretien.	53,891	90	
	Travaux neufs	37,790	43	91,682 33
Ponts et chaussées.	Entretien des routes.	240,600	»	
	Travaux neufs	264,946	16	505,546 16
	Subventions aux ports et canaux.			60,000 »
	Chemins vicinaux de grande communication.			756,015 54
	A reporter.			1,413,244 03

		f.	c.
Report.		1,413,244	05
Prisons.	Personnel. . . . 18,450 »		
	Matériel. . . . 7,929 40		
	Dépense personnelle des détenus. . . . 46,600 »	72,959	40
Aliénés.		65,438	65
Enfants trouvés.		109,400	»
Indemnités de logement des sous-préfets, mobilier de la préfecture, casernement de la gendarmerie, mobilier et menues dépenses des tribunaux, impressions, archives, encouragements à l'agriculture, dépenses diverses (ces dernières indiquées au chap. XXII); en masse.		145,601	71
Instruction primaire.	Ecole normale. . 57,715 82 Secours communaux et autres dépenses détaillées au budget 62,502 84	120,218	66
Cadastre.		6,280	»
Total des dépenses de toute nature		1,923,142	45

J'ajoute à cette somme celle de 43,000 fr. que je demande comme second fonds commun. Nous devons espérer qu'elle nous sera accordée ; et, dans cette prévision, je la répartis ainsi qu'il suit :

Tribunaux de Falaise. . . .	8,000 »	
Construction de la route départementale n° 16.	25,000 »	43,000 »
Et de la route n° 17.	10,000 »	

» Telles sont, traduites en chiffres, mes propositions [illegible] justifiées dans leurs détails [illegible] par les rapports spéciaux [illegible] Monsieur

pour les libérés adultes, etc., seront examinées et traitées par vous avec cette attention et ces lumières dont elles sont dignes et dont vous avez déjà donné tant de preuves. — Le temps me presse, et je veux pourtant vous offrir encore en quelques lignes, mais sans suivre ici les divisions des budgets que je vais avoir l'honneur de vous proposer, l'ensemble des recettes et des dépenses qui figurent, replacées à leur rang, dans chacun de ces budgets.

		fr.	c.
Recettes du budget départemental.		1,040,923	25
——— du budget des chemins vicinaux de grande communication.		756,015	54
——— du budget de l'instruction primaire.		120,218	66
——— du cadastre.		6,280	»
Total des recettes de toute nature		1,923,442	45

DÉPENSES.

			fr.	c.
Bâtiments civils.	Entretien.	33,891 90	91,682	33
	Travaux neufs	57,790 43		
Ponts et chaussées.	Entretien des routes.	240,600 »	505,546	16
	Travaux neufs	264,946 16		
	Subventions aux ports et canaux.		60,000	»
	Chemins vicinaux de grande communication.		756,015	54
A reporter.			1,413,244	03

	Report	1,415,244	05
Prisons.	Personnel . . . 18,430 »		
	Matériel . . . 7,929 40		
	Dépense personnelle des détenus . . . . 46,600 »	72,959	40
Aliénés.	. . . . .	65,438	65
Enfants trouvés.	. . . . .	109,400	»
	Indemnités de logement des sous-préfets, mobilier de la préfecture, casernement de la gendarmerie, mobilier et menues dépenses des tribunaux, impressions, archives, encouragements à l'agriculture, dépenses diverses (ces dernières indiquées au chap. XXII); en masse.	145,601	71
Instruction primaire.	Ecole normale. . 57,715 82 Secours communes et autres dépenses détaillées au budget 62,502 84	120,218	66
Cadastre.	. . . . .	6,280	»
	Total des dépenses de toute nature	1,923,142	45

J'ajoute à cette somme celle de 43,000 fr. que je demande comme second fonds commun. Nous devons espérer qu'elle nous sera accordée ; et, dans cette prévision, je la répartis ainsi qu'il suit :

Tribunaux de Falaise. . . .	8,000 »	
Construction de la route départementale n° 16.	25,000 »	43,000 »
Et de la route n° 17. . . .	10,000 »	

» Telles sont, traduites en chiffres, mes propositions. Elles seront justifiées dans leurs détails : les principales, par les rapports spéciaux que je vais avoir l'honneur

de vous dire; les autres, par de simples annotations en regard de chaque article du budget.

» J'ai éprouvé de grandes difficultés à restreindre les dépenses dans les limites trop étroites des recettes, et ce n'est pas sans regret que j'ai reconnu de nouveau la nécessité de retarder, pendant plusieurs années encore, tout projet un peu considérable. Vous avez décidé, et vous avez bien fait, que, même pour des améliorations désirables, vous ne voteriez pas de ressources extraordinaires tant que celles-ci continueraient à frapper le département. La loi expirera en 1848; alors les routes seront terminées, alors seront payées les subventions promises au canal de Caen, au port d'Honfleur, à celui d'Isigny, à la navigation de la Vire; il vous sera donc possible de prolonger le vote de 5 centimes extraordinaires, et, sans grever le département de charges plus lourdes que celles qu'il supporte en ce moment, de consacrer une nouvelle période des mêmes sacrifices à d'autres améliorations retardées à votre grand regret et au mien. En première ligne, vous mettrez les prisons de Caen. L'ajournement de leur reconstruction vous est commandé par nos nécessités financières;

il serait d'ailleurs suffisamment motivé par celui de la loi sur le système du régime pénitentiaire, puisque les plans de l'architecte devraient nécessairement être faits en vue du système que consacrera cette loi. La question, du reste, est tranchée en fait, pour essai, chez nous-mêmes, puisque l'ordre a été donné de reconstruire, en vue du régime cellulaire, la portion de bâtiments détruite à Beaulieu par l'incendie du 22 janvier. La dépense sera de 467,000 fr., et les travaux sont divisés en trois catégories : les uns, exécutés d'urgence après le sinistre, ont eu pour but et pour résultat de maintenir, par des déblaiements et des établissements provisoires, la sûreté de la maison, la régularité des services et le travail ; ils ont coûté 44,000 francs ; les autres, nécessaires aussi, quoique moins urgents, sont en cours d'exécution : la soumission acceptée en porte la dépense à 50,000 francs ; enfin, les devis pour la reconstruction des quartiers incendiés, faits pour l'application du régime cellulaire, élèvent la dépense à 373,000 francs.

Ainsi que je viens de vous le dire et que vous pouvez le penser, je me suis attaché à ne vous proposer que des allocations utiles et en rapport avec les ressources dont vous disposez.

Si le Conseil ne partage pas toutes mes convictions, je le regretterai; car j'aurai sérieusement et à plusieurs reprises pesé, calculé, remanié les chiffres du budget dans leurs détails et dans leur ensemble. Cependant, du reste, en se plaçant aux points de vue différents, varier d'opinion sur le plus ou de moins d'urgence de telle ou telle allocation, ou sur la préférence à donner à des dépenses également utiles, mais auxquelles il n'y a pas moyen de pourvoir simultanément, c'est la seule dissidence qui puisse exister entre des hommes qui concourent au même but. A moi l'initiative, à vous la délibération. Je vous soumets mon travail avec confiance, je le recevrai révisé par vous, avec la certitude que vous et moi nous aurons agi sous l'influence de la même volonté, celle de faire la plus sage dispensation possible de la fortune dont la gestion nous est confiée.

M. le président donne acte à M. le préfet du dépôt sur le bureau des différents rapports qui accompagnent les comptes et budgets, et qui présentent l'ensemble des propositions et des actes de l'administration sur lesquels devront porter les délibérations du Conseil.

La même députation qui avait accompa-

pouvoir, à raison de leur état de santé, assister aux travaux de la session.

L'ordre du jour pour les 9 et 10 septembre est ainsi fixé :

Le 9, à neuf heures, réunion des commissions dans leurs bureaux respectifs, pour l'examen des affaires qui leur seront soumises et dont les dossiers leur seront distribués par les soins de M. le secrétaire ;

Le 10, travail dans les bureaux à huit heures ; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à quatre heures.

ANALYSE DES RAPPORTS DE M. LE PRÉFET.

Contributions directes.

Les contingents du Calvados, pour l'année 1842, sont fixés au principal, ainsi qu'il suit, par la loi de finances du 21 juin dernier :

Contribution foncière. . . .	3,767,558 f.
—personnelle et mobilière.	652,700
—des portes et fenêtres. .	478,110

Ces contingents n'admettent d'autres modifications que celles qui résultent des pertes ou des accroissements de la matière imposable. M. le directeur des contributions produit, à cet égard, les justifications nécessaires : ses conclusions me paraissent devoir être adoptées.

Avant d'opérer la répartition qui lui est dévolue, le Conseil général aura à statuer sur les demandes en dégrèvement formées par le Conseil d'arrondissement de Falaise par suite de la dépréciation des loges de Guibray, et par les communes de Bernières, Anisy, Colomby-sur-Than et Démouville.

Cadastre.

Les archives du cadastre, confiées jusqu'à présent aux soins de l'ancien géomètre en chef, vont être transférées à la direction des contributions directes. Vous n'aurez plus à pourvoir aux frais de leur garde.

M. Simon, conformément aux marchés passés avec lui, a terminé les cartes cantonales du département et en a livré 12 exemplaires à l'administration; mais elles a livrées en feuilles détachées. Pour concilier leur conservation avec l'usage qu'on en veut faire, il est indispensable de les réunir en atlas. La dépense peut être évaluée de 260 à 290 francs.

Aux termes de son traité du 26 mai 1826, M. Simon était tenu de fournir des cartes d'arrondissement et de département. Le Conseil l'a affranchi de cette obligation par délibération du 2 septembre 1836, en se fondant sur ce qu'il était préférable de se procurer ces cartes en s'adressant au dépôt de la guerre.

Je suis entré dans vos vues, en me mettant à cet égard en relation avec M. le directeur de ce dépôt; ses propositions vous sont communiquées. Si vous êtes, comme moi, convaincus que les cartes d'arrondissement

et de département peuvent être utilement consultées dans une foule de circonstances qui intéressent le service administratif, vous me donnerez les moyens de les acquérir, en votant l'imposition d'un sixième de centime additionnel au principal de la contribution foncière.

Conservation du cadastre. De toutes les opérations exécutées dans la vue de l'assiette proportionnelle des impôts, celle qui a coûté le plus de soins, d'argent et de temps, c'est assurément le cadastre. Et cependant ceux-là même qui avaient conçu cette grande entreprise, ne se dissimulaient pas qu'il y aurait nécessité de la soumettre à des renouvellements périodiques.

C'était, en effet, une nécessité attachée à la nature même de l'opération. — Les divisions incessantes de la propriété peuvent être suivies pendant un certain laps de temps sur les plans parcellaires et sur les matrices; mais il arrive enfin une époque où ces pièces, surchargées et détériorées, se refusent à toute espèce de constatation de ce genre.

D'un autre côté, il serait contraire au principe de l'égalité proportionnelle que la fixité des évaluations ne fût pas restreinte à un temps limité. Le cadastre, qui repose

sur ce principe, le violerait s'il y substituait une immutabilité contraire à la nature des choses.

Aussi tout le monde est-il d'accord qu'on doit tenir compte de l'action du temps sur l'état, la nature et la valeur des propriétés.

Le Gouvernement s'occupe des moyens de satisfaire à ce besoin qui devient plus pressant à mesure qu'on s'éloigne de l'origine de l'opération. Dès l'année 1837, vous avez été consultés par le ministre des finances sur un système de *conservation* élaboré par une commission spéciale. On ne peut douter qu'une mesure législative ne vienne bientôt régler cet important objet. Le Calvados, dont quelques cantons sont cadastrés depuis plus de trente ans, est particulièrement intéressé à ce qu'elle ne se fasse pas longtemps attendre. Mais, en l'absence de cette mesure et de toute instruction de l'autorité supérieure, je ne puis croire, Monsieur le directeur des contributions, dont je vous soumets le rapport, que nous devions prendre l'initiative. Vous penserez sans doute que la seule suite qu'il convienne de donner à ses propositions, c'est de les mettre sous les yeux du ministre compétent, pour hâter, autant que possible, la présentation d'une loi sur cet important objet.

Grande voirie.

Les fonds alloués en 1842 pour les travaux de grande voirie à la charge de l'État s'élèvent à 1,358,774 fr. 43 c.

Voici comment les principaux crédits sont répartis :

	fr.	c.
Entretien des routes royales	432,000	»
Travaux neufs du port d'Honfleur	300,960	»
Canal de Caen à la mer	200,331	»
Travaux neufs et grosses réparations des routes royales	122,529	27
Entretien et réparations des ponts	75,000	»
Lacunes et rampes	60,936	18

Routes royales.

La rectification de la côte Saint-Ursin (*route n° 13, de Paris à Cherbourg*), conduite avec activité, sera terminée en 1843.

Les ponts de Formigny, de la Cambe et d'Osmanville sont reconstruits et livrés à la circulation.

L'adjudication du pont de Surrain n'a pu être passée que le 27 août dernier.

Les chaussées pavées ont été converties

en cailloutis entre Caen et Vimont. La même opération s'exécute sur plusieurs autres points de cette route entre la Maladrerie et le pont du Vey.

L'adjudication des travaux ayant pour objet la rectification de la côte de Sables (*route n° 172, de Granville à Bayeux*), a eu lieu le 3 août dernier.

Des réparations extraordinaires s'achèvent sur les chaussées pavées de la *route n° 175, de Caen à Granville*, entre Caen et la route n° 177.

La partie comprise entre le département de la Manche et l'entrée de Pontfarcy sera livrée au public à la fin de cette campagne. Il ne restera plus qu'à combler une lacune d'environ 600 mètres dans la traverse de cette commune, pour que toutes les routes royales du département soient terminées.

Routes départementales.

Une ordonnance du Roi du 5 juin 1842 classe comme départementale la *route de Falaise à Fromentel par la gorge de Carabillon*, et lui assigne le n° 20.

L'utilité de la *route de Pontfarcy à Tessy* dont vous avez demandé le classement a été reconnue en principe ; mais le Conseil

d'État a pensé, avec l'administration des ponts et chaussées, que son tracé par la vallée de la Vire était préférable à celui que vous avez indiqué par les coteaux. Vous êtes appelés à vous prononcer une seconde fois sur cet objet.

La route n° 3, de *Caen à Bayeux*, va être livrée à la circulation. C'est l'occasion de réclamer le classement comme route royale.

Le Conseil municipal de Courseulles émet le vœu que la *route n° 12* soit prolongée jusqu'à ce port : 12,000 francs suffiront pour combler cette lacune. Je vous engage à les affecter.

Les propositions que M. l'ingénieur en chef a consignées dans le budget de son service s'élèvent à la somme de [illegible] fr.

Les travaux d'entretien y figurent pour celle de 255,650 fr.

J'ai fait rentrer mes propositions dans les limites de nos ressources ; la somme des allocations possibles ne s'élève qu'à [illegible] f.

Navigation et Ports.

Canal de Caen à la Mer. — Le ralentissement des travaux est dû à des circonstances que le Conseil a pu apprécier. (Voir *suprà* page 30.)

Port d'Isigny et canalisation de la Vire. — Tout en reconnaissant que le desséchement de la baie des Veys présenterait de grands avantages pour l'Etat et pour le pays, vous avez demandé, par votre délibération du 26 août 1841, qu'on s'occupât avant tout de la restauration du port d'Isigny et de la canalisation de la basse Vire. Par suite, M. le ministre des travaux publics a décidé que le projet définitif serait divisé en trois parties distinctes, comprenant 1° la digue submersible à pierres perdues à construire en avant du pont du Vey ; 2° la reconstruction de ce pont ; 3° l'écluse du Poribet.

Il sera statué ultérieurement sur le desséchement de la baie des Veys.

Les travaux de la digue submersible, adjugés le 5 mai dernier aux sieurs Debruix, moyennant 256,234 fr. 74 c., sont en pleine activité. Je vous propose d'y appliquer, en 1843, une première allocation de 30,000 f.

J'ai transmis au ministre les vœux reproduits dans votre délibération du 29 août 1841, sur la canalisation de la haute Vire. Il sera procédé à des enquêtes dans le Calvados aussitôt que j'aurai reçu les pièces de celles qui ont eu lieu dans le département de la Manche.

Port de Courseulles. — Il est compris dans

un projet de loi sur le rachat des voies de communication par eau, projet présenté aux Chambres, et dont la discussion ne peut manquer d'avoir lieu à une époque plus ou moins prochaine.

Port de Trouville-sur-Mer et canalisation de la Touque. — L'avant-projet des travaux à exécuter pour l'amélioration du port de Trouville, élève la dépense à 330,000 fr. Examiné par une commission nautique, il sera incessamment soumis aux enquêtes sous la forme déterminée par l'ordonnance royale du 18 février 1834.

Les études relatives à la canalisation de la Touque sont toujours confiées à M. l'ingénieur en chef Tostain. Il résulte des opérations préliminaires que la pente entre Lisieux et la mer est de plus de 40 mètres; qu'il y aura nécessité d'établir dix-huit écluses, et que la dépense totale s'élèvera à 4,000,000 fr.

Port-en-Bessin. — Conformément aux intentions exprimées pour la première fois dans votre session de 1841, j'ai transmis à l'autorité compétente votre délibération du 27 août de la même année, avec toutes les pièces relatives à l'ouverture d'un port de refuge et de cabotage sous les falaises de Port-en-Bessin. Par suite des ordres

être repoussés, non-seulement parce qu'il ne peut être question maintenant d'augmenter le nombre, déjà si grand, de cette classe de chemins, mais encore parce qu'on ne présente à l'appui aucuns moyens d'exécution.

Quant aux prolongements réclamés, celui du chemin de Condé à Aunay jusqu'à Caumont me paraît réunir, sous le rapport de l'instruction et de l'utilité, toutes les conditions exigées pour motiver son admission.

D'un autre côté, M. le préfet de l'Orne fera probablement conduire jusqu'à Caen le chemin de Lisieux qui s'arrête aujourd'hui à Notre-Dame de Courson; si nous l'amenons jusqu'à la limite de son département. On poursuit l'étude de ce projet, qui ne paraît pas devoir rencontrer de difficultés. Ce prolongement pourra être classé l'année prochaine. S'il l'est cette année, il conviendra d'y rattacher la commune des Moutiers-Hubert dont il doit traverser le territoire.

Les autres demandes n'étant pas suffisamment instruites, il n'y a pas lieu de statuer quant à présent.

Déclassements. — Après avoir été primitivement fixée à 123,000 fr., la dépense de la confection du chemin de Caen à Jort a

été réduite, par de nouvelles études, à 100,000 fr. Sur les 24 communes intéressées à cette ligne et appelées à délibérer sur leurs contingents respectifs, 3 les ont acceptés, 2 se sont abstenues, 19 ont demandé le déclassement.

En présence d'oppositions si nombreuses, j'ai dû appeler de nouveau les pouvoirs compétents à délibérer sur l'existence de cette ligne. Je me réunis au Conseil d'arrondissement de Caen pour vous proposer son déclassement. Vous jugerez si, eu égard aux observations développées dans un mémoire que je vous soumets, cette mesure doit s'appliquer à la seconde section de la ligne, qui se trouve comprise entre Jort et Trun.

Changements de direction. — On en réclame trois. Le premier qui concerne le chemin d'*Aunay à Vire*, ne consiste que dans une simple déviation sur laquelle il m'appartient de prononcer. Le second, relatif à la ligne de *Livarot à Trun*, a été repoussé par vous l'année dernière et doit l'être une seconde fois. Le troisième changement concerne le chemin de *Touques à Honfleur*, qui devait passer par le Bosc-Etard et la Charrière-du-Puits, et nécessiter des nivellements fort coûteux. Je me joins au Conseil d'arrondisse-

ment de Pont-l'Evêque pour vous proposer d'arrêter qu'il se dirigera par la vallée de Barneville et Equemauville.

Classement des communes. — Vous n'admettrez pas, avec le Conseil d'arrondissement de Caen, que la commune de Tracy-Bocage ne soit pas *intéressée* à la ligne de *Bérigny à Villers*, qui la traverse dans une étendue de plus de 600 mètres.

Contrairement encore à l'avis du même Conseil, vous maintiendrez la commune de Villy-Bocage au nombre de celles qui sont intéressées à la grande ligne d'*Evrecy à St.-Lo par Caumont*. Si ses habitants fréquentent peu le chemin actuel, c'est qu'il est presque impraticable. Celui qui doit le remplacer ouvrira à Villy, située dans son voisinage, des débouchés dont elle ne manquera pas de profiter.

Quant aux réclamations des communes de Vacognes et de Vieux, je pense, avec ce Conseil, que la première doit continuer de contribuer à l'entretien de la route de *Caen à Hamars*; la seconde ne doit pas être considérée comme intéressée à la ligne d'*Evrecy à St.-Lo par Caumont*. —

Je pense, comme le Conseil d'arrondissement de Bayeux, que les communes de Colleville, Surrain et Ecrammeville, ne

Jury d'expropriation.

Aux termes de l'article 29 de la loi du 3 mai 1841, vous avez à dresser la liste des citoyens parmi lesquels sont choisis les membres du jury spécial, chargé de régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le rapport de M. l'architecte du département suppléera aux explications que j'avais à vous donner sur les allocations des bâtiments civils.

Prisons.

L'exécution du réglement général de M.

le ministre de l'intérieur du 30 octobre 1841, sur les prisons départementales, ne peut plus être différé, notamment en ce qui concerne le traitement des employés, la nourriture, le vestiaire et le coucher des détenus. En réduisant mes propositions à l'*indispensable*, j'ai conçu l'espoir qu'elles ne seraient ni modifiées ni restreintes.

Des améliorations remarquables et que vous serez heureux de constater, ont été opérées dans les prisons de Caen. Quelques travaux d'appropriation sont encore réclamés par la commission de surveillance : vous n'hésiterez pas à les autoriser.

Vous connaissez ces prisons ; vous savez que l'exiguité du local ne permet pas d'y exécuter une des dispositions les plus importantes de la législation criminelle, celle qui prescrit la séparation des diverses catégories de détenus. Une occasion se présente de remédier, en partie à un état de choses si déplorable ; la commission vous propose d'acquérir, et la ville consent à vendre le bâtiment affecté précédemment à la caserne de remonte. Vous comprendrez tous les avantages de cette importante adjonction. Je ne m'arrête pas à sa destination ultérieure : qu'on en fasse une maison de correction ou qu'on l'emploie à agrandir les prisons ac-

Je suis heureux d'avoir toujours à constater des progrès, lorsque je vous entretiens de l'instruction primaire. Le nombre des élèves qui ont fréquenté les écoles s'est élevé, l'année dernière, à 46,000; il n'était que de 35,000 en 1833.

J'ai profité de la faculté que m'accordait la loi de finances de 1841, pour remédier aux abus introduits dans la fixation de la rétribution mensuelle. Les bases que j'ai adoptées améliorent la condition des instituteurs sans faire peser un trop lourd fardeau sur les familles.

L'école normale que nous avons fondée, et qui vient de se constituer en internat, achèvera de placer à la tête de nos écoles primaires des jeunes gens d'une capacité éprouvée; mais il est indispensable d'augmenter le nombre des élèves qui la suivent. Sur 352 écoles communales nécessaires aux besoins du département, il n'y en a que 139 qui soient maintenant pourvues d'instituteurs. Je vous propose, avec M. le recteur, de porter provisoirement à 60 le nombre des élèves de l'école normale.

Les écoles de filles laissent beaucoup à désirer. 149 institutrices desservent aujourd'hui 136 communes, et sur ce nombre on en compte 112 qui ne reçoivent des communes ni logement ni traitement. Leur position est donc tout à fait précaire. Ajoutez que, lorsque ces institutrices viennent à manquer, il se présente en général devant les commissions d'examen quelques postulantes dépourvues des connaissances les plus indispensables. Pour remédier à cet inconvénient, je vous engage à fonder un certain nombre de bourses dans l'école normale d'Argentan. Il est digne de vous d'entrer dans cette nouvelle voie d'amélioration. Je traduis ces propositions en chiffres dans le budget de l'instruction primaire. Un mot sur quelques autres allocations.

L'école normale réclame un supplément de mobilier de 8,325 francs.

8,000 fr. sont nécessaires pour acquitter la part du département dans l'acquisition du moulin des hospices. La suppression de ce moulin et l'ouverture d'une rue entre le collége royal et l'école, exigent qu'on construise un mur de séparation entre le jardin et la cour ; la dépense est évaluée par M. Guy à 3,508 fr. 82 c.

Enfin, le bon ordre du service demande

qu'l'inspecteur et les sous-inspecteurs aient dans l'établissement un bureau central, dans lequel on réunira les lois, règlements et instructions relatifs à leur service. Le devis dressé par l'architecte s'élève à la somme de 21,000 fr., dont un quart à la charge de l'État, lorsque ces institutrices viennent [illegible]

Les autres prévisions du budget s'expliquent d'elles-mêmes.

En résumé, la dépense à laquelle je vous propose de pourvoir est de 129,218 fr. 25 c. Vous ne pourrez y faire face que par l'imposition de 1 cent. 7/8e, dont le produit (90,884 fr. 46 c.) réuni à la somme de 20,687 fr. 20 c., montant du boni du budget de 1841, établira une balance exacte entre les recettes et les dépenses.

École centrale des arts et manufactures.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce continue d'appeler votre intérêt sur l'école des arts et manufactures, qui rend à l'industrie des services signalés en formant des sujets capables de devenir des ingénieurs-mécaniciens, des métallurgistes et des directeurs d'usines distingués.

Assurances contre l'incendie.

Vous avez décidé l'année dernière que

vous vous occuperiez, dans la session de 1842, des moyens de garantir les bâtiments départementaux contre les chances de l'incendie.

Il suffit de poser la question d'intérêt pour la résoudre; le désastre récent de Beaulieu lui donnerait de l'actualité si elle en avait besoin.

La préférence à donner à telle ou telle compagnie mérite toute votre attention. Je mets sous vos yeux les propositions qui m'ont été adressées.

Affaires contentieuses.

Jardin de l'Evêché de Lisieux. — La vente faite par le département à la ville de Lisieux du jardin de l'ancien évêché, a donné naissance à deux affaires contentieuses dont vous vous êtes déjà occupés en 1841.

Cette vente remonte au 9 janvier 1829. Elle fut consentie sous la condition que le terrain acquis serait converti en jardin public.

En 1832, l'administration des Domaines revendiqua ce terrain, comme ne faisant pas partie de la cession faite au département en vertu des dispositions du décret du 9 avril 1811.

Nonobstant cette revendication qui nous

paru mal fondée, vous autorisâtes, le 1er septembre 1836, la ville de Lisieux à aliéner une partie du jardin longeant la rue Condorcet, sous la condition qu'elle en rétrocéderait une autre au département pour être rattachée à la caserne de gendarmerie. Il fut stipulé que cette autorisation n'aurait d'effet qu'après la main-levée de l'opposition du Domaine.

Cette main-levée se faisant attendre, le Conseil municipal de Lisieux réclama, l'année dernière (12 août 1841), la résiliation de la convention du 1er septembre 1836. Vous repoussâtes cette demande par votre délibération du 27 août.

Depuis cette époque, l'administration des Domaines a cru devoir porter son action devant l'autorité judiciaire. Un jugement du tribunal civil de Lisieux du 23 février 1842 l'ayant déclarée non recevable, M. le ministre des finances a été consulté sur la question de savoir s'il y avait lieu d'en porter l'appel. Sa réponse n'est pas encore parvenue. —

Réclamation de la ville de Pont-l'Evêque. — La ville de Pont-l'Evêque demande depuis long-temps, 1° qu'on la renvoie en possession des bâtiments servant de caserne à la gendarmerie et d'une salle précédemment affectée à la justice de paix; 2° qu'on lui

accorde une indemnité pour le terrain sur lequel a été construit le prétoire du tribunal civil. Oubliant qu'il ne s'agissait, dans l'espèce, que de faire décider si les objets revendiqués avaient été cédés au département ou à la ville, en exécution du décret du 9 avril 1811, et que cette décision ne pouvait émaner que du pouvoir administratif, elle a introduit cette demande devant l'autorité judiciaire. La Cour royale de Caen a réformé, le 16 juillet dernier, un jugement du tribunal civil de Pont-l'Evêque du 6 août 1839, qui admettait ses prétentions. Les parties sont renvoyées devant qui de droit, pour faire procéder à la désignation des objets cédés à cette ville par le procès-verbal du 24 août 1811. —

Prisons de Bayeux. — L'entrepreneur de ces prisons prit, en 1831, possession d'un terrain et d'une masure situés rue Larchier, que l'architecte du département avait compris dans ses plans. Ces objets, revendiqués d'abord par un sieur Aumont qui les avait vendus au sieur Louis, le sont par ce dernier qui consent à les céder au département moyennant 1,400 fr. et les intérêts de cette somme à 5 pour cent depuis la prise de possession. Je vous propose de m'autoriser à accepter définitivement ces offres. —

Réclamation de la ville de Vire. — Cette réclamation, qui remonte à 1834, a pour objet d'obtenir les loyers des bâtiments anciennement occupés par la gendarmerie. Vous l'avez repoussée. Le tribunal civil de Caen, par jugement du 26 mai 1841, a dit à tort la demande. La Cour royale n'a pas encore statué sur l'appel de la ville de Vire.

Comptes.

Tous les documents dont vous pouvez avoir besoin pour l'apurement des *comptes définitifs* de 1840 et l'examen des *comptes préliminaires* de 1841, sont mis sous vos yeux.

Clôture des exercices. — La question de savoir s'il n'y aurait pas lieu de fixer la clôture des exercices, en ce qui concerne la comptabilité départementale, à une époque antérieure à la réunion des Conseils généraux, est livrée à votre examen par M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai envisagée sous tous ses rapports, et il m'a paru qu'elle devait être résolue négativement.

Budget départemental.

Vous avez déjà pu juger que je me suis attaché à faire une juste dispensation de nos ressources entre les diverses sections du budget de 1843. Des notes détaillées, ins-

critas en regard des allocations proposées, vous donnent, sur celles qui n'ont point été l'objet de rapports spéciaux, toutes les explications désirables.

Agriculture.

Par une circulaire du 29 août 1842, M. le ministre du commerce demande votre avis sur plusieurs questions dont la solution intéresse le développement de l'industrie agricole.

Quels seraient, dans le Calvados, les moyens de faire la meilleure application possible des encouragements qu'il est disposé à accorder pour le défrichement et le reboisement des landes ?

L'achat d'animaux de choix serait-il préférable aux primes décernées dans les concours de bestiaux ?

Quels seraient les encouragements qui pourraient être efficacement accordés à l'élève du cheval d'espèce légère ?

Les prairies naturelles et artificielles occupent-elles la place qui doit leur être donnée dans un bon système agricole ?

Race chevaline. — Vous aurez aussi à examiner, sur la demande faite par M. le lieutenant-général baron Wolff, au nom de M. le ministre de la guerre, s'il peut être

considéré comme efficace que des juments, préalablement choisies, soient saillies chaque année par des étalons du dépôt de remonte, et que des juments réformées dans l'armée pour boiteries et accidents, mais reconnues comme bonnes poulinières, soient saillies par ces étalons et accordées ensuite gratuitement à des éleveurs offrant à l'autorité les garanties désirables.

Courses de chevaux. — Vous avez pu constater à quel degré d'éclat et de prospérité sont atteintes les courses récemment fondées à Caen. Pour rendre ces succès durables et plus complets encore, la Société, qui compte déjà plus de 300 membres, espère que le département voudra bien seconder les efforts pour une nouvelle allocation.

Colonie agricole de Mettray.

Trente et un départements concourent déjà par des allocations plus ou moins considérables à la prospérité de cet établissement dont vous avez plusieurs fois apprécié toute la portée. Aujourd'hui que votre budget est dégrevé de la charge que faisait peser sur ses ressources l'entretien des jeunes détenus condamnés à plus d'un an de réclusion, nous vous invitons dans cet allégement les moyens de venir en aide

à une institution qui se recommande à tant de titres.

Foires et marchés.

Foires. — La ville de Pont-l'Evêque sollicite la création d'une cinquième foire et demande qu'elle soit fixée au quatrième lundi de juillet. La plupart des communes consultées ont été d'avis que cette époque la rapprocherait trop des foires qui se tiennent le même mois à St.-Julien-sur-Calonne et Bonnebosq, et, au commencement d'août, à Lisieux et à Beaumont. Je pense, avec le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, qu'on évitera cet inconvénient en assignant à sa tenue le deuxième jeudi de juillet.

La commune de Truttemer-le-Grand, située sur la limite du département de l'Orne, à une distance à-peu-près égale de Vire et de Tinchebray, demande qu'on lui accorde l'autorisation d'établir deux foires, et qu'on les fixe au troisième mardi de mai et au 26 août. Elle se fonde sur le grand nombre d'acheteurs qu'y attirent les bestiaux qu'on y élève.

Les communes qui ont délibéré sur cette demande sont loin d'être d'accord ; mais leur adhésion ou leur refus, motivés uniquement sur des considérations d'intérêt local, sont peu propres à nous éclairer sur

l'utilité des foires réclamées, utilité au moins contestable si l'on considère que Tout-le-mer est entouré de communes très-rapprochées en possession de foires et de marchés qui paraissent devoir suffire aux transactions commerciales de la contrée.

Malgré ces considérations, le Conseil d'arrondissement de Vire a émis l'avis que la foire du 26 août aurait des chances de prospérité.

Marchés. — La commune du Mesnil-Auzouf, qui avait sollicité, l'année dernière, l'établissement de deux foires et d'un marché, renouvelle une demande que vous avez déjà repoussée. Le Conseil d'arrondissement persiste à se montrer favorable à la création du marché. —

L'établissement des marchés de Landelles et de Pontfarcy, voté par vous en 1841, n'a pas encore été autorisé. Ainsi que je m'y étais attendu, M. le ministre de l'agriculture et du commerce m'a invité à soumettre ces affaires à un supplément d'instruction. Informé que Landelles tenait à ce que son marché fût fixé au mardi au lieu du lundi, il a désiré qu'elle se concertât avec la commune de Pontfarcy sur le jour à prendre définitivement par chacune d'elles. — L'instruction est maintenant complète sous tous

les rapports. Vous penserez, sans doute, comme le Conseil d'arrondissement de Vire, qui déclare ne pas vouloir nuire à la prospérité future de nos marbres, que vous ne pouvez que persister dans votre délibération du 16 août 1841.

Circonscriptions cantonnales.

Vous m'avez invité, en 1841, à remplir les formalités nécessaires pour faire réunir la commune de la Croupte au canton de Livarot, dans lequel elle est entièrement enclavée. L'instruction de l'affaire est complète. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur le plan pour juger du mérite de l'opposition de la Croupte, qui veut continuer à faire partie du canton d'Orbec, quoiqu'elle soit tout-à-fait en dehors de son périmètre.

Rectifications de limites.

Les Conseils municipaux de Douvres et de Colombyi-sur-Thaon se réunissent pour demander qu'on rattache à cette dernière commune un prolongement du territoire de Douvres, contenant quatre maisons et 18 habitants. C'est à tort que le Conseil d'arrondissement de Caen a pensé qu'il fallait avant tout accomplir les formalités prescrites par la loi du 18 juillet 1837,

car il résulte d'un avis du Conseil d'État du 28 février 1838, que cette loi n'a pas eu pour but de modifier les formes précédemment suivies pour la suppression des enclaves et des terrains prolongés, ou pour les simples rectifications de limites (1).

Législation.

Sociétés de patronage. — M. le ministre de l'intérieur soumet à notre examen, par une circulaire du 28 août dernier, une série de questions qui roulent sur la nature de l'appui que l'administration doit accorder aux condamnés libérés, pour garantir la société des nouvelles atteintes qu'ils pourraient lui porter. Les récidives nombreuses que constatent les statistiques criminelles, ne doivent pas toutes être attribuées à une perversité incorrigible ; il en est qui sont le résultat de l'impossibilité qu'éprouve le libéré à se classer dans cette société dont il a violé les lois. Repoussé, privé de travail et de moyens d'existence, il ne lui reste quelquefois que l'alternative d'opter entre la mendicité et le vol. M. le ministre passe en revue les différents systèmes présentés

(1) Circulaire du ministre de l'intérieur du 30 avril 1838.

pour remédier à ces inconvénients ; les uns lui paraissent immoraux dans leurs conséquences, les autres impraticables. Il paraît s'arrêter à la pensée qu'on pourrait utilement organiser des Sociétés de patronage dont le siége serait dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et qui se concerteraient avec les autorités de la résidence des libérés, pour préparer les moyens de leur procurer du travail à l'expiration de leur peine. Ces Sociétés, dans la composition desquelles entreraient les commissions de surveillance des prisons, pourraient s'aider, à cet effet, du produit des masses de réserve, dont l'attribution et l'emploi ont besoin d'être révisés.

Les questions qui vous sont soumises embrassent trois objets : la situation des libérés, l'appui à leur donner, les masses de réserve. Le ministre vous prie de suivre, dans votre examen, l'ordre dans lequel elles sont posées. —

Cours d'eau. — Les inondations qui ont désolé, depuis les derniers mois de 1840, l'est et le midi de la France, ont été, en grande partie, le résultat de l'absence totale ou de l'insuffisance des moyens de défense opposés à la plupart des rivières qui traversent ces contrées.

Le Gouvernement s'occupe des mesures à prendre pour prévenir le retour de ces catastrophes. Un projet de loi sur l'endiguement des fleuves et rivières navigables ou non navigables a été présenté aux Chambres dans la dernière session; il y sera porté de nouveau avec les modifications qu'on jugera utile d'y introduire.

En attendant, M. le ministre des travaux publics provoque, par une circulaire du 23 août dernier, vos observations et vos réponses sur plusieurs questions dont l'examen doit, selon lui, précéder tout projet de loi sur cette matière épineuse.

Notre département n'a pas à craindre des désastres semblables à ceux qui ont, à si juste titre, éveillé la sollicitude du Gouvernement. Les inondations de l'Orne et même celles de la Dive et de l'Aure inférieure ont rarement le caractère d'une calamité publique ; mais vous n'ignorez pas que, pour prévenir la gravité que pourraient prendre les débordements de ces deux derniers cours d'eau, les riverains sont tenus d'entretenir à grands frais des travaux de défense. Il est probable que la loi nouvelle leur viendra en aide en mettant une partie des frais à la charge de l'Etat, sous la condition que ses délégués auront sur ces travaux un droit de

regard et d'action propre à les rendre plus profitables. Le Calvados n'est donc pas sans intérêt dans les questions qui vont se débattre.

Irrigations.—De son côté, M. le ministre de l'agriculture et du commerce soumet à votre examen les questions suivantes :

Ne conviendrait-il pas d'accorder aux propriétaires de terrains irrigables le droit de faire passer des eaux sur le terrain d'autrui ?

Comment devrait être réglé l'exercice de ce droit ? Quelles devraient être ses limites, et comment faudrait-il garantir les droits des tiers ?

Mitoyenneté des fossés.—Le même ministre vous fait connaître que le Gouvernement a reçu de nombreuses réclamations au sujet des contestations auxquelles donne lieu, dans les campagnes, le silence de la législation sur la mitoyenneté des fossés qui séparent les héritages. On voudrait que cette mitoyenneté fût réglée par une disposition analogue à celle de l'article 661 du Code civil, concernant la mitoyenneté des murs. L'opinion des Conseils généraux, ainsi que les indications locales dont elle serait appuyée, pourraient être d'un utile secours pour formuler ultérieurement cette disposition législative.

Concessions de terrains dans les cimetières.

— Les concessions de terrain pour fonder des sépultures privées dans les cimetières communaux sont soumises, par le décret du 23 prairial an XII, à des formalités plus ou moins longues, qu'il faut accomplir toutes les fois qu'on en réclame de nouvelles.

Dès l'année dernière, par une circulaire du 20 juillet, M. le ministre de l'intérieur vous a fait connaître qu'on pourrait remédier à cet inconvénient en déterminant et en soumettant à la sanction royale, pour chaque département, un tarif général du prix des concessions de chaque nature, gradué par classe, et qui serait ensuite proposé aux Conseils municipaux, pour faire choix de la classe qu'ils jugeraient devoir adopter. Un arrêté du préfet, en Conseil de préfecture, approuverait la délibération, et le tarif général serait ainsi rendu exécutoire dans toutes les communes susceptibles d'en recevoir l'application.

Conformément aux dispositions de cette circulaire, j'ai préparé et je soumets ce tarif à votre délibération.

Archives départementales et communales.

M. le ministre de l'intérieur vient d'adop-

ter pour la mise en ordre, le classement et la conservation des archives communales, des mesures qui, pour être complétement exécutées, exigent votre concours.

Il serait à désirer que ce travail fût soumis à une direction régulière. Déjà, dans plusieurs départements, et au moyen d'allocations votées par les Conseils généraux, des commissaires spéciaux, choisis de plus ordinairement parmi les archivistes des préfectures, sont chargés de visiter ces archives et d'en constater l'état.

Il serait facile de recourir à un moyen analogue, si, comme je l'ai déjà proposé, on attachait un conservateur-adjoint à la garde des archives du département. Ce dépôt est riche en documents de tout genre; mais pour que ces richesses soient profitables à l'histoire, à l'administration, au public, il faut qu'elles soient inventoriées avec soin et intelligence. L'adjonction d'un second archiviste peut seule conduire à ce résultat. Elle en aurait un autre, elle permettrait de confier à l'un des deux conservateurs la mission de se transporter dans les communes qui le réclameraient, pour y diriger le travail dont elles vont s'occuper. Cette mission, essentiellement temporaire, entraînera des frais de déplacement qu'il convien-

dre de répartir. Je vous demande pour ce double objet une allocation de 2,400 fr., affectée pour moitié au traitement de l'archiviste adjoint.

C'est ici le lieu de vous entretenir des archives des sous-préfectures dont la conservation est gravement compromise.

Jusqu'à ces dernières années, vous le savez, ces archives n'avaient d'autre local que celui que le sous-préfet voulait bien leur assigner dans un logement dont il faisait les frais. Mobiles comme ces fonctionnaires, elles ont subi de fréquents déplacements. Il n'en sera plus ainsi à l'avenir : on leur affectera un local convenable dans les hôtels de sous-préfectures ; mais il ne suffit pas de les y réunir, il faut les y ranger avec ordre et assurer leur conservation par un classement méthodique suivi d'un inventaire régulier.

Dans leur état actuel, ces archives se composent d'un amas plus ou moins volumineux de pièces, à peine enliassées, presque toujours sans connexité, rassemblées au hasard et confondues pêle-mêle ; collections confuses, indigestes, surchargées de paperasses inutiles, appartenant à tous les temps, à tous les régimes, où l'on trouve tout, excepté ce que l'on cherche.

Quelques sous-préfets, effrayés de ce chaos, ont tenté d'y introduire l'ordre; mais ils ont bientôt reconnu que cette tâche était difficile et onéreuse. Il ne serait pas juste d'ailleurs d'imposer à leur zèle une obligation dont leurs prédécesseurs se sont affranchis; on ne peut pas les rendre garants de la négligence de leurs devanciers.

Cependant un pareil état de choses ne pourrait durer plus long-temps sans constituer une anomalie criante avec l'esprit d'ordre et de régularité qui tend à s'introduire dans toutes les branches de l'administration. Recevons-le tel qu'il nous a été légué, recevons-le sans récriminations au moins inutiles; mais hâtons-nous d'y remédier. Mettez-moi à même de prescrire ce classement d'une manière prompte et efficace. Six mois suffiront à peine pour l'effectuer régulièrement dans chaque localité. Je vous demande pour cette dépense un crédit de 3,000 fr. Une fois mises en ordre, il sera facile de tenir ces archives à jour: ce sera une obligation pour le fonctionnaire qui les aura reçues et qui ne pourra les transmettre que sur inventaire, de manière à déterminer clairement sa part de responsabilité.

Division des électeurs communaux de Langrune en deux sections.

Vous vous êtes assez souvent occupés de la commune de Langrune pour qu'il soit utile de vous rappeler les rivalités qui divisent les deux hameaux qui la composent.

Cette mésintelligence ne perd aucune occasion de se traduire en actes qui entravent incessamment l'administration municipale.

Le rapport que je vous soumets vous convaincra qu'on ne peut sortir d'embarras qu'en recourant à la disposition de l'article 15 de la loi du 21 mars 1831, qui nous autorise à diviser les électeurs en deux sections, nommant chacune huit conseillers.

Les hameaux de Langrune et de St-Aubin, dont la population est à-peu-près égale, seront ainsi convenablement représentés ; et, quelle que soit la puissance des intérêts de localité, on n'aura pas à craindre, sous le régime de la loi du 18 juillet 1837, qu'une opposition systématique continue d'arrêter la marche de l'administration.

Traitement de M. l'Evêque de Bayeux.

Le Conseil d'arrondissement de Bayeux demande qu'on rétablisse en faveur de M. l'évêque le supplément de traitement dont

il jouissait il y a quelques années. Il espère que les considérations qui l'ont déterminé à provoquer une mesure qui rentre dans vos attributions, sont de nature à la faire accueillir favorablement.

Monuments érigés à la mémoire du Poussin et du contre-amiral Dumont d'Urville.

Le président de la commission chargée d'élever une statue à notre illustre peintre normand, Nicolas Poussin, espère que vous voudrez bien, à l'exemple du Conseil général de l'Eure, concourir à cet acte de rémunération nationale.

D'un autre côté, la ville de Condé-sur-Noireau, qui a vu naître le contre-amiral Dumont d'Urville, récemment enlevé à la France d'une manière si funeste, vient de voter une somme de 3,000 fr. pour consacrer un monument à la mémoire de ce célèbre navigateur. Il est digne de vous de prendre part à cette honorable initiative.

Médecine vétérinaire.

M. Caillieux me fournit, par une demande que je vous communique, l'occasion d'insister sur l'utilité d'attacher au département un médecin-vétérinaire, jouissant d'un traitement quelconque qui autorise l'administration à requérir ses services.

Des plaintes fondées s'élèvent de toutes parts contre les déprédations des braconniers. Vous agirez dans l'intérêt de l'ordre, de la propriété et du trésor, en sollicitant, avec les auteurs de la réclamation que je vous soumets, des mesures législatives propres à les réprimer.

Séance du 10 Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, comte d'Houdetot, Debéchevel, Aubrée des Rotours, Leclerc fils, de Pontécoulant, Morin, Demorreux, Simon, Isabel-Desparas, Lebrethon, Deshameaux, Leclerc père, Lance, de Banneville, Cordier, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lehodey, Delacour, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville, Desclosières.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.—

Le président propose au Conseil, avant de commencer ses travaux en assemblée générale, de voter une adresse au Roi, à l'occasion de la mort de Monsieur, le duc d'Orléans.

Un membre fait observer que le vote d'une adresse paraît contraire aux dispositions de l'article 17 de la loi du 22 juin 1833.

Un autre membre pense que la manifestation des sentiments du Conseil pourrait ressortir des termes du procès-verbal.

Le Conseil décide qu'une adresse sera votée dans les termes suivants :

« SIRE,

» Réunis en Conseil général, notre première pensée est de vous exprimer le sentiment de profonde douleur que les populations, au milieu desquelles nous vivons, ont ressenti en apprenant l'événement fatal qui a frappé votre auguste famille.

» Jamais l'amour et le dévouement du pays, Sire, n'ont éclaté avec plus d'unanimité et d'énergie que lorsqu'il s'est vu soudainement privé du prince dont il était fier, et qui semblait destiné à reproduire sur le trône les vertus que la France admire en son Roi.

» C'est surtout aujourd'hui que votre sagesse et le patriotisme des Chambres ont calmé des inquiétudes conçues dans un premier moment de stupeur, que nous aimons à déposer aux pieds du trône l'assurance que le deuil qui dure encore est un deuil national, et que la mort cruelle que nous déplorons resserrerait, s'il était possible, les liens qui unissent la dynastie de juillet à la France. »

Copie certifiée conforme de cette adresse, par le vice-président et le secrétaire, sera

envoyée à M. le président du Conseil g
ral pour être mise sous les yeux du Ro

PREMIÈRE PARTIE.

L'un des membres de la commissio
finances à la parole. — Sur sa propositi

Vu les projets de budget pour 184
présentés par M. le préfet ;

Considérant que le département du
vados a besoin, pour faire face à ses
penses, de toutes les ressources que l
met à sa disposition, au nombre desque
figurent en première ligne les centimes
cultatifs ;

Le Conseil vote, sur l'exercice 1843
centimes facultatifs additionnels au pri
pal des contributions du même exercice

Conformément aux conclusions du mê
rapporteur ;

Considérant que la loi a autorisé les
partements à imposer aux communes
portion de la dépense des enfants trouvé
abandonnés, mais qu'il faut toutefois av
égard dans la fixation du chiffre aux aut
dépenses qui pèsent sur elles ;

Le Conseil arrête : Une somme de 20,00
sera répartie, en 1843, entre les commu
du département et prélevée sur leurs r

sera répartie d'après le mode suivi dans les années précédentes, et appliquée au paiement de la dépense des enfants trouvés et abandonnés. —

Sur la proposition du même rapporteur,

Vu la loi du 21 mai 1836 et celle du 11 juin dernier ;

Considérant que, d'après l'état des lignes vicinales de grande communication classées et en cours d'exécution, il est indispensable d'appliquer aux travaux entrepris ou à entreprendre le produit de 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes ;

Le Conseil arrête : Il est voté 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, sur 1843, pour les dépenses d'entretien et de construction des chemins de grande communication vicinale. —

Un autre membre de la même commission soumet au Conseil la nouvelle réclamation de l'arrondissement de Falaise, tendant à obtenir une diminution de 22,471 f. 55 c. sur le revenu imposable de la ville de Falaise, à raison de la décadence toujours croissante de la foire de Guibray, et de la perte que les propriétés bâties du faubourg qui porte ce nom éprouvent depuis nombre

d'années. — Il conclut au rejet de cette réclamation par les motifs insérés aux délibérations du 2 septembre 1837 et du 30 août 1841.

Un membre combat cette proposition ; il pose comme fait incontestable, puisqu'il résulte des documents fournis par l'administration des contributions directes, que 249 loges sont restées sans location ; que les loges louées ont subi une dépréciation de valeur considérable. Il demande à ce fait l'application des règles de justice dont le Conseil ne s'est jamais écarté en pareil cas.

Le rapporteur répond en donnant lecture de la délibération du 30 août 1841.

Le Conseil, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise ;

Vu la proposition de M. le préfet ;

Considérant qu'aucuns moyens nouveaux, propres à faire rapporter la décision du 30 août 1841, ne sont produits ;

Arrête : La demande en dégrèvement formée par le Conseil d'arrondissement de Falaise est rejetée. —

Sur le rapport du même membre,

Le Conseil, vu la demande formée, le 3 juillet dernier, par le Conseil municipal et un certain nombre de propriétaires de la commune de Bernières-sur-mer, tendant à

obtenir un dégrèvement sur l'impôt foncier assigné à ladite commune ;

Vu les observations de M. le directeur des contributions directes ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen, en date du 30 dudit mois de juillet ;

Vu enfin le rapport de M. le préfet ;

Considérant que cette demande est la reproduction de celle formée par la même commune, et qui a été rejetée par le Conseil général dans sa séance du 25 août 1841 ;

Considérant que les motifs qui ont déterminé ce rejet, et qui ont été adoptés par le Conseil d'arrondissement, subsistent dans toute leur force ; qu'en effet la commune de Bernières appuie sa demande sur des bases vicieuses, en voulant justifier la surtaxe qu'elle dit éprouver par des comparaisons prises sur des masses dont l'importance ne peut être appréciée que par un examen approfondi des détails, tandis que les nouveaux revenus, servant de base à l'assiette de l'impôt foncier, sont le résultat d'une ventilation de baux appliqués à chaque localité, soumis à l'examen et aux discussions d'une assemblée cantonnale dans laquelle la commune de Bernières était représentée par deux de ses principaux pro-

priétaires, délégués par son Conseil municipal ;

Rejette la réclamation de la commune de Bernières-sur-Mer. —

En conséquence des deux délibérations qui précèdent, le répartement de la contribution foncière, dans le département du Calvados, est arrêté dans les termes suivants :

Vu la loi du 11 juin 1842, qui fixe le contingent de la contribution foncière de tous les départements pour 1843 ;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes, qui indique les changements à opérer au revenu imposable du Calvados par suite 1° des terrains devenus imposables ; 2° des démolitions et constructions en exécution de la loi de 1835 ;

Considérant que les changements opérés par M. le directeur sont justes, et que, par suite, le revenu imposable du Calvados doit être évalué pour 1843 à 41,233,591 fr. ;

Le Conseil arrête : Le contingent de 3,767,558 fr. assigné au département du Calvados pour 1843, dans la contribution foncière, est réparti entre les divers arrondissements, conformément au tableau ci-après :

Arrondissements.	Sommes.
Caen.	948,690 f.
Bayeux.	740,128
Falaise.	406,503
Lisieux.	623,950
Pont-l'Evêque. . .	610,150
Vire.	437,827
Total.	3,767,548 —

L'un des membres de la commission des travaux publics a la parole ; sur sa proposition le Conseil prend la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil municipal de Courseulles, l'avis de M. l'ingénieur du département et la proposition de M. le préfet ;

Considérant qu'il existe une véritable lacune entre les routes départementales nos 7 et 12, et le port de Courseulles qu'elles sont destinées à desservir ;

Considérant qu'il importe que ces deux routes cessent d'être incomplètes et inachevées ;

Arrête : La route départementale n° 12, de Bayeux à Courseulles, sera achevée depuis son point de rencontre avec la route n° 7 sur la place du château jusqu'au port.

Les propositions et projets de M. le préfet et de M. l'ingénieur présentés dans ce but sont approuvés.—

Sur la proposition d'un autre membre, la réclamation de la commune de Moyaux tendant au changement de direction de la route de Lisieux à Aizières, dans la traverse de ladite commune de Moyaux, est rejetée ainsi qu'il suit :

Considérant que, lors des enquêtes ouvertes en juillet 1839, la commune de Moyaux n'a présenté aucune réclamation sur les tracés proposés et puis consécutivement adoptés ;

Considérant que ce changement de direction, s'il est utile à l'agglomération d'habitations situées au centre de la commune de Moyaux, est contraire aux intérêts des communes de St-Philbert, de Pihl, Fauguernon, et au canton de Blangy, que l'église ne se trouve qu'à 1,500 mètres de la nouvelle route, qui d'ailleurs traverse le territoire de la commune de Moyaux ;

Considérant que le changement de direction aurait encore l'inconvénient d'allonger le parcours de la route de 977 mètres et d'augmenter la dépense d'une somme de 54,156 fr. 30 c. ;

Par ces motifs, le Conseil persiste au classement adopté, dans sa séance du 4 septem-

bre 1839, et rejette la demande de M. le maire de Moyaux. —

Le Conseil, sur le rapport de l'un des membres de la commission des affaires diverses

Vu l'article 45 de la loi du 21 mars 1831;

Vu la délibération prise le 23 août dernier, par le Conseil municipal de la commune de Langrune, sur l'opportunité de diviser en deux sections ses électeurs communaux;

Considérant que la commune de Langrune compte moins de 2,500 habitants;

Considérant que cette population est répartie dans deux hameaux distincts, et que, dans l'intérêt d'une bonne administration, il paraît convenable de diviser en deux sections ses électeurs communaux;

Est d'avis et propose à M. le préfet de diviser en deux sections les électeurs communaux de Langrune. —

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Relativement au port de Courseulles.

Considérant que les espérances qu'il avait justement conçues sur la solution de la question relative au rachat du port de Courseulles

par l'Etat sont encore ajournées, puisque le projet de loi qui autorisait ce rachat n'a pas été discuté par les Chambres dans leur session dernière, et est resté à l'état de rapport;

Considérant toutefois que la commission chargée de l'examen de ce projet a été, pour la seconde fois, d'accord avec l'administration sur la nécessité de ce rachat, et l'a exprimé d'une manière formelle dans le travail de son rapporteur;

Considérant combien il est à désirer que cette nécessité si universellement reconnue, ne reste pas plus long-temps sans amener de résultat et sans faire sortir ce port d'une position exceptionnelle si contraire à tous les intérêts du pays;

Considérant qu'il est de toute justice que l'Etat, qui, par une concession contraire à toutes les règles et préjudiciable à tous les besoins du commerce, a amené la situation dont on se plaint avec tant de persévérance depuis plusieurs années, la fasse cesser enfin et répare, le plus tôt possible, le mal qu'il a fait;

Se référant à ses délibérations précédentes des 27 septembre 1835, 24 août 1836, 28 août 1838, 5 septembre 1839, 27 août 1840 et 31 août 1841, dans lesquelles il persiste,

Prie instamment M. le ministre des travaux publics de s'occuper d'une manière spéciale du port de Courseulles ; d'insister vivement dans la session prochaine des Chambres, pour que le projet de loi qui permet le rachat de ce port soit enfin discuté, et d'opérer ce rachat aussitôt qu'il y aura été autorisé législativement.

2° Relativement à l'établissement de brigades de gendarmerie à Aunay, Saint-Sever et Vassy, émet le vœu que M. le ministre de la guerre, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, satisfasse, dans un bref délai, aux demandes plusieurs fois formées par le Conseil d'arrondissement de Vire.

3° En ce qui concerne le complément de la brigade de gendarmerie établie au bourg de Cambremer :

Considérant que le bourg de Cambremer se trouve éloigné de toutes villes ; que les chemins qui l'environnent sont peu praticables ; que, sous ce rapport, un certain nombre de malfaiteurs font retraite, soit à ce bourg, soit aux environs ; qu'il importe donc, pour la sécurité de cette contrée, qu'une surveillance active y soit exercée ;

Le Conseil émet le vœu que la brigade de

gendarmerie qui a été établie dans ce bourg, y soit portée au complet. —

4° Relativement à la demande d'une succursale formée par les communes réunies de Sainte-Marie-aux-Anglais, Saint-Maclou et Doux-Marais, invite M. le préfet à s'entendre avec les autorités compétentes pour faire obtenir à ces communes l'effet de la demande qu'elles ont formée. —

5° En ce qui concerne l'établissement d'un embarcadère au pont de Dives,

Considérant que cet travail est indispensable pour maintenir et développer le commerce qui se fait dans ce port,

Emet le vœu que des études complètes soient faites par les ingénieurs du département, pour l'établissement de cet embarcadère, et que le Gouvernement accorde des fonds nécessaires pour faciliter ces études. —

6° En ce qui concerne la création de marchés à Pontfarcy et à Landelles ;

Vu la délibération du 20 août 1841, contenant le vœu que deux marchés soient accordés aux communes de Pontfarcy et de Landelles, pour la première, les mardis de chaque semaine, pour la seconde, les lundis ;

Vu l'instruction faite, pour reconnaître si

l'on devait persister dans cette opinion, par suite d'une lettre adressée, le 7 avril dernier, à M. le préfet, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce;

Considérant que la majorité des communes consultées, ainsi que le Conseil d'arrondissement, sont favorables à la création de ces marchés; que les communes opposantes ne signalent aucun inconvénient grave qui puisse y faire obstacle;

Considérant que si, dans l'origine, Landelles demandait que l'on fixât au mardi le jour de ses marchés, dans sa délibération du 10 mai dernier, elle paraît, en s'en rapportant au Conseil, ne plus persister dans sa résistance et accepter le lundi;

Le Conseil maintient sa délibération du 26 août 1841.

1° En ce qui concerne la création de comices agricoles et les encouragements à l'agriculture réclamés par le Conseil d'arrondissement de Vire,

Considérant qu'en votant aux articles 32, 34, 35 et 36 de la deuxième section du budget, des fonds pour être distribués à titre de prime aux propriétaires des meilleurs et plus beaux chevaux, des plus beaux taureaux et aux laboureurs les plus distingués, le Conseil général a fait, en faveur de l'agri-

culture, tous les sacrifices que sa situation financière lui permet de s'imposer ;

Le Conseil arrête : 1° Il n'y a pas lieu d'ouvrir un nouveau crédit de 1,200 francs pour l'établissement d'un ou de plusieurs comices agricoles.

2° M. le ministre de l'agriculture et du commerce est prié d'augmenter le nombre ordinairement attribué au département du Calvados, à l'effet d'être employé à titre d'encouragements à l'agriculture.

Un membre présente des observations écrites sur la loi des patentes ; il demande que cette loi soit modifiée en faveur du petit commerce. — Le Conseil prenant en considération les vues développées dans la proposition, émet le vœu que la loi des patentes soit prochainement révisée.

L'ordre du jour pour le 11 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ; à trois heures, assemblée générale.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 11 Septembre.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, Descloisières, Delacour, Lecarpentier, Abel Vautier, Durand, Lance, Leclerc père, Leclerc fils, Deslameada, Isabel, Desperrois, Simon, Demortreux, d'Hauteville, Aubrée, Debetheville, Morin, Corbière, Lebodey.

M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

L'un des membres de la commission de finances chargé de présenter le projet de répartement des contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, propose de délibérer avant tout sur les demandes en dégrèvement formées par plusieurs communes. Le Conseil, conformément à ses conclusions, statue en ces termes :

1° En ce qui concerne la réclamation de la commune de Démouville,

Vu la réclamation présentée, le 15 janvier dernier, à M. le préfet par le Conseil municipal de Démouville; tendant à obtenir une réduction sur sa contribution mobilière, fondée sur ce que les communes de Banneville, Giberville et Sannerville seraient moins imposées que celle de Démouville, comparativement à la valeur de leur matière imposable;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes, en date du 18 juin dernier;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen;

Enfin la proposition de M. le préfet;

Considérant que, lors de la dernière répartition de la contribution mobilière entre toutes les communes du département, les mêmes éléments furent consultés pour connaître les forces contributives de chacune, et que rien ne prouve que la part attribuée à celle de Démouville fût proportionnellement plus forte que celle des autres communes;

Considérant d'ailleurs que le Conseil d'arrondissement, en faisant, entre toutes les communes de son ressort, la répartition de l'impôt, peut accorder à la commune de Démouville une réduction dans son contin-

gent, s'il lui est démontré que, comparativement aux autres communes, elle est surtaxée ;

Sur la réclamation de la commune de Démouville. —

2° En ce qui concerne la commune de Colomby-sur-Than,

Vu la demande en date du 5 mai 1842, formée par le Conseil municipal de la commune de Colomby-sur-Than, en réduction du contingent assigné à cette commune, 1° dans la contribution personnelle et mobilière; 2° dans la contribution des portes et fenêtres ;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes en date du 18 juin dernier ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Vu la proposition de M. le préfet ;

En ce qui touche la contribution personnelle et mobilière,

Considérant que les éléments manquent pour apprécier le mérite de la réclamation ; qu'il convient d'attendre qu'une opération générale puisse mettre à même de juger si le contingent assigné à la commune est proportionnellement plus élevé que celui des

autres communes de l'arrondissement ;

Considérant d'ailleurs que si, en attendant cette opération, le Conseil d'arrondissement est mis à portée de reconnaître la vérité des faits signalés par le Conseil municipal de Colomby, il entre dans ses attributions, en faisant entre les communes de son ressort la répartition des contributions directes, d'opérer la réduction sollicitée ;

En ce qui concerne les portes et fenêtres,

Considérant, que si les faits signalés par la commune de Colomby-sur-Than ne sont pas contredits, il est constaté par M. le directeur des contributions qu'il existait, en 1841, 414 portes et fenêtres imposables, plus 10 portes cochères, tandis que 395 ouvertures et 9 portes cochères seulement ont été imposées au rôle de 1842 ;

D'où suit que ladite commune n'a pas droit au dégrèvement sur cette nature d'impôt ;

Par ces motifs, le Conseil rejette les demandes de la commune de Colomby-sur-Than. —

3° En ce qui concerne la commune d'Anisy.

Vu 1° une délibération du Conseil municipal de la commune d'Anisy, en date du 10 mai dernier, tendant à obtenir une réduction sur sa contribution mobilière, par

la raison que trois propriétaires auraient changé de domicile ;

2° Les observations de M. le directeur des contributions, du 26 juillet suivant ;

3° Et la proposition de M. le préfet ;

Considérant que le mouvement de la population produit dans toutes les communes des faits semblables à celui signalé par celle d'Anisy, et que, par suite, les maisons fermées aujourd'hui peuvent être occupées demain ;

Considérant d'ailleurs qu'il entrait dans les attributions du Conseil d'arrondissement d'accorder la réduction sollicitée, mais qu'il a été d'avis de la rejeter quant à présent ;

Par ces motifs, le Conseil rejette la réclamation de la commune d'Anisy. —

Le répartement de la contribution personnelle et mobilière et de la contribution des portes et fenêtres, est ensuite arrêté dans les termes suivants :

Contribution personnelle et mobilière.

Vu la loi du 11 juin dernier, qui fixe le contingent du département dans la contribution personnelle et mobilière de 1843 à 652,700 francs ;

Vu le projet de répartition de ladite con-

tribution, rédigé par le directeur des contributions directes le 22 août 1842;

Le Conseil arrête : Le contingent en principal de 652,700 fr., assigné au département du Calvados dans la contribution personnelle et mobilière, est réparti entre les divers arrondissements, conformément au tableau suivant :

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	203,936 fr.
Bayeux.	100,002
Falaise.	73,165
Lisieux.	106,413
Pont-l'Evêque. . .	80,497
Vire.	88,687
Somme pareille	652,700—

Contribution des portes et fenêtres.

Vu la loi du 11 juin dernier, qui fixe le contingent du département dans la répartement de la contribution des portes et fenêtres de 1843 ;

Vu le projet de répartition de ladite contribution, rédigé par le directeur des contributions directes le 22 août 1842 ;

Considérant que, d'après les lois actuelles, aucun changement ne pourra être fait à la répartition de cette contribution que par suite

d'un nouveau recensement, dont l'exactitude devra être reconnue par le Conseil général ;

Le Conseil arrête : Le contingent en principal de 478,110 francs, assigné au Calvados dans la contribution des portes et fenêtres pour l'exercice 1843, est réparti entre les arrondissements, conformément au tableau ci-après.

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	161,106 fr.
Bayeux.	66,962
Falaise.	48,882
Lisieux.	87,973
Pont-l'Evêque. . .	69,500
Vire.	43,687
Total égal. .	478,110—

Le Conseil, lecture prise d'une délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux, qui demande de rétablir en faveur de M. l'évêque de ce diocèse le supplément de traitement qui, à une certaine époque, lui était accordé par le département ;

Considérant qu'en rendant hommage aux vertus de ce prélat, toujours prêt à subvenir aux infortunes, aux misères qui lui sont signalées, le Conseil général, eu égard à l'état de ses finances, éprouve le regret

de ne pouvoir accueillir favorablement la demande qui lui est adressée ;

Considérant que ce serait à l'État qu'il appartiendrait d'augmenter un traitement à sa charge qui serait insuffisant pour couvrir les dépenses de l'homme honorable qui le reçoit ;

Arrête : Il n'y a lieu d'ajouter une subvention départementale au traitement de M. l'évêque de Bayeux. —

Un membre de la commission des travaux publics expose au Conseil la réclamation de la ville de Falaise tendant à reporter aux années 1846, 1847 et 1848, le paiement de la somme de 12,000 francs formant le prix de la portion de terrain dépendant de l'hôtel de Labbey, à elle cédée par le département. Cette demande est accueillie. M. le préfet est en conséquence autorisé à passer contrat, au profit de la ville de Falaise, aux conditions par elle proposées, et avec stipulation que les intérêts du prix seront payés, ainsi que le veut la loi, à compter de l'entrée en jouissance. —

La commission des chemins vicinaux propose de maintenir, contrairement à l'avis du Conseil d'arrondissement de Bayeux, la commune d'Aspières au nombre des communes intéressées au chemin de grande com-

munication de Vierville à Isigny. Les conclusions de la commission sont adoptées par la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil municipal d'Asnières en date du 28 août 1841 ;

Vu la délibération de la commission du chemin de grande communication de Vierville à Isigny, du 9 février 1842 ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Vu le rapport de M. le préfet ;

Considérant que la commune d'Asnières n'a que deux kilomètres à faire pour arriver, par Englesqueville et le chemin du Parc, au chemin de grande communication de Vierville à Isigny ; que ce chemin facilite les rapports avec Grandcamp où elle peut échanger ses produits et prendre des engrais de mer ;

Considérant que la commune d'Asnières est absolument dans les mêmes conditions que les communes intéressées au chemin de Mosles à Bricqueville et à celui de son prolongement jusqu'à Cartigny-l'Epinay ; qu'il n'y aurait pas possibilité de faire ces voies, si les communes qui en sont le plus rapprochées pouvaient être dispensées de contribuer à la dépense qu'elles entraînent ;

que toutefois cette contribution peut être modérée, selon leur degré d'intérêt;

Arrête : La demande de la commune d'Asnières tendant à être rayée du tableau des communes intéressées au chemin de grande communication de Vieuville à Isigny est rejetée, sauf à la commune d'Asnières à se pourvoir devant M. le préfet en diminution de son contingent.

Conformément aux conclusions de sa commission des affaires diverses, le Conseil statue en ces termes sur la rectification du territoire des communes de Douvres et de Colomby :

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Colomby-sur-Thaon et de Douvres, émettant le vœu qu'une rectification soit opérée dans la limite séparative de leurs territoires, en réunissant à Colomby une portion de terrain dépendant de Douvres ;

Considérant que les communes intéressées sont d'accord pour opérer la rectification dont il s'agit ; qu'elle leur est d'ailleurs évidemment avantageuse, puisqu'en abandonnant une faible partie de son territoire, Douvres s'affranchit de la contribution à la réparation d'un chemin dont la dépense absorbe le produit de l'impôt du terrain qu'il cède, que Colomby, en prenant cette charge, pré-

sente un autre avantage pour les habitations dont la réunion s'opère, puisqu'elles sont situées près de son village, tandis qu'elles sont fort éloignées du centre de Douvres ;

Considérant qu'il ne s'agit pas ici de réunir une commune à une autre, en la supprimant, pas plus que d'opérer des divisions ou formations de communes, mais seulement d'une rectification dans le territoire de deux communes, qui continuent d'exister ; que dès-lors la loi du 18 juillet 1837 n'est pas applicable ; qu'ainsi l'instruction qui a été faite est suffisante pour statuer dès ce moment ;

Arrête qu'il y a lieu d'opérer la rectification de territoire demandée par les communes de Douvres et de Colomby, et conséquemment de réunir au territoire de cette dernière commune les parcelles indiquées sur le plan cadastral, sous les numéros 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 222, 123. —

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que le donjon de Falaise, rangé au nombre des monuments historiques, soit sauvé d'une entière destruction. M. le mi-

nistre de l'intérieur est prié de prendre en grande considération l'état fâcheux de ce monument, constaté par l'ingénieur envoyé à cet effet par la commission des monuments historiques.

2° Que, sur la route royale n° 158 de Toulx-Caen, il soit établi des banquettes en terre au pont de Soulangy ;

Que le cassis de Potigny soit élevé ;

Que la conversion en cailloutis de toutes les parties pavées de cette route soit exécutée ;

Que les deux côtes de Saint-Clair, encore trop rapides, soient adoucies ;

Que, sur la route n° 162 d'Angers à Caen, les travaux suivants soient ordonnés :

L'adoucissement des nombreuses et très-rapides pentes que l'on rencontre entre Condé et Caen, surtout celle du château d'Harcourt ;

La conversion en cailloutis du pavé de cette côte ;

La reconstruction du pont de La Landelle, devenue urgente, si l'on ne veut pas être exposé à voir la circulation interrompue d'un moment à l'autre.

3° Que les demandes réitérées du Conseil de l'arrondissement de Falaise tendant à solliciter la création d'un emploi d'ingénieur

de ponts et chaussées à la résidence de Rochelle soient accueillies.

Le Conseil, par les motifs déduits dans sa délibération du 31 août 1840,

Réitère les vœux qu'il a émis pour l'endiguement du port de Fouras, et prie instamment M. le ministre des travaux publics de faire commencer et terminer ces travaux le plus tôt possible.

Invite M. le préfet à transmettre de suite copie de ladite délibération du 31 août 1840, et de la présente à M. le ministre des travaux publics.

Consulté en exécution de la lettre adressée le 29 août dernier, par M. le ministre du commerce et de l'agriculture, sur le point de savoir

« S'il ne conviendrait pas d'accorder aux propriétaires de terrains irrigables le droit de faire passer des eaux sur le terrain d'autrui?

» Comment devrait être réglé l'exercice de ce droit; quelles devraient être ses limites et comment il faudrait garantir les droits des tiers? »

Le Conseil, considérant que le droit de propriété est inviolable et qu'il ne peut être soumis qu'aux obligations que la nécessité lui impose ou que l'intérêt général com-

monde ; que l'on ne peut l'assujétir aux exigences d'intérêts particuliers qui doivent seulement faire la matière de transactions ordinaires, où le débat sur l'avantage ou la perte est alors réciproque ;

Est d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire consacrer par une loi la servitude légale dont parle M. le ministre dans sa lettre du 29 août dernier. —

La proposition de réitérer le vœu déjà émis, dans la session de 1841, relativement à la translation du relais de poste d'Estrées au carrefour Saint-Jean, donne lieu à plusieurs observations. Un membre soutient que le bourg de Crèvecœur présente le lieu de station le plus convenable, en ce qu'il égaliserait autant que possible les distances entre la station de Moult et celle de Lisieux. Un autre membre ajoute qu'en adoptant cette station, on établirait une ligne de postes de Falaise à Lisieux par Crèvecœur, ce qui ne pourrait avoir lieu si le relais était fixé au carrefour Saint-Jean.

On répond que le carrefour Saint Jean, lieu où rayonnent toutes les grandes communications du pays, paraît naturellement destiné à recevoir le relais qui, dans ce moment, n'en est éloigné que d'un kilomètre et demi ; que d'ailleurs la délibéra-

tion de 1841 doit être maintenue, aucun fait nouveau n'ayant été produit.

Sur quoi le Conseil, vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Lisieux et de Pont-l'Evêque pour hâter le déplacement de la poste d'Estrées et son établissement à Crèvecœur, suivant le Conseil d'arrondissement de Lisieux, au carrefour St.-Jean, suivant le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Vu sa délibération du 1er septembre 1841 ;

Considérant que la rectification dans la direction de la route royale de Paris à Cherbourg n'a pas détruit l'ancienne, que seulement son classement a été changé ; qu'il convient donc de maintenir la possibilité de la parcourir en poste, d'autant mieux que le trajet vers Paris est moins long, en favorisant toutefois autant que possible la nouvelle direction ;

Considérant qu'en établissant la poste au carrefour St.-Jean, on conciliera tous les intérêts : d'abord on conservera à l'arrondissement de Pont-l'Evêque, au canton de Cambremer, un établissement important dont ils sont en possession de temps immémorial; puis non-seulement les deux routes, se dirigeant sur Paris, pourront être desservies en poste, mais il en sera encore de même

de la route départementale de Treuville à St.-Pierre-sur-Dive ; enfin, par ce moyen, on portera le moindre préjudice au maître de poste ; qu'aucune de ces résultats ne seraient obtenus en reportant la poste à Crèvecœur ;

En persistant dans sa délibération du 1er septembre 1841, émet le vœu que la poste d'Estrées soit transférée au carrefour Saint-Jean. —

Vu ses précédentes délibérations, le Conseil,

Considérant que l'établissement de Mettray a justifié les espérances que l'on en avait conçues, et que, sous tous les rapports, il doit être soutenu et encouragé ; mais que, quelque grand que soit le désir du Conseil d'y contribuer, l'état des prisons du département et les dépenses nécessitées pour des améliorations indispensables ne lui permettent pas de réaliser ses intentions bienveillantes en faveur de la colonie ;

Émet le vœu que le Gouvernement protège l'établissement de Mettray et fasse profiter tous les départements des avantages qui y sont attachés. —

Considérant que le département fournit à l'entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers de Châlons ou d'Angers,

Le Conseil exprime le regret que l'état de ses finances ne lui permette pas de répondre d'une manière satisfaisante à la demande de M. le ministre en faveur de l'école centrale des arts et manufactures. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux sur la nécessité de détruire les hannetons ;

Vu la délibération prise à la précédente session par le Conseil général ;

Le Conseil émet de nouveau le vœu que le Gouvernement s'occupe des moyens à employer pour parvenir à la destruction des hannetons, et présente un projet de loi aux Chambres à cet effet, s'il est besoin. —

Le Conseil, vu la proposition à lui faite par l'un de ses membres ;

Considérant qu'il est essentiel aux progrès de l'instruction primaire que les communes soient, le plus promptement possible pourvues de maisons d'école, et que le meilleur moyen d'atteindre ce résultat, c'est de leur aplanir autant que possible les difficultés qu'offre l'établissement de ces maisons ;

Considérant que les demandes de secours qu'elles adressent au ministre de l'instruction publique dans ce but restent souvent un temps fort long sans réponse, et que ces

retards jettent parmi elles le découragement et engendrent des obstacles sérieux dans la réalisation des ressources votées et l'accomplissement des marchés passés pour acquisition de terrains ou de maisons ;

Émet le vœu qu'il soit demandé par M. le ministre de l'instruction publique, dans son budget, un crédit suffisant pour faire face, dans le courant de chaque année, aux besoins des communes pour l'établissement de leurs maisons d'écoles, au fur et à mesure qu'ils lui sont connus, et qu'à l'avenir il prenne des mesures pour que les demandes de ces communes soient octroyées avec le plus de célérité possible.

L'ordre du jour pour le 12 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 12 Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, comte d'Houdetot, Debechevel, des Roteurs, Aubrée, Leclerc fils, de Pontécoulant, Morin, Demortreux, Simon, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Deshameaux, Deslongrais, Leclerc père, Lance, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Dubois, Lehodey, Delacour, Lecarpentier, Labbey, d'Hacqueville.

M. le préfet assiste à la séance.

L'un des membres de la commission de finances porte à la connaissance du Conseil le passage d'une circulaire ministérielle, sur la comptabilité départementale, en date du 22 juillet 1842, de laquelle il résulte que les pièces de dépense ne doivent point être jointes à l'appui du compte définitif de 1840 et de la situation provisoire de 1841. Il expose qu'après avoir sérieusement examiné les conséquences de cette innovation apportée dans les rapports de l'administration et du Conseil général, et s'être pénétrée du

véritable esprit de l'article 21 de la loi du 10 mai 1838, la commission, dont il est l'organe, a pensé qu'il y avait pour elle impossibilité de débattre les comptes d'administration qui lui ont été présentés, et que dès-lors elle a cru devoir s'abstenir plutôt que de se livrer à un examen stérile et d'accomplir une vaine formalité. Il propose au Conseil d'approuver par une délibération l'abstention de sa commission de finances.

M. le préfet demande la parole. Il présente des observations contre la conclusion du rapport. Il s'agit ici, dit-il, d'une question de principe, non d'une détermination prise en vue des inconvénients que l'administration aurait rencontrés dans la communication aux Conseils généraux des pièces comptables. Il faut soigneusement distinguer les comptes d'administration des comptes financiers; ils diffèrent, en effet, de nature, de même que des corps différents sont appelés à les débattre et à les juger. A la Cour des comptes le jugement de la régularité des pièces comptables, à elle aussi le droit d'observation sur l'ensemble de la comptabilité; mais aux Conseils généraux seulement l'appréciation morale des comptes d'administration. Il importe donc que ces deux pouvoirs qui s'exercent dans une sphère

différents ne puissent se trouver en contradiction. Que résulterait-il d'une comptabilité approuvée par le Conseil général et rejetée par la Cour des comptes? Comment, en effet, le Conseil s'occuperait-il aujourd'hui de réglementer les comptes définitifs de 1840 et les comptes provisoires de 1841? Les premiers ont été l'objet d'un débat à la Cour des comptes, ils sont approuvés; comment le Conseil général les atteindrait-il? Il en est de même des comptes pour les six premiers mois de l'exercice 1841. Il ne reste donc aux Conseils généraux que l'appréciation morale de l'ensemble des actes de l'administration et l'investigation de ces mêmes actes en ce qui concerne les limites posées par la spécialité, droit incontestable, mais dont ils peuvent user sans avoir besoin de recourir aux pièces comptables.

D'ailleurs, ajoute M. le préfet, ces pièces ne restent pas légalement au pouvoir de l'administration; des mains du payeur, qui, sous sa responsabilité, en examine la régularité, elles passent sous les yeux de la division de comptabilité, au ministère des finances, qui en fait le renvoi à la Cour des comptes. Toutes les garanties possibles sont donc acquises quant à la régularité des chiffres, indépendamment de l'examen des

Conseils généraux ; par cela même l'appréciation morale ou administrative à seule en leur être réservée, à d'autant plus juste titre que toute autre investigation serait incompatible avec la courte durée de leurs sessions et l'énormité du travail que le recensement et l'examen des pièces comptables entraîneraient.

M. le préfet engage donc le Conseil à faire usage du droit que l'article 24 de la loi du 10 mai 1838 lui confère, et à procéder à l'examen des comptes dans les limites tracées par la circulaire du 22 juillet dernier, sauf à réclamer contre l'innovation que cette circulaire introduit dans des rapports qui, quant à lui, ont été loin de gêner en rien son administration.

Plusieurs membres sont entendus. Les observations qu'ils présentent tendent à établir que, sans doute, les attributions de la Cour des comptes sont autres et plus étendues que celles des Conseils généraux ; que ces Conseils doivent se renfermer dans l'examen de la partie administrative et morale du compte, ce qui ne comprend pas seulement les questions relatives à la spécialité des dépenses, mais aussi celles qui se rattachent au mode d'exécution qui a été suivi dans les travaux ou à la vérification des conditions imposées

aux votes; que, s'il en est ainsi, on ne voit pas comment les Conseils généraux pourront débattre et arrêter provisoirement les comptes qui leur sont présentés, même en négligeant leur côté matériel, s'ils n'ont pas sous les yeux les pièces comptables ou les documents qui en sont la représentation; que, par exemple, lorsqu'il s'agira d'apprécier l'emploi d'une somme votée et dépensée par appoint, et qui, selon toute probabilité, sera insuffisante, ou qui, par les propositions du budget, sera déclarée telle, il sera impossible de vérifier si, dans les détails de la dépense, il n'y a point eu fausse application, détournement à d'autres travaux, mauvaise entente du vote en vertu duquel la dépense a été effectuée; qu'il est impossible que la Cour des comptes subvienne à l'examen que le Conseil général peut faire dans la localité, puisque, dans une série de dépenses analogues et applicables au même objet, il peut y avoir néanmoins de graves atteintes portées sinon à la régularité, au moins à l'exacte exécution des délibérations qui ont autorisé la dépense; que, dans une infinité de cas, les comptes à la main, la déclaration de l'administrateur ne suffit pas; qu'elle peut énoncer un fait vrai, mais qu'aussi elle peut être le résultat

d'une erreur, et que c'est cette erreur, si elle était possible, que les Conseils généraux sont chargés par la loi de rechercher et de signaler dans l'apurement des comptes; que les rapports, les explications orales de M. le préfet, tout importants qu'ils peuvent être, sont aussi quelquefois ou insuffisants ou empreints de l'erreur, dans laquelle cet administrateur a été lui-même induit; que réduire le rôle des Conseils généraux à enregistrer que le chiffre voté est semblable au chiffre dépensé, c'est le rendre illusoire, c'est donner une interprétation fausse et dangereuse à l'article 24 de la loi du mois de mai 1838, disposition de loi qui n'est elle-même que l'expression de ce principe constitutionnel, que les assemblées délibérantes, auxquelles appartient le vote d'un impôt, ont le droit de suivre, dans son ensemble et dans ses détails, l'emploi des fonds votés; que le terme moyen, conseillé par M. le préfet, constituerait le Conseil dans une contradiction véritable. En effet, s'il existe, dans un grand nombre de cas, une impossibilité réelle de vérifier la partie morale des comptes, sans que les pièces de dépenses ou les documents qui en tiennent lieu soient mis, comme par le passé, sous les yeux du Conseil, il n'est qu'une seule chose

» ble pour être envoyées au Trésor et ensuite

» à la Cour des comptes. C'est de *l'examen du compte moral de l'administration* du département que le Conseil général doit s'occuper, et non de la justification de l'emploi des crédits par pièces comptables, ce qui constitue *le compte matériel*, dont la Cour des comptes seule a le droit de connaître. »

Considérant qu'en présence de cette circulaire, M. le préfet s'exprime ainsi dans son rapport : « Je ne joins pas aux comptes, » *comme les années précédentes*, les pièces » comptables, attendu que la circulaire de » M. le ministre de l'intérieur du 22 juillet » s'y oppose formellement, etc. ; » et après avoir rappelé les termes de cette circulaire, M. le préfet ajoute : « Vous comprendrez, » Messieurs, qu'en présence d'une décision » aussi formelle, je ne peux vous fournir les » pièces de comptabilité que je vous soumettais habituellement. »

Considérant que les attributions du Conseil général, quant aux comptes, résultent de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, ainsi conçu :

« Le Conseil général *entend, débat et arrête provisoirement* les comptes d'administration qui lui sont présentés par le préfet,

» 1° Des recettes et dépenses, confor-

» ment aux budgets du département ;
» 2° Des fonds de non-valeurs ;
» 3° Du produit des centimes additionnels spécialement affectés par les lois générales à diverses branches du service public.

» Les observations du Conseil général » sur les comptes *présentés à son examen* » sont adressées directement par son pré» sident au ministre chargé de l'adminis» tration départementale.

» Ces comptes, *provisoirement arrêtés* par » le Conseil général, sont définitivement » réglés par ordonnance royale. »

Considérant qu'il résulte des termes de l'article ci-dessus copié que le Conseil général *entend, débat et arrête provisoirement* les comptes d'administration du préfet ; que le débat d'un compte entraîne nécessairement la production à l'appui des pièces qui ont motivé l'ordonnancement des dépenses ; que ces pièces sont indispensables pour reconnaître si les dépenses effectuées s'appliquaient réellement aux articles des crédits accordés par le budget ;

Considérant que, si la Cour des comptes juge souverainement le compte matériel du payeur, le Conseil général doit arrêter provisoirement, après les avoir débattus, les

comptes administratifs du préfet ; que le Conseil doit voir et reconnaître que les sommes mandatées ont été bien réellement appliquées, conformément aux crédits ouverts, et que l'examen de la Cour des comptes n'exclut pas celui du Conseil général ;

Considérant que le Conseil général, composé de membres élus par les divers cantons, est seul à même de savoir si l'exécution constatée par les mémoires produits est conforme au but des allocations votées aux budgets ; que dès-lors l'appréciation du compte moral se lie intimement avec l'examen des pièces comptables ;

Considérant que, jusqu'à présent, M. le préfet du Calvados avait communiqué au Conseil général les pièces ayant motivé l'ordonnancement ; que ce Conseil avait recueilli dans l'examen de ces pièces des renseignements utiles, non-seulement pour le règlement des comptes, mais encore sur les allocations à porter dans les budgets des exercices subséquents ; que, loin qu'il soit résulté de ces communications aucun inconvénient, le Conseil et l'administration en avaient retiré des avantages réciproques ;

Considérant que le pouvoir d'*entendre, débattre, examiner et arrêter provisoirement*

les comptes du préfet, est une des plus importantes fonctions conférées par la loi aux Conseils généraux, et que, s'il est de leur devoir de ne point empiéter sur le pouvoir administratif, il entre dans leur droit de réclamer l'exercice entier de leurs attributions;

Considérant que l'examen des comptes administratifs sans pièces à l'appui serait illusoire, et que M. le préfet, obéissant aux prescriptions de la circulaire ci-dessus énoncée, ne peut les communiquer au Conseil;

Arrête : 1° Le Conseil général ne peut examiner, faute de pièces à l'appui, les comptes administratifs à lui présentés par M. le préfet pour la clôture de l'exercice 1840 et sur la situation provisoire de l'exercice 1841.

2° Le Conseil réclame de la manière la plus formelle contre la disposition de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, qui interdit au préfet de communiquer au Conseil général des pièces à l'appui des comptes administratifs.

3° Le Conseil invite son président à transmettre directement une expédition du présent arrêté à M. le ministre de l'intérieur.—

L'un des membres de la commission des travaux publics entretient le Conseil de la

proposition de M. le préfet d'acquérir de la ville la caserne des remontes, située aux abords de la prison de Caen, et dont l'emplacement pourrait être utilisé pour l'agrandissement de cette prison et pour la séquestration des jeunes détenus. La commission a visité les lieux avec la commission de surveillance des prisons, qui paraît attacher une grande importance à cette acquisition; mais la commission des travaux publics a le regret de ne pouvoir proposer au Conseil une détermination conforme aux vues pratiques des membres qui composent la commission de surveillance des prisons de Caen. En effet, si l'on entre dans les vues de M. le préfet et de la commission de surveillance, il ne faudrait pas seulement acquérir le bâtiment appartenant à la ville, mais aussi les terrains qui lui sont contigus et qui joignent immédiatement la prison; que là ne se bornerait pas la dépense, des constructions deviendraient nécessaires; à ces constructions il faudrait joindre un matériel considérable, toutes dépenses qui paraissent incompatibles avec la situation financière du département. Que s'il eût été possible de se borner à l'acquisition du bâtiment, sauf à l'utiliser provisoirement sans nouvelles dépenses d'appropriation, la question se fût of

forte sous un nouveau jour ; mais que toutes les combinaisons présentées à cet égard doivent être abandonnées. La commission des travaux publics conclut donc au rejet de la proposition, tout en regrettant de ne pouvoir donner à la commission de surveillance des prisons les moyens de fournir des preuves nouvelles du zèle éclairé qu'elle apporte dans l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

Un membre observe que l'acquisition projetée présente au département une occasion qui, une fois échappée, ne se représentera plus : l'agrandissement de la prison est déjà une mesure nécessaire ; cette mesure deviendra indispensable lorsque le régime des maisons d'arrêt sera soumis aux règles qu'imposent la morale et l'humanité ; le Conseil aura probablement alors à regretter une détermination que sa situation financière ne rend pas aussi impossible qu'on pourrait le croire au premier abord. En effet, dans les années 1848 et 1849, les charges qui pèsent actuellement sur le département auront disparu, et jusqu'alors la ville de Caen se contentera de l'intérêt du prix.

Le Conseil adopte les conclusions de sa commission des travaux publics dans les termes suivants :

Attendu que la position financière du département ne lui permet pas l'acquisition projetée, et que d'ailleurs la nécessité de cette acquisition ne lui est pas démontrée, arrête : La proposition de M. le préfet n'est point adoptée.

L'un des membres de la commission des chemins vicinaux a la parole. Il propose le déclassement de la partie du chemin de Caen à Trun, comprise entre Caen et Jort, et le sursis au déclassement de la partie de ce même chemin, comprise entre Jort et Trun.

Un membre s'oppose au déclassement. Il fait observer que le chemin dont il s'agit a été l'un des premiers classés et l'un de ceux qui, lors du classement, semblait réunir le plus d'intérets, que ces intérets, pour avoir été méconnus par quelques Conseils municipaux, n'en existent pas moins, qu'en effet chaque canton a droit à la répartition qui a été faite des grandes lignes vicinales, que le canton de Bourguébus sera le seul qui, dans un périmètre fort étendu, formé par la route de Paris, celle de Falaise et, à l'est, par des rivières, soit privé de voie vicinale de grande communication. Si les communes ont changé, on pourrait expliquer ce changement par la composition des Conseils municipaux où les fermiers dominent, et dans

le seuil desquels, par le même [illegible] se fait sentir la [illegible] dépense que les propriétaires ne supportent que dans une faible proportion ; mais que ce qui atteste l'opinion du pays, ce sont les souscriptions qui s'élèvent à 16,000 francs, et qui ne se sont point retirées ; que la dépense est aujourd'hui fixée, par des devis attentivement rédigés, à 105,000 fr. ; qu'une soumission sérieuse est intervenue pour 100,000 fr. ; que rien ne peut donc entraver l'exécution des travaux.

On répond que, dans sa session de 1841, le Conseil général ajourna le déclassement pour donner le temps à l'administration de consulter les communes et de fixer le chiffre de la dépense et des ressources ; qu'aujourd'hui cette instruction est faite ; qu'il en résulte 1° que la dépense s'élèvera environ à 100,000 francs ; que, par conséquent, les communes seront imposées jusqu'à concurrence de 67,000 fr. ; qu'en supposant qu'on doive retrancher 15,000 fr. de souscriptions, il resterait 52,000 fr. ; 2° que, sur 22 communes consultées, 19 refusent leur concours, ce qui rendrait nécessaire l'imposition d'office et réduirait les ressources applicables à la ligne aux 2/3 des 5 cent. et aux 2/3 des prestations, c'est-à-dire à des éléments de

recette évidemment insuffisante pour que les travaux puissent arriver à un complet achèvement avant un grand nombre d'années.

Les conclusions de la commission sont adoptées dans les termes suivants :

Vu la proposition de M. le préfet, tendant au déclassement du chemin de grande communication de Caen à Trun par Ipet ;

Vu les délibérations des communes traversées et de celles désignées comme intéressées ;

Vu la délibération du Conseil général, en date du 1er septembre 1841, qui ajourne à sa session de 1842 cette question de déclassement, déjà proposée dans sa session de 1840 ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement ;

Considérant que la proposition de déclassement du chemin de Caen à Trun, faite par M. le préfet dans la session de 1841, motivée sur l'impossibilité d'ouvrir cette ligne, dont la dépense présumée s'élevait à 123,000 fr., avec les moyens d'exécution qui lui étaient donnés, fut ajournée par le Conseil général en présence d'un nouveau devis qui réduisait la dépense à 74,000 fr. ;

Considérant que l'administration a fait réunir tous les agents qui ont concouru aux

études primitives et nouvelles pour connaître la cause des différences que l'on remarquait dans les évaluations des trois devis dressés à diverses époques, pour la confection du chemin ; le premier offrant un résultat de 118,000 f., le second de 123,000, le troisième de 74,000, et que de ce travail, dirigé par M. l'agent-voyer chef de l'arrondissement de Caen, il est définitivement résulté que la dépense s'élèvera à 105,900 f. ;

Considérant que les communes ont été appelées de nouveau à délibérer sur le projet modifié et sur les sacrifices qu'elles seraient dans l'intention de faire pour la confection du chemin ;

Considérant que de ces communes, au nombre de 24, 8 seulement ont consenti à s'imposer, 2 n'ont pas voté, et 19 ont itérativement demandé le déclassement du chemin ;

Considérant qu'après une telle persistance dans le refus de ces communes, il n'y a pas lieu d'attendre d'elles un changement de résolution, et que ce serait faire acte de mauvaise administration que de les contraindre, par une imposition d'office, à des sacrifices considérables pour une voie dont elles proclament l'inutilité ;

Mais considérant aussi que la partie de la

ligne qui s'étend de Jort à la limite du département de l'Orne, offre des avantages en se liant avec la route de St-Pierre-sur-Dive à Moult, et qu'il résulte des renseignements pris par l'administration que les communes traversées par cette partie du chemin sont dans des dispositions plus favorables pour son établissement que ne le sont celles situées dans la partie de Caen à Jort, et qu'ainsi il y aurait lieu de sursoir à son déclassement ;

Le Conseil général arrête : La partie de Caen à Jort du chemin de grande communication de Caen à Trun est déclassée ; il est sursis au déclassement de la partie de ce chemin située entre Jort et la limite du département de l'Orne, en invitant M. le préfet à mettre les communes traversées et intéressées en demeure de voter les fonds nécessaires pour l'exécution de la partie conservée, et d'insister auprès de M. le préfet de l'Orne afin qu'il propose le classement, dans son département, du prolongement de cette ligne jusqu'à Trun, classement en l'absence duquel l'exécution sur le Calvados ne peut être commencée.

Le rejet du déclassement de la commune de Villy-Bocage, comme commune intéressée à la ligne de grande communication d'E-

vercy à Caumont, ne propose. Un membre s'oppose à cette conclusion par cela même que la commune de Villy-Bocage n'est point traversée par la ligne dont il s'agit et qu'elle n'a aucunes relations avec le bourg de Caumont, mais bien avec Villers ou Bayeux, par la route départementale de Port-en-Bessin à Falaise, et par la route royale de Caen à Rouen.

On répond qu'il ne faut pas restreindre l'intérêt des communes à leurs communications et à leur usage actuels, mais bien les étendre en perspective des avantages qui peuvent naître des travaux projetés pour l'exécution des lignes vicinales nouvelles; que d'ailleurs il importe peu qu'une commune ait un accès facile sur certains points de son territoire au moyen de routes royales ou départementales, pour la dispenser de contribuer aux chemins de grande communication qui s'établissent dans des directions opposées; que, loin de là, c'est un avantage de situation qui ne peut pas se retourner contre l'association des communes, moins favorablement situées. — On invoque les précédents du Conseil. — L'application de ces précédents est contestée.

Les conclusions de la commission sont adoptées dans les termes suivants :

Vu la délibération de la commune de Villy-Bocage, expositive de motifs dont elle s'autorise pour demander de n'être pas classée au nombre des communes intéressées à la confection du chemin de grande communication d'Evrecy à Saint-Lo par Caumont ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement ;

Vu l'avis donné par M. le préfet sur cette réclamation ;

Considérant que si les habitants de Villy n'usent pas fréquemment aujourd'hui du chemin dont il s'agit, la cause n'en peut être attribuée qu'à l'état de dégradation qui le rend impraticable pendant une grande partie de l'année ; mais que cette cause devant bientôt cesser par l'effet des travaux de confection dont on s'occupe, cette voie leur deviendra d'une utilité incontestable dans leurs rapports avec Caumont, dont les foires et marchés prennent chaque année un accroissement remarquable, dû à la facilité des communications qui y aboutissent.

Le Conseil arrête : La commune de Villy-Bocage est maintenue au nombre de celles désignées comme intéressées à la confection du chemin de grande communication d'Evrecy à Saint-Lo par Caumont.

La commission des chemins vicinaux con-

clut au déclassement de la commune de Vieux du nombre de celles intéressées au chemin de grande communication de Villers à Caumont.

Vu la délibération de la commune de Vieux tendant à obtenir de ne pas faire partie des communes désignées comme intéressées à la confection du chemin de grande communication d'Evrecy à Saint-Lo par Caumont ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement et la proposition de M. le préfet, toutes deux favorables à cette réclamation ;

Considérant que la généralité des habitants de Vieux n'aura jamais de relations suivies avec Villers et Caumont, et par conséquent ne se servira pas de la ligne, dont elle est éloignée de plus d'un myriamètre ;

Le déclassement proposé est admis. —

Sur le rapport de l'un des membres de la même commission,

Vu la délibération de la commune de Vacognes tendant à obtenir de ne plus faire partie des communes désignées comme intéressées à l'entretien du chemin de grande communication de Caen à Hamars ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement et la proposition de M. le préfet,

toutes deux contraires à la demande de Vacognes ;

Considérant que les habitants de Vacognes font un fréquent usage de la ligne de grande vicinalité de Caen à Hamars, pour le transport de leurs denrées, en général, et, en particulier, de leur bois et de leur cidre, dont la ville de Caen est le principal débouché, et que, sous ce rapport, cette ligne leur est d'une incontestable utilité ;

Le Conseil arrête : La commune de Vacognes est maintenue au nombre de celles désignées comme intéressées au chemin de grande communication de Caen à Hamars. —

Le Conseil, vu la délibération par laquelle le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque demande le classement d'une ligne de Dozulé à Cambremer ;

Considérant que la demande formée par l'arrondissement de Pont-l'Evêque ne s'appuie sur aucuns votes de fonds par les communes intéressées, par aucunes souscriptions, ni que M. le préfet ne fait pas d'ailleurs une proposition de classement ;

Arrête qu'il n'y a lieu, quant à présent, de faire droit à la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque.

Vu la délibération du Conseil d'arrondis-

sement de Pont-l'Evêque du 25 juillet 1842, par laquelle il sollicite le prolongement jusqu'aux limites du département de l'Eure, de la ligne vicinale de Fierville à Blangy, maintenant classée et en cours d'exécution ;

Vu le rapport de M. le préfet, portant qu'il ne propose pas le classement du prolongement demandé, parce que son collègue de l'Eure n'a pas encore fait classer la continuation de ce prolongement sur ce dernier département ;

Considérant que le bourg de Blangy, chef-lieu de canton, a besoin de communications faciles avec le département de l'Eure, et qu'il y aurait intérêt pour les deux départements à les favoriser ;

Invite M. le préfet à insister auprès de l'administration du département de l'Eure, afin d'obtenir le classement projeté.

Vu la demande de la commission de chemin de grande communication de Trévières à Vierville, tendant à faire classer les communes de Sommain, Colleville et Géfosse-Fontenay comme intéressées à ce chemin ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Sommain, Colleville et Géfosse-Fontenay, qui se défendent de participer à son entretien ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondis-

sement de Bayeux, qui approuve les motifs déduits par ces communes ;

Vu le rapport de M. le préfet ;

Le Conseil arrête : Il n'y a pas lieu d'accueillir la demande en classement, formée par la commission du chemin de grande communication de Trévières à Vierville, des communes de Surrain, Colleville et Ecrammeville. —

Le Conseil, vu la délibération de la commune de Tracy-Bocage du 5 février 1842 ;

Vu la délibération de la commission du chemin de grande communication de Bérigny à Villers ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen ;

Vu le rapport de M. le préfet ;

Considérant que la commune de Tracy-Bocage est traversée par la ligne de Bérigny à Villers ; qu'il est de principe que toute commune traversée par un chemin de grande communication doit participer à sa confection et à son entretien ; que c'est par erreur qu'elle en a été dispensée jusqu'à ce jour ;

Classe comme commune traversée par le chemin de grande communication de Bérigny à Villers, la commune de Tracy-Bocage. Elle prendra part à la confection et à l'entretien. —

Vu la délibération de la commission du chemin de grande communication de Lisieux à Gacé du 24 juin dernier, demandant le classement de la commune des Moutiers-Hubert comme intéressée à cette ligne ;

Vu l'article 7 de la loi du 21 mai 1836 ;

Vu les délibérations de la commune des Moutiers-Hubert ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux et l'avis de M. le préfet ;

Considérant que le classement demandé par la commission est fondé, puisqu'il est de notoriété que la commune des Moutiers-Hubert est une des plus intéressées au chemin de grande communication de Lisieux à Gacé ;

Considérant que déjà une partie de cette ligne est à l'état d'entretien ; que l'autre est en voie d'exécution ; que la commission a besoin de réunir le plus de ressources possibles pour la terminer, et que c'est sans doute par oubli que la commune des Moutiers-Hubert a été omise, puisqu'elle se sert habituellement de ce chemin pour faire ses transports vers Lisieux ; d'où suit qu'il y a lieu d'accueillir la demande de la commission;

Le Conseil arrête : La commune des Moutiers-Hubert sera classée comme intéressée

au chemin de grande communication de Lisieux à Caen.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux par laquelle il propose de faire faire par les maires, avec le concours des agents-voyers ordinaires et sous la direction de l'agent-voyer chef, la reconnaissance des chemins vicinaux et ruraux, avec indication de ceux dont la suppression peut être provoquée ;

Attendu que cette affaire est purement administrative, le Conseil renvoie à M. le préfet la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux.

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise, qui signale 1° que les agents-voyers sont surchargés de travaux ; 2° qu'il y a un grand inconvénient à ce qu'un agent-voyer soit chargé de deux cantons situés dans des arrondissements différents, et qui demande en conséquence 1° que de nouvelles circonscriptions soient admises pour son arrondissement ; 2° que, sur les chemins de petite vicinalité, il soit établi un certain nombre de cantonniers-piqueurs ;

Le Conseil arrête : 1° que, pour changer les circonscriptions des agents-voyers de l'arrondissement de Falaise, il faudrait rema-

bien tout le travail du département et augmenter le personnel de ces agents à mesure dispendieuse que les finances du département ne permettent pas de prendre en considération ;

2° Qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande de création de cantonniers-piqueurs pour les chemins de petite vicinalité, attendu que de tels agents ne peuvent être à la charge du département. —

Sur le rapport de la commission de finances, le Conseil,

Considérant que les bâtiments appartenant à M. Thiron paraissent convenables, sous tous les rapports, pour le logement d'une brigade entière de gendarmerie ; que le projet de bail présenté par M. Thiron, fixant le prix annuel à 700 fr. et la durée de la jouissance à 18 ans, semble être avantageux et remplir les conditions d'une bonne location ;

Autorise M. le préfet à signer le projet de bail présenté par M. Thiron, et à y stipuler au besoin toutes modifications qu'il jugera convenable. —

Le Conseil d'arrondissement de Eglaise appelle l'attention du Conseil général sur une difficulté qui s'est élevée sur la direc-

tion à donner au chemin de grande communication de Falaise à Ecouché, à son point de jonction aux limites du département de l'Orne et du Calvados.

Le Conseil général, considérant que, par sa délibération du 4 septembre 1839, un chemin vicinal de grande communication, de Falaise à Ecouché, fut classé sur ce département, avec la condition de traverser la commune de la Hoguette ; que cette obligation est remplie ; que la difficulté ne subsiste que sur le département de l'Orne ; que là s'arrête le droit du Conseil général du Calvados ; que cependant, vu l'importance de cette voie ;

Arrête : Le Conseil prie M. le préfet de s'entendre avec M. le préfet de l'Orne pour aplanir les difficultés survenues dans le tracé du chemin de grande communication de Falaise à Ecouché. —

DEUXIÈME PARTIE.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 1er août dernier, relative à l'éclairage des quais de Trouville ;

Considérant que les quais de Trouville présentent un développement de près de

500 mètres, dont plus de la moitié forme une chaussée étroite, baignée des deux côtés par la rivière; qu'il ne se trouve aucune habitation sur cette chaussée, que, dans la nuit, et surtout dans les nuits d'hiver, il y règne une obscurité profonde qui a déjà occasioné des accidents déplorables;

Que c'est avec grande raison que M. le directeur des douanes de Rouen a reconnu que la surveillance de ses préposés était difficile et dangereuse;

Qu'en effet, entre autres événements malheureux qui ont jeté le deuil dans la localité, un préposé des douanes a péri, en novembre dernier, en faisant son service;

Considérant que les ressources de la commune de Trouville ne lui permettent pas de faire les frais nécessaires pour l'établissement de réverbères;

Que d'ailleurs l'éclairage des quais des ports de mer doit avoir lieu aux frais de l'Etat;

Qu'en effet, si cet éclairage peut être utile aux habitants des ports de mer, il est indispensable pour le mouvement de la navigation et pour la surveillance continuelle qu'exige le service des douanes;

Qu'aussi les quais d'un grand nombre de ports de mer, tels que ceux, par exemple,

d'Honfleur et du Havre sont éclairés aux frais de l'Etat ;

Considérant d'ailleurs que la commune de Trouville consent provisoirement pourvoir aux frais d'éclairage lorsque des réverbères auront été établis ;

Par ces motifs, le Conseil général appuie le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque dans sa délibération du 1er août 1842, pour que l'administration des ponts et chaussées établisse 10 réverbères sur les quais du port de Trouville, et invite M. le préfet à transmettre de suite, vu l'urgence, à cause de l'approche de l'hiver, la présente délibération à M. le ministre des travaux publics. —

L'ordre du jour pour le 13 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ;

A deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 12 Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, comte d'Houdetot, Debéchevel, des Rotours, Aubrée, Leclerc fils, de Pontécoulant, Morin, Demortreux, Simon, Isabel-Desparcs, Lebrethon, Deshameaux, Deslongrais, Leclerc père, Lance, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Delacour, Lecarpentier, d'Hacqueville, Labbey, Cordier.

M. le préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le président donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M. Bazire s'excuse de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session, l'indisposition qu'il avait crue passagère se prolongeant au-delà de son attente.

PREMIÈRE PARTIE.

Un membre rappelle au Conseil que, dans sa dernière session, il a rejeté la demande du Conseil d'arrondissement de Vire ayant

pour objet une imposition de 300,000 fr., destinée à subvenir aux travaux de canalisation de la haute Vire. Les projets sont depuis long-temps complets ; ils ont été approuvés. D'un autre côté, la navigation ne va pas tarder à être établie entre Saint-Lo et Isigny.

En présence de cet état de choses, ne paraîtra-t-il point convenable, dans l'intérêt du département, de manifester la haute importance qu'il attache à l'exécution de projets auxquels est attaché le développement de la prospérité agricole et commerciale de l'arrondissement de Vire ? Une allocation ne devrait-elle point être ajoutée au vote de 80,000 fr. déjà émis dans la session de 1840 ?

Ces questions sont affirmativement résolues sans opposition. Une somme de 80,000 f. est ajoutée à celle déjà votée. La délibération suivante sera transmise à M. le ministre des travaux publics :

Vu les diverses et nombreuses délibérations prises, depuis douze ans, pour la canalisation de la haute Vire, notamment celle du 3 septembre 1840, par laquelle le Conseil général s'est engagé à fournir une subvention de 80,000 francs pour concourir à l'exécution de cet important travail ;

Considérant que le Conseil n'a cessé de réclamer la prompte réalisation de la canalisation de la haute Vire, l'amélioration de la basse Vire et du port d'Isigny, travaux qui se lient intimement et qui seuls peuvent assurer la prospérité agricole et commerciale de toute une contrée importante ;

Considérant qu'aussitôt que les plans ont été rédigés et soumis aux enquêtes, le département du Calvados ne s'est pas borné à des vœux, qu'il s'est aussi imposé des sacrifices onéreux en présence de ses engagements antérieurs ; qu'il a voté une subvention de 80,000 fr. pour le port d'Isigny et la basse Vire, une somme de 80,000 fr. pour la canalisation de la haute Vire; que, de son côté, le département de la Manche a voté une somme de 100,000 fr., la ville de Vire celle de 40,000 fr. ; que le Conseil d'arrondissement de Vire avait aussi, l'année dernière, demandé à s'imposer une somme de 300,000 fr. pour le même objet, demande que le Conseil général n'a point cru devoir accueillir ; qu'ainsi le pays tout entier a prouvé par les engagements qu'il a pris que l'exécution de ce travail était pour lui du plus haut intérêt ;

Considérant que, sur tous les points de la France, on voit commencer ou se continuer

d'immenses travaux de routes, canaux et chemins de fer ; que le Gouvernement a promis et doit des compensations aux portions du territoire qui n'en peuvent pas profiter ; que le Calvados est dans cette position ; qu'il est dès-lors impossible que la canalisation de la haute Vire reste plus longtemps en simple projet, quand le département fournit, chaque année, plus de dix-huit millions à l'Etat et qu'il n'en reçoit que neuf ;

Considérant que les travaux entrepris pour la restauration du port d'Isigny et l'amélioration de la basse Vire rendent plus urgente encore l'exécution de la canalisation de la haute Vire ; qu'en effet ces deux entreprises ont une relation intime et ne peuvent réaliser tous les bienfaits qu'on en attend, s'ils ne sont entrepris concurremment ;

Considérant que le Conseil est tellement convaincu de l'urgence qu'il y a pour le pays à commencer de suite la canalisation de la haute Vire, qu'il n'hésite pas dans ce but à s'imposer un nouveau sacrifice, subordonné à la prompte exécution du travail ;

Arrête : Art. 1er. Une nouvelle subvention de 80,000 fr. est accordée pour la canalisation de la haute Vire, à la condition formelle et expresse que cet important travail sera en cours d'exécution avant le 1er janvier

1845, sans quoi le vote deviendrait nul.

Art. 2. Cette somme ne sera payée par le département du Calvados qu'à dater de 1848, en trois années, à cause des engagements actuels du département.

Art. 3. M. le préfet est instamment prié de transmettre de suite la présente délibération à M. le ministre des travaux publics, en insistant auprès de lui pour que ce travail soit compris dans les propositions à soumettre aux Chambres à leur prochaine session. Il est en même temps prié de réclamer les allocations nécessaires pour que les travaux de la basse Vire et du port d'Isigny soient poussés avec toute l'activité possible.

L'un des membres de la commission des chemins vicinaux propose le classement du chemin de Touques à Honfleur. Une discussion s'engage sur le point de savoir si la commune de Vasouy doit être intéressée dans l'établissement de cette communication, et, dans le cas où son intérêt serait reconnu, sur le point de savoir si la direction ne devrait point être prise par Boc-Etard plutôt que par Equemauville, Barneville et la vallée. On dit que, quant à l'intérêt de la commune de Vasouy, il est évident, puisque la route lui servira de communica-

tion avec Honfleur, et que la limite de son territoire vers l'ouest touche pour ainsi dire au tracé; que, quant à la préférence donnée à la direction de Barneville et de la vallée, elle tient 1° à ce que cette direction a été jugée la plus convenable à raison des pentes; 2° à ce qu'elle présente, de Honfleur à Toliques, un raccourci de 1,000 m.; 3° à ce que la dépense est de 14,000 fr. moindre qu'elle ne le serait par la direction de Boc-Etard.

Le Conseil, vu le rapport de M. l'ingénieur en chef du 15 août 1841, par lequel il a signalé les inconvénients de la côte du Puits et indiqué la vallée de Barneville comme une direction propre à les éviter;

Vu les délibérations des communes traversées, dont la majorité sollicite cette direction et l'appuie par de fortes allocations, tandis que les communes opposantes ou indifférentes ne votent point de fonds pour aucune direction;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, par laquelle il donne à l'unanimité son approbation à la direction par Barneville;

Vu la proposition de M. le préfet de fixer la direction de la ligne de Touques à Honfleur par la vallée de Barneville et Equemauville;

Considérant que la direction par la vallée de Barneville a de très belles pentes, qu'elle procure une grande économie dans les dépenses, il en résulte parcours, l'avantage de se servir de la route royale sur 2,000 mètres, et de profiter de son belle entretien à Honfleur; que cette direction satisfait aux vœux exprimés par la majorité des communes et de beaucoup souscripteurs;

Arrête : La commune de Barneville fera partie des communes traversées par la ligne vicinale de grande communication de Touques à Honfleur, et la commune de Vasouy, qui avait été classée comme devant être traversée, sera au nombre des communes intéressées.

La même commission propose le reclassement du chemin vicinal d'Annay à Caumont au nombre des voies de grande communication. — Cette proposition est combattue, 1° parce qu'elle aurait pour but d'établir un chemin vicinal de grande communication à travers un pays sillonné de routes royales et départementales; 2° parce que les communes de Caumont et de Livry en sont engagées, en 1839, à contribuer dans la dépense de confection du chemin de grande communication d'Evrecy à Caumont par Villers, en considération du délaisse-

ment de la route qu'on réclame aujourd'hui ; 3° parce qu'enfin il n'apparaît pas que ces communes aient été consultées et que le Conseil d'arrondissement de Bayeux ait donné son avis.

On répond à ces objections que l'importance de la communication dont il s'agit est mal appréciée, si on la restreint à l'ouverture de la contrée qu'elle traverse ; qu'on doit l'envisager surtout à raison de la nécessité dans laquelle se trouvent toutes les communes du canton d'Aunay de se procurer le charbon de terre et la chaux que produit l'arrondissement de Bayeux ; et les communes de la partie basse du canton de communiquer avec le chef-lieu. Quant à l'intérêt des communes de Caumont et de Livry, il sera apprécié ; et, d'ailleurs, si ces communes sont engagées pour la confection de plusieurs lignes de grande communication, leur contingent, pour la ligne actuelle, ne deviendra exigible qu'après qu'elles seront libérées de leurs engagements antérieurs ; que, si ces communes n'ont point délibéré, elles ont été mises en demeure ; que d'ailleurs il était, jusqu'à un certain point, inutile de les consulter, non plus que le Conseil d'arrondissement de Bayeux, puisque le déclassement de 1838 ne fut, à propre-

Le Conseil prononce le renvoi à la commission pour examiner de nouveau l'état de la question et lui faire son rapport dans la séance de ce jour.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux ;

Vu les délibérations des communes de la Chapelle-Hautegrue, de Saint-Germain-de-Montgommery et de Sainte-Foi-de-Montgommery, demandant un changement à la ligne de Saint-Pierre-sur-Dives au Billot ;

Considérant que la demande de ces communes n'est appuyée d'aucune pièce ni étude ; que l'agent-voyer n'a pas donné son avis ; que le Conseil d'arrondissement n'a pas été appelé à délibérer sur les pièces jointes au dossier à la date du 7 septembre courant ;

Considérant que M. le préfet, dans son rapport au Conseil, a proposé l'ajournement ;

Le Conseil déclare qu'il n'y a lieu à délibérer.

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, sur la demande d'un changement de direction de la ligne de Livarot à Trun ;

Vu la réclamation de la commune de Grandcamp et le plan y joint ;

Vu la pétition collective des communes d'Auvillers, St-Martin-de-Fresnay, Garnetot, Montpinçon, St-Pierre-sur-Dive, Ecots, Vandeloges, et le plan qui y est joint ;

Considérant que la demande en changement de direction ne peut être accueillie sans avoir préalablement consulté toutes les communes traversées et intéressées ;

Considérant que ce chemin de grande communication est en cours d'exécution, que le changement de direction proposé est d'une importance telle qu'on ne peut y apporter de modifications sans avoir consulté toutes les parties intéressées ;

Considérant que la commission de cette ligne de grande communication n'a pas donné son avis ; que l'agent-voyer n'a pas été entendu ; qu'enfin un classement a été arrêté depuis long-temps jusqu'aux limites du Calvados ;

Par ces motifs, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer. —

Vu la demande du Conseil municipal de la ville de Pont-l'Evêque, pour l'établissement en cette ville d'une cinquième foire le 4e lundi de juillet ;

Vu l'enquête régulièrement faite par M. le sous-préfet de Pont-l'Evêque sur cet objet ;

Vu les délibérations des communes de cet arrondissement qui ont été consultées, comme se trouvant dans le rayon d'un myriamètre de cette ville, ou comme ayan, des foires et marchés ;

Considérant qu'il résulte de cette enquête qu'aucune des communes consultées n'élève d'objection à ce qu'en principe une cinquième foire soit établie à Pont-l'Evêque ; mais que le choix du 4e lundi de juillet pourrait nuire à une foire très-ancienne établie à St.-Julien-sur-Calonne le 25 juillet et parfois tomber le même jour ; qu'il en serait de même pour une foire qui existe également ce jour 25 juillet à Bonnebosq, commune qui n'est point à une telle distance de Pont-l'Evêque que les deux foires ne pussent se nuire réciproquement ;

Considérant qu'il existe encore une foire importante à Lisieux le 1er août, et, à Beaumont, la foire du 1er jeudi d'août (dite de St.-Sauveur), et que la foire du 4e lundi de juillet s'en trouverait trop rapprochée ;

Considérant toutefois que l'établissement d'une 5e foire à Pont-l'Evêque est d'une utilité généralement reconnue ;

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la création d'une 5e foire à Pont-l'Evêque et de la fixer au 2e lundi de juillet. —

Vu la lettre de M. le maire de Condé-sur-Noireau, relativement au monument à élever à Dumont-d'Urville dans cette ville, qui l'a vu naître ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement, qui s'adresse et se recommande au Conseil général ;

Le Conseil arrête qu'une somme de 1,000f. sur les fonds du département, sera allouée pour contribuer à l'érection d'un monument à élever au contre-amiral Dumont-d'Urville, à Condé-sur-Noireau, patrie de ce célèbre voyageur ;

Et que ce monument qui intéresse toute la France, sera recommandé à M. le ministre de l'intérieur, avec prière d'en aider l'exécution. —

La commission des travaux publics propose au Conseil de persister dans l'opinion qu'il a émise dans sa séance du 28 août 1840, relativement à la direction de la route départementale de Pontfarcy à Tessy.

A cette occasion un membre fait observer qu'il a vu avec peine que l'on avait attribué

à ses démarches auprès de l'administration la préférence qu'elle avait donnée au tracé par la vallée ; il déclare être resté étranger à cette affaire depuis le vote de 1840, et ne point s'opposer, quoique son opinion soit contraire, à ce que le Conseil persiste dans sa précédente délibération.

Les conclusions de la commission des travaux publics sont adoptées en conséquence :

Vu la lettre du 3 juin 1842, par laquelle M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics annonce à M. le préfet du Calvados que le Conseil d'Etat, saisi d'une proposition pour le classement de la ligne de Pontfarcy à Tessy, tout en reconnaissant en principe l'utilité du classement, a exprimé l'opinion que, des deux directions étudiées par les ingénieurs des ponts et chaussées, celle qui passe par la vallée de la Vire, et pour l'adoption de laquelle se prononce l'administration, mérite en effet la préférence ; que toutefois, comme le Conseil général du département s'est prononcé en faveur du tracé par les *côteaux*, il y avait lieu de lui donner connaissance de la décision de l'administration, et de l'inviter à délibérer de nouveau sur la direction à donner à la nouvelle route ;

Vu les rapports de MM. les ingénieurs en

chef du département des 12 juin 1840 et 30 juin 1841 ;

Considérant 1° que, d'après les études préparatoires, la route tracée sur les bords de la Vire aura une longueur de 4,144 mètres et occasionera une dépense de 77,000 fr. ; que la route des côteaux aurait une longueur de 4,058 mètres et coûtera seulement 69,000 fr. ; que sur ces deux points par conséquent l'avantage reste tout entier à cette dernière direction ;

2° Que l'humidité qui résultera du voisinage de la Vire et du manque d'air dans une vallée resserrée entre son cours et des côteaux escarpés, et que les travaux d'art qu'il faudra exécuter pour conquérir, sur le lit même de la rivière, le sol sur lequel s'appuiera la route de la vallée dans une partie de son parcours, contribueront certainement à rendre son entretien beaucoup plus difficile et beaucoup plus coûteux que celui qu'exigerait la route tracée sur les côteaux ;

3° Que s'il faut reconnaître que les pentes qu'on rencontre sur la route des côteaux sont en effet plus rapides, en général, que celles que peut offrir la route de la vallée, cet avantage, le seul que cette dernière direction ait sur la première, est presque rendu illusoire par la considération que ces

pentes n'excèdent point dans aucune portion du parcours de la route *des côteaux*, le *maximum* de 5 centimètres par mètre : or les deux tronçons de routes de grande communication de Vire à Pontfarcy et de Saint-Lo à Tessy, que la route départementale projetée est destinée à relier entre eux, présentent en plusieurs endroits des pentes beaucoup plus considérables et qui s'élèvent même quelquefois jusqu'à 7 centimètres par mètre ; d'où il résulte que la partie de la nouvelle et importante communication ouverte par Pontfarcy et Tessy, entre Vire et Saint-Lo, qui portera le nom de route départementale, conservera encore sur les parties de cette ligne, qui ne sont que des routes de grande communication, l'avantage de pentes moins rapides, et n'exigera par conséquent de ceux qui les fréquenteront aucun renfort nouveau dans les attelages de leurs voitures ;

4° Considérant enfin que la route de la vallée, resserrée, comme on l'a vu, entre les bords de la Vire et des rochers arides, ne rencontre dans toute son étendue aucun lieu habité ou qui paraisse susceptible de le devenir un jour ; qu'elle n'est abordable que par ses deux extrémités ; que la route des côteaux, au contraire, est partout d'un accès

facile, traverse un pays riche en produits agricoles auxquels elle offrira un facile écoulement; rencontre dans son parcours plusieurs autres habitations qui prendront sans doute plus d'importance encore par l'ouverture de la nouvelle route; que cette direction a réuni en sa faveur les 19/20 des avis émis lors de l'enquête ouverte par M. le préfet le 15 juin 1840; qu'elle est réclamée enfin comme un bienfait par toute une population privée de tout espoir de voir s'améliorer ses voies de communication avec Vire et St-Lô, si la direction par la vallée était définitivement adoptée; que cette dernière considération doit être pour la détermination du Conseil général d'un beaucoup plus grand poids que celle de quelques avantages matériels d'ailleurs très contestables, sous le rapport de l'art;

Le Conseil général arrête, 1° qu'il persiste dans l'opinion qu'il a émise dans sa séance du 28 août 1840, relativement à la direction à donner à la route départementale projetée entre Pontfarcy et Tessy;

2° Que l'administration sera engagée à adopter définitivement la direction des côteaux de préférence à la direction qui a été également étudiée par la vallée de la Vire. —

La même commission propose et le Conseil adopte les délibérations suivantes, relatives à plusieurs bâtiments départementaux :

Vu la demande formée par M. le préfet, d'une somme de 1,584 f. 12 c. pour l'achèvement des travaux d'appropriation de la salle destinée au tribunal de commerce de Condé-sur-Noireau ;

Vu le devis de M. l'architecte du département ;

Considérant l'urgence de cette dépense ;

Le Conseil arrête : Une somme de 1,584 f. 12 c. est allouée pour compléter l'appropriation des appartements destinés au tribunal de commerce de la ville de Condé-sur-Noireau. L'imputation de cette somme sera faite sur le crédit de l'art. 1er du chap. VII du budget de l'exercice de 1842 et 1843. —

Vu la demande formée par le Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à obtenir l'établissement d'une salle de conseil, à l'usage du tribunal de commerce de Vire ;

Attendu qu'aucune proposition à cet égard n'a été faite par M. le préfet, et que la demande n'est accompagnée ni de plan ni de devis, se référant à sa délibération du 27 août 1841 ;

Le Conseil arrête : La délibération du Conseil d'arrondissement de Vire est ren-

voyée à M. le préfet, qui est invité à l'examiner et à prendre, s'il y a lieu, les moyens les plus convenables pour y faire droit. —

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, desquelles il résulte que ce Conseil est d'avis qu'il soit établi dans la prison de cette ville une grille en bois pour y former un parloir ;

Vu le devis estimatif de cette grille, dressé par l'agent-voyer de l'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir dans la prison de la ville de Pont-l'Evêque la grille en bois réclamée, puisqu'en y formant un parloir, elle servira à empêcher l'évasion des détenus ;

Arrête : Une somme de 176 francs 88 c. sera prélevée sur le chap. VI du budget de 1842, pour établir dans la prison de Pont-l'Evêque une grille en bois, conformément au devis dressé par l'agent-voyer de l'arrondissement de Pont-l'Evêque, en date du 10 septembre 1842. —

Vu le rapport de M. l'architecte du département sur les travaux actuellement en cours d'exécution au tribunal civil de Caen ;

Considérant que diverses réclamations ont été adressées par MM. les président, pro-

auteur du Roi et juge d'instruction près ce tribunal, sur l'insuffisance du local qui leur est affecté ;

Considérant qu'il paraît indispensable de donner au tribunal une chambre des enquêtes, que M. le procureur du Roi et M. le juge d'instruction n'ont point d'appartements commodes et convenables ;

Considérant que les bâtiments appartenant au département sont évidemment insuffisants, et que l'on ne peut satisfaire à de justes exigences qu'en obtenant de la Cour royale l'abandon de quelques appartements qui peuvent lui être inutiles et qui aideront l'administration à pourvoir aux besoins du service du tribunal de première instance ;

Considérant cependant que le tribunal pourra toujours s'installer dans les salles d'audiences et occuper provisoirement les dépendances actuelles, et que, durant le cours de l'année, l'administration sera à même de négocier, soit avec la Cour, soit avec l'Etat, la cession de pièces qui paraissent nécessaires au service du tribunal de première instance ;

Le Conseil arrête ce qui suit : 1°. M. le préfet est invité à s'entendre avec la Cour royale, afin de pouvoir obtenir les appartements nécessaires au tribunal civil de Caen.

Les plans et devis nécessaires à ces compléments d'appropriation seront soumis au Conseil général dans sa prochaine session.

Vu le rapport de M. l'architecte du département, dans lequel sont énumérés les divers projets conçus pour l'établissement de la sous-préfecture à Bayeux ;

Vu la lettre de M. de Cussy, qui offre de vendre au département, moyennant la somme de 60,000 fr., pour y placer cette sous-préfecture, un hôtel qu'il possède sur le planitre de l'évêché, au coin de la rue Larchet, ladite offre transmise au Conseil par M. le préfet ;

Considérant que, de tous les projets communiqués au Conseil général depuis quelques années, pour l'établissement de cette sous-préfecture, celui de l'acquisition de l'hôtel de M. de Cussy paraît le plus convenable ; que cet hôtel est vaste et contient tous les appartements nécessaires pour le logement et les bureaux de M. le sous-préfet ; qu'il est en parfait état d'entretien et n'exige que des dépenses d'appropriation très-minimes ; qu'il est enfin situé de la manière la plus commode pour le public que ses affaires amènent à la sous-préfecture ;

Considérant toutefois que, d'après les renseignements fournis au Conseil, le prix

demande par M. de Cussy paraît trop élevé ;

Considérant aussi que la situation financière du département exige que le paiement de ce prix se fasse à certaines époques qui concordent avec la possibilité de réaliser les ressources nécessaires ;

Le Conseil arrête : Art. 1er. M. le préfet est autorisé à acquérir de M. de Cussy, pour y établir la sous-préfecture de Bayeux, l'hôtel qu'il possède dans cette ville au-devant de l'évêché, au coin de la rue Larchet.

Art. 2. Cette acquisition aura lieu moyennant la somme de 56,000 fr., qui ne seront payés qu'après l'année 1846.

Jusqu'à ce paiement, le département servira à M. de Cussy les intérêts du prix à raison de 3 p. 0/0 par an seulement.

Ces intérêts courront à partir du jour de l'entrée en jouissance.

Les frais du contrat seront, selon l'usage, à la charge du département.

Art. 3. Un crédit de 4,000 fr. sera porté au budget pour le paiement de ces frais.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil général, vu sa délibération du 27 août 1841 ; émettant le vœu que con-

formément à celui exprimé par le Conseil de l'arrondissement de Bayeux, il soit ouvert, dans la baie de Port-en-Bessin, un port de refuge et de sauvetage pour la navigation dans la Manche ;

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Bayeux, dans sa dernière session, par laquelle, en reproduisant son vote de 1841 avec une nouvelle instance, il expose : 1° qu'il est aujourd'hui incontestable que le havre de Port-en-Bessin est » le seul point de la Manche qui convienne » à l'établissement d'un port de sauvetage ;

» 2° Que, lorsque ce port sera établi, » il prévindra les nombreux naufrages qui » se renouvellent annuellement sur les côtes » du Calvados et de la Manche qui, dans » les 40 dernières années, ont vu périr plus » de 300 bâtiments de commerce ;

» 3° Que les intérêts principaux qui se » rattachent à l'établissement dont il s'agit, » sont ceux de l'État, que cependant déjà » la localité a offert à l'entreprise, savoir : » la ville de Bayeux, un vote de 100,000 f. ; » la commune de Port, un vote de 10,000 f. ; » et que quelques autres sont à-peu-près » certains ;

Considérant que M. le préfet, dans son rapport, annonce que ces motifs évidents

et d'un si haut intérêt pour la localité et pour l'Etat, déjà développés dans les délibérations du Conseil de l'arrondissement et du Conseil général de 1841, à l'appui de leurs vives et justes réclamations, ont fixé l'attention du Gouvernement et intéressé sa sollicitude à l'accomplissement des vœux qui lui étaient adressés; lequel a eu effet il a ordonné, et confié l'étude des projets à MM. les ingénieurs du département;

Considérant que ces mesures adoptées par le Gouvernement donnent enfin l'assurance que des travaux si vivement attendus vont être entrepris;

Arrête : M. le préfet est invité à prier M. le ministre des travaux publics de soumettre au Conseil supérieur des ponts et chaussées les plans des travaux aussitôt qu'ils lui seront présentés, et de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour la plus prompte exécution desdits travaux.

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Bayeux, qui expose que la loi du 6 octobre 1794, l'arrêté du 30 frimaire an 11, le décret du 4 novembre 1811 et les ordonnances des 30 mai 1817 et 30 août 1821 ont pour effet de rendre MM. les préfets compétents pour tout ce qui concerne la police, la hauteur des eaux, la situation

des déversoirs, barrages et autres ouvrages d'art, et le curage des cours d'eau qui ne sont ni navigables ni flottables ;

Qu'en même temps les Conseils de préfecture se trouvent également compétents pour une foule de cas qui ont des points de contact avec les attributions des préfets et celles des tribunaux, et qu'il résulte de cet état de choses une incertitude, un vague qui rendent les améliorations impossibles et la plupart des contraventions impunies ;

Est d'avis que M. le ministre soit invité par M. le préfet à donner une attention particulière à cette matière, et à provoquer une loi unique qui embrasserait tous les cas, les classerait, déterminerait les attributions d'une manière invariable et préviendrait ainsi les conflits d'attributions qui arrêtent le cours de la justice. —

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Bayeux, relative aux funestes effets de l'orage du 30 juin dernier, qui a dévasté plusieurs communes des cantons de Balleroy et de Caumont ;

Vu les réclamations, aussi fondées que nombreuses, d'une foule d'habitants des communes de Planquery, de la Vaquerie, Cormolain, Sallen, Foulognes et Noron ;

Recommande vivement les réclamants dont les récoltes ont été ravagées et détruites, même en totalité, à la justice de M. le ministre du commerce et de l'agriculture, pour qu'il leur soit accordé un subside sur le fonds commun. M. le préfet est invité à transmettre au ministre les vœux du Conseil général à cet égard.

L'ordre du jour pour le 14 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ;

A deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 14 Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Aubrée, Leclerc père, de Pontécoulant, Morin, Demortreux, Simon, Lebrethon, Deshameaux, Leclerc fils, de Banneville, Durand, Abel Vautier, Lehodey, Delacour, Labbey, d'Hacqueville, Cordier, Thil, Desclosières, comte d'Houdetot, Deslongrais, Lecarpentier, Lance.

M. le préfet est également présent.

Le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Lecture est donnée par le président du Conseil d'une lettre par laquelle M. des Rotours, l'un de ses membres, annonce qu'à raison d'un malheur de famille, il ne pourra prendre part aux derniers travaux de la session.

PREMIÈRE PARTIE.

La proposition de classement du chemin d'Aunay à Caumont, renvoyée à la com-

mission dans la précédente séance, est reproduite avec une modification tendant à borner le classement, quant à présent, au territoire de la commune de Cahagnes, sauf à instruire ultérieurement sur la nécessité de prolonger la ligne jusqu'à Caumont et sur le degré d'intérêt des communes de Caumont et de Livry.

Un membre s'oppose à cette conclusion. Il soutient qu'il est contre tous les usages du Conseil de fractionner ainsi une ligne et de la classer par tronçons plus ou moins étendus. On conclut à ce que la question du classement de la ligne sur toute son étendue de Caumont à Aunay soit mise aux voix.

Après des explications données par plusieurs membres de la commission des chemins vicinaux, le Conseil adopte le classement dans les termes suivants :

Le Conseil général, vu la demande de la commission du chemin d'Aunay à Caumont, tendant au classement de cette ligne comme grande communication vicinale ;

Vu le vote des communes traversées et intéressées accueillant cette proposition ;

Vu les plans et devis de M. l'agent-voyer;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement, qui, exposant les avantages de cette

ligne, réclame avec instance ce classement;

Vu la proposition de M. le préfet en faveur du classement;

Considérant que cette ligne allant d'Aunay à Caumont est, comme le prolongement de la ligne de Condé à Aunay, d'une utilité généralement reconnue, puisque M. le préfet, sur la proposition des communes qui avaient voté les fonds nécessaires, a nommé cinq cantonniers pour en entretenir la viabilité;

Considérant que cette ligne livra deux points importants, traversant perpendiculairement deux routes royales, les faisant communiquer avec plusieurs routes départementales;

Considérant que l'instruction n'est pas complète en ce qui concerne l'arrondissement de Bayeux, puisque les communes de Livry et de Caumont n'ont pas délibéré; que le Conseil d'arrondissement n'a pas donné son avis;

Considérant toutefois qu'il serait fâcheux de priver les communes du canton d'Aunay de l'avantage que leur procurera cette ligne de grande communication;

Arrête. Art. 1er. Le chemin d'Aunay à Cahagnes est classé ligne de grande communication vicinale.

Art. 2. Les communes d'Aunay, Saint-Georges, Jurques, Cahagnes, sont déclarées communes traversées, la commune de Coulvain seulement intéressée.

Art. 3. M. le préfet est invité de faire compléter, pour la prochaine session, l'instruction en ce qui concerne la partie de Cahagnes à Caumont, pour être statué ultérieurement par le Conseil général.

Un autre membre de la commission des chemins vicinaux propose d'appeler l'attention de M. le préfet sur le chemin de petite vicinalité de St.-Georges-en-Auge et de Ste.-Marguerite-de-Viette, ainsi que sur la rectification de la côte de Beaumont-en-Auge, afin qu'un secours soit donné à ces communes, si elles se trouvent placées dans les cas extraordinaires prévus par l'art. 8 de la loi du 21 mai 1836. Des observations sont présentées sur les inconvénients d'un système de subvention à ces sortes de communications; il ressort de la discussion qui s'engage que les cas de semblables recommandations devront être rares et réclamés par l'importance des chemins recommandés et par l'impossibilité pour les communes de faire face à la dépense extraordinaire qu'il s'agira de couvrir.

En conséquence le Conseil, relativement au chemin de St.-Georges et de Viette,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Georges-en-Auge, à la date du 17 juillet 1842, et la délibération du Conseil municipal de la commune de Ste-Marguerite-de-Viette, à la date du 3 août 1842, par lesquelles ces communes demandent au Conseil général un secours de 1,500 fr. pour terminer les travaux du pont établi sur la rivière de Viette, au lieu dit le Blanc-Vallet, et à la distance de 150 mètres de la route n° 4 de Rouen à Falaise ;

Vu le devis dressé par l'agent-voyer le 12 juillet 1842, et duquel il résulte que les dépenses à faire pour achever la construction du pont et l'empierrement de la chaussée sont évaluées à 1,500 fr. ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'arrondissement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, c'est à M. le préfet seul qu'il appartient de distribuer les subventions votées par le Conseil général pour les lignes vicinales ; qu'il n'y a donc pas lieu pour le Conseil général d'accueillir la demande formée par les Conseils municipaux de St-Georges-en-Auge et de Ste-Marguerite de Viette ;

Considérant qu'aux termes de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836, les chemins vici-

aux de petite communication ne peuvent prendre part aux subventions votées par le Conseil général que dans des cas extraordinaires ; qu'il est en effet dans le vœu de la loi que M. le préfet réserve les fonds qui sont mis à sa disposition par le budget départemental, pour les grandes lignes vicinales qui présentent un intérêt général ;

Mais considérant que les communes de Ste.-Marguerite-de-Viette et de St.-Georges-en-Auge prétendent se trouver dans une position toute particulière ; qu'elles allèguent en effet 1° qu'elles ont déjà dépensé pour la construction du pont une somme de 3,367 f., et que toutes leurs ressources disponibles se trouvent épuisées ; que la commune de Ste-Marguerite-de-Viette aurait même été obligée, pour faire face à ses besoins, de recourir à une imposition extraordinaire de 1,050 fr., payable en trois années ; de telle sorte qu'elle se trouve dans l'impossibilité de continuer et d'achever la construction du pont et l'empierrement de la chaussée ;

2° Que la dépense a été augmentée par les travaux entrepris par le département lui-même ; qu'en effet les déblais de la route royale n° 4, de Rouen à Falaise, ont été

transportés dans leur élément qui, en quelques endroits, est exhaussé d'un mètre à un mètre 50 centimètres ; que s'il n'était pas empierré, ce remblais le rendrait complétement impraticable;

3° Que cette voie de communication est indispensable non-seulement aux habitants des deux communes, mais encore au département, pour le transport des matériaux employés sur la route;

Que si ces faits étaient établis, les communes se trouveraient dans une position toute spéciale, qui motiverait une allocation sur le budget départemental;

Arrête : 1° Le Conseil général n'a pas à s'occuper de la demande formée par les communes de St.-Georges-en-Auge et de Ste.-Marguerite-de-Viette.

2° M. le préfet est invité à vouloir bien vérifier les faits avancés par ces deux communes, et, s'il en reconnaît l'exactitude, à prendre leur réclamation en considération. —

Relativement à la côte de Beaumont et aux secours réclamés par les communes de Beaumont et de St-Etienne-la-Thillaye pour la rectification de cette côte ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque du 1er août 1842, par laquelle il sollicite de M. le préfet l'ap-

plication, en faveur des communes de Beaumont et de Saint-Etienne-la-Thillaye, de l'article 8 de la loi du 21 mai 1836 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes de Beaumont et de St-Etienne-la-Thillaye, par lesquelles elles votent, l'une 1,000 francs, l'autre 8 centimes équivalant à environ 1,000 francs, pour la rectification de la côte de Beaumont ;

Vu une déclaration de M. le maire de Beaumont, en date du 13 septembre courant, jointe au dossier, de laquelle il résulte que Beaumont contribue pour 21,000 francs, et Saint-Etienne pour 12 à 14,000 fr., au chemin de grande communication de Drubec à Tourville ;

Vu les délibérations de Glanville, Vauville, Conneville-sur-Dive, Tourgéville, Bionville et Dives, qui invoquent des secours du département en faveur des communes de Beaumont et de Saint-Etienne ;

Considérant qu'il résulte des attestations de la commune de Beaumont, confirmées par le Conseil d'arrondissement, que la côte de Beaumont, qu'il s'agit de rectifier, a une pente de 20 pour cent ; qu'elle est sillonnée par des ruisseaux, et qu'en temps de pluie il y arrive de très graves accidents ;

Que cette côte étant un des principaux

accès des denrées du pays à l'important marché de Beaumont, un semblable état de choses justifie l'empressement et l'insistance que mettent à le faire cesser les communes qui ont le plus à en souffrir ;

Que les sacrifices faits par les communes de Beaumont et de Saint-Etienne paraissent considérables, si on les rapproche de ceux qu'elles ont déjà faits pour la confection du chemin de Drubec à Tourville, et dont elles ne sont pas même encore libérées ;

Que si les autres communes moins intéressées, se bornent à faire des vœux pour la rectification de la côte de Beaumont, on doit prendre en considération que la plupart de ces communes sont déjà imposées pour la confection de divers chemins vicinaux de grande communication, et que si elles n'ont pas voté d'allocations pour la rectification de la côte de Beaumont, un grand nombre de propriétaires et habitants de ces communes se sont engagés, par des souscriptions volontaires, à y contribuer pour 6,249 fr. 94 c. ;

Que M. Follebarbe, maire de Beaumont, a cautionné, par une obligation personnelle en date du 20 juillet 1842, jointe au dossier, le versement de ladite somme entre les mains du receveur municipal de Beaumont ;

Que l'amélioration dont il s'agit est d'autant plus importante qu'elle facilite l'accès du marché de Beaumont à un grand nombre de communes comprises entre ce bourg et le chemin de grande communication de Varaville à Touques, à partir de Blonville;

Considérant que la dépense à faire est évaluée par devis de l'agent-voyer, y compris 2,000 fr. pour indemnités de terrains, à la somme de. . . . . 10,249 f. 94 c.

Que Beaumont et Saint-Etienne contribuent à la dépense pour. . . 2,000

Que les souscriptions s'élèvent à. . . 6,249 94

8,249 94, ci 8,249 94

D'où il résulte un déficit de. . . 2,000

Le Conseil général invite M. le préfet à examiner si telle est bien la situation des choses, telle qu'elle se présente au Conseil général, parce que, dans ce cas, il lui semblerait juste qu'un secours fût donné aux communes de Beaumont et de Saint-Etienne-la-Thillaye. —

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des affaires diverses, le Conseil statue en ces termes sur la proposition de M. le préfet de distraire la commune de

la Croupte du canton d'Orbec, pour le rattacher au canton de Livarot ;

Vu la proposition de M. le préfet, tendant à distraire la commune de la Croupte du canton d'Orbec, pour la rattacher au canton de Livarot ;

Vu le procès-verbal d'enquête, rédigé par M. le juge de paix du canton de Lisieux, 1re section ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Croupte ;

Vu les renseignements fournis par M. le géomètre en chef et par M. le directeur des contributions directes ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, du 28 juillet dernier ;

Considérant qu'une commune ne doit être distraite d'un canton pour être réunie à un autre canton, qu'autant qu'il en résulte, soit pour elle, soit pour le canton, des avantages incontestables ;

Considérant que la réunion de la commune de la Croupte au canton de Livarot, loin d'être avantageuse à cette commune, rompt la majeure partie des relations qu'elle pouvait avoir avec la ville d'Orbec, chef-lieu du canton auquel elle appartient ; que la facilité et la commodité des chemins pour y accéder est évidente, tandis que, dans les

mauvaises saisons de l'année, soit à cause des inondations, soit à cause des difficultés du terrain, Livarot, comme chef-lieu de canton, serait peu accessible aux habitants de la commune de la Croupte;

Considérant enfin que la réunion demandée ne se justifie par aucun avantage sérieux et de nature à balancer les inconvénients résultant d'un changement de juridiction pour toutes les affaires de la compétence de la justice de paix;

Est d'avis que la commune de la Croupte continue de faire partie du canton d'Orbec.

La commission de finances proposée et le Conseil adoptent dans les termes suivants le compte de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des premiers commis des sous-préfectures:

Vu le compte, au 1er août 1842, de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des premiers commis des sous-préfectures, qui présente une recette de 105,089 fr. 75 c., une dépense de 104,696 fr. 54 c., un excédant en caisse de 393 fr. 21 c.;

Arrête: Le compte, au 1er août 1842, de la caisse des retraites des employés de la préfecture et des premiers commis des sous-préfectures, présentant savoir:

En recette, la somme de. .	106,089 f.	75 c.
En dépense, celle de. . . .	105,696	54
D'où un excédant de recette de.	393	21

restant à placer en rentes sur l'Etat, et une rente 5 p. % de 4,350 francs, est approuvé. —

Sur le rapport de l'un des membres de la même commission, le Conseil s'occupe des propositions du budget pour l'exercice 1843.

Les différentes allocations du sous-chapitre III sont fixées, avec une annotation qui invite M. le préfet à passer bail, dans les formes et avec la durée ordinaires, en ce qui concerne l'hôtel de sous-préfecture de Lisieux et les bureaux de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque.

Les allocations du sous-chapitre V sont fixées. La réclamation du sieur Lallier et celle du sieur Porée, relativement à une augmentation de leur bail, sont rejetées ainsi qu'il suit :

Vu la demande de M. Lallier, maire de l'Hôtellerie, en augmentation du prix du bail qu'il a consenti pour 18 ans au département, pour servir de caserne à la gendarmerie stationnée dans sa commune, à raison

de diverses constructions et améliorations qu'il aurait faites depuis la passation de ce bail;

Vu la lettre adressée à M. le préfet, le 5 de ce mois, par M. le chef d'escadron de gendarmerie;

Considérant que le bail a été approuvé par M. le ministre de la guerre;

Que le Conseil a statué, dans sa séance du 31 août 1841, sur la réclamation reproduite par M. Lallier;

S'en référant à cette décision, le Conseil général passe à l'ordre du jour. —

Vu la réclamation, en date du 28 août 1842, du sieur Porée, propriétaire d'une maison sise à Tilly-sur-Seulle, devant servir au casernement de la brigade de gendarmerie de cette résidence, tendant à obtenir, sur le prix de son bail, une augmentation annuelle de 200 fr. pour faire divers travaux supplémentaires, réclamés, dit-il, par M. le colonel de gendarmerie;

Vu la lettre adressée à M. le préfet, le 1er de ce mois, par M. le commandant de la gendarmerie du département;

Considérant que, par sa délibération du 1er septembre 1841, le Conseil autorisa M. le préfet à approuver le bail des maison et jardin appartenant au sieur Porée, pour y

loger les gendarmes et y établir une prison servant de dépôt, sous la condition que le prix du bail, fixé primitivement à 1,000 fr. par an, serait réduit, ainsi que le sieur Porée l'avait formellement consenti, à 800 f.;

Considérant que ce bail, qui a 18 années de jouissance, a été approuvé, sans modifications, par ordonnance royale du 1er juillet dernier;

Que les travaux supplémentaires dont parle le sieur Porée ne peuvent être au compte du département, lequel ne peut exiger que ceux nécessités par le bail;

Le Conseil arrête : La demande du sieur Porée ne peut être accueillie. —

Les allocations du sous-chapitre VIII du sous chapitre X, du sous-chapitre XI, du sous-chapitre XII, du sous-chap. XIII, du sous-chapitre XIV et celles du sous-chapitre XV sont également fixées. —

Par la délibération qui va suivre, le Conseil statue sur les propositions de M. le préfet relatives à la conservation des archives départementales :

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 16 juin 1842, à MM. les préfets, relative à la conservation des archives communales;

Vu le rapport de M. le préfet en ce qui

concerne les archives départementales et communales ;

Considérant que M. le préfet demande un crédit pour frais de tournée d'un archiviste chargé de faciliter la mise en ordre des archives communales ; que la dépense relative à ce travail devrait être à la charge des communes qui réclameraient les soins de l'archiviste ;

Considérant que, relativement aux archives départementales, leur classement est déjà avancé, mais qu'il reste à le terminer et à faire un inventaire méthodique et complet des titres et pièces contenus dans ce dépôt ;

Considérant qu'un homme seul suffira bien pour la conservation et la garde des archives lorsque le classement sera tout à fait terminé et que l'inventaire primitif aura été dressé ; mais qu'il est juste de lui adjoindre temporairement un aide pour terminer ce travail important ;

Considérant que M. l'archiviste a annoncé aux membres du Conseil général qui ont visité le dépôt des archives, qu'avec l'assistance d'un aide il pourrait terminer le travail dans l'espace de quatre années ;

Considérant, quant aux archives des sous-préfectures, qu'elles ne remontent qu'à 40

ans environ ; qu'il sera donc facile de les faire classer dans chaque localité ;

Considérant qu'une somme de 600 francs suffira facilement face aux frais d'indemnités de ce classement dans chacune des sous-préfectures ; qu'il est à désirer qu'il soit fait d'une manière uniforme dans tout le département ; mais que, pour arriver à hâter ce travail et s'assurer de sa bonne exécution, il est convenable que le paiement de l'indemnité accordée pour ledit classement ne puisse être opéré que lorsqu'il aura été terminé, que l'inventaire aura été dressé, et que l'inventaire et le classement auront été reconnus bien faits par une commission qui sera spécialement chargée de ce soin ;

Le Conseil arrête : Art. 1er. Une somme de 1,000 fr. sera portée au budget de 1843 pour le traitement d'un employé qui sera attaché temporairement aux archives, pour accélérer le prompt achèvement du travail du classement et de l'inventaire des archives départementales.

Art. 2. Un crédit de 600 fr. est accordé à M. le préfet du Calvados pour chacune des sous-préfectures du département (3,000 fr. au total), pour faire faire à forfait, d'après une méthode uniforme, le classement des archives des sous-préfectures.

Cette somme de 600 fr. ne pourra être payée qu'après que le classement aura été totalement fait et l'inventaire terminé ; enfin, après que la bonne confection du travail aura été reconnue par une commission spéciale nommée, à cet effet, par M. le préfet dans chaque sous-préfecture.

Art. 3. Il n'y a lieu de porter au budget aucune allocation pour les frais de tournée de l'archiviste dans les communes.

Les votes partiels sur le budget, arrêtés dans la séance de ce jour, seront coordonnés et présentés dans leur ensemble à l'approbation définitive du Conseil.

La liste du jury d'expropriation est arrêtée. Cette liste, signée des membres du Conseil, sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

L'ordre du jour pour la séance du 16 est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ; à une heure, assemblée générale.

JURY D'EXPROPRIATION.

MM.

Artur, Robert, propriétaire, à Juaye.
Perchaye, Alfred-Paul, cultivateur, à Noron.
Leboulanger, Franç.-Jean-Nicolas, maire, à Castillon.
Le Monnier, propriétaire, à Bucéels.
Le François, Jean-Joachim, propriétaire, à Mosles.
Foucher, Jean-Jacques, propriétaire, à Littry.

Canton de Bayeux.

MM.

Fardif, Louis, propriétaire, à Bayeux.
Couespel, Jean-Bapte, percepr, à St.-Vigor-le-Grand.
Jean de la Mare, François, propriétaire, à Bayeux.
Le Forestier, Edouard, avocat, à Bayeux.
Tillard père, propriétaire, à Bayeux.
Gas', Jean-Jacq.-Franç., prop., à St-Vigor-le-Grand.

Canton de Caumont.

MM.

Denise, Charles-Salomon, maire, à Sept-Vents.
Le François, maire, à Cormolain.
Martin, Jean-Bapte, médecin, à St-Germain-d'Ectot.
Adeline, Charles-César, maire, à Foulognes.
Gardin-Deslonchamps, maire, à Longraye.
Dorbandelle, Jacques-François, prop., à Longraye.

Canton d'Isigny.

MM.

Belliard de Lisle, Martin, propriétaire, à Isigny.

Debéchevel, Louis-Jean-Gabriel, membre du Conseil général, à Fontenay.

Etienne, Romain, membre du Conseil d'arrondissement, à Isigny.

Pophillat, Pierre, membre du Conseil d'arrondissement, à Lison.

Darthenay, Louis, propriétaire, à Cardonville.

Enault, Pierre, négociant, à Isigny.

Canton de Ryes.

MM.

Donespel-Dubosq, maire, à Sommervieu.

Herroult-Duhamel, propriétaire, à Tracy-sur-Mer.

Le Sueur, Franç.-Ch.-Pierre, prop., à Commes.

Achard de Bonvouloir père, propriétaire, à Magny.

Mezaise, François-Célestin, propriétaire, à Colombiers-sur-Seulles.

Canton de Trévières.

MM.

Daon, Alexandre-Ls-Joseph, prop., à Bricqueville.

Achard, Amédée-Marie, propriétaire, à Tour.

Crespel, Jean-Bapt.-Franç.-Marie, maire, au Breuil.

Coneffé, Ferdinand, propriétaire, à Colombières.

Grandchamp, François, percepteur, à Bernesq.

Léonard de Rampan, propriétaire, à Ecrammeville.

ARRONDISSEMENT DE CAEN.

Canton de Bourguébus.

MM.

Groult, Jacques, propriétaire, à Soliers.

Mauger, propriétaire, à Bourguébus.
Le Sueur, Louis-Guillaume, cultiv., à Frénouville.
Cheruet, Jean-Jacques, cultivateur, à Soliers.
Dursus, Louis, avocat, à Garcelles-Secqueville.
Lair, Remi, propriétaire, à Bellengreville.

Canton de Caen (Est).

MM.

Ameline, avocat, à Caen.
Jobert, Louis-Edme, négociant, à Caen.
Foucher, adjoint, à Caen.
Le Barillier, Louis-Constant, propriétaire, à Hérouville-St-Clair.
Soye-Suriray, [illegible], à Hérouville.
[illegible], négociant, à Caen.
Le Cesne, directr du comptoir de la banque, à Caen.
[illegible], avocat, à Caen.
[illegible], propriétaire, à Caen.
Révéronny, [illegible], propriétaire, à Caen.

Canton de Caen (Ouest).

MM.

Le Révérend, Pierre, entrepreneur, à Caen.
Brard-Suriray, Louis, négociant, à Caen.
Marie père, Louis-François-Pierre, négociant, à Caen.
Lahaye, Paul-Philippe, fabr. de dentelles, à Caen.
Binet, Paul-Cyprien, agent d'affaires, à Caen.
Decourdemanche, pharmacien, à Caen.
Bazire, Constant, agent d'affaires, à Caen.
Daufresne, notaire, à Caen.
Delafontaine, Pierre-Victor, propriétaire, à Caen.
Durand, Jean-François-Marcel, receveur des hospices, à Caen.
Ernot, Jean-Baptiste, quincaillier, à Caen.

Canton de Creully.

MM.

Massieu de Clerval, maire, à Courseulles.
Roger, Jean-Adrien, économe du collége, à Bretteville.
Desmazures, Jacques, maire, à Colomby.
D'Infreville, propriétaire, à Creully.
Langlois, maire, à Secqueville.
Le Bellier, adjoint, à Cully.
Tesson, propriétaire, à Cairon.

Canton de Douvres.

MM.

Vimard, Franç-Louis, prop., à St-Aubin-d'Arquenay.
Cussy, Frédéric, maire, à Ouistreham.
Lamoureux, Jean-Mathieu-Dominique, à St-Aubin-d'Arquenay.
Le Planche, Marin, propriétaire, à Douvres.
Laurent, Pierre-Alexis, percepteur, à Douvres.
Londe, Jean-Gratien, maire, à Bréville.
Marc, Pierre-Louis, juge de paix, à Cresserons.
Piéplus, Louis, propriétaire, à Colleville.

Canton d'Evrecy.

MM.

Bellanger, Jean-Baptiste, prop., à Goupillières.
Eustache, Jean-Robert, notaire, à Ste-Honorine.
Ricard, Amédée, propriétaire, à Préaux.
De Panthou, Auguste, propriétaire, à Evrecy.
Gaugain, Jacq.-Pierre-Edouard, entrepr., à Verson.
De Bougy, Henri, maire, à Bougy.

Canton de Tilly-sur-Seulles.

MM.

Adeline, Pierre, cultivateur, à Bretteville.
Valleraud-Delafosse, maire, à Fontenay-le-Pesnel.

Le Bas, François, maire, à Tilly.
Deschamps, Justin, entrepreneur, à Tilly.
Bouillie, maire, à Putot.

MM.

Rélie, Gabriel, maire, à St-Pierre-du-Jonquet.
Caiepge, Charles Antoine, propriétaire à Ecoville.
Salles, Louis, propriétaire, à Hérouvillette.
Caillouë, Robert-Dominique, prop., à Argences.
De Pléaque, Chs-Louis-Augt, prop., à Argences.

MM.

De Tilly, Charles-Henri-Adjuteur, maire, à Villers.
Denis, Guillaume, maire, à Ranville.
Saillenfest, Louis-Julien-Cyprien, adjoint, à Villers.
L'Hôte, Jean-Pierre, propriétaire, à Amayé.

MM.

Le Berrurier, Marin-Yves, prop., Amayé-sur-Orne.

MM.

Blin, Jean-François, prop., à Fresney-le-Puceux.
Champin, Louis, maire, à St-Sylvain.
Colas-Belcour, maire, à Ifs-sur-Laizon.
Pagny, Eugène, propriétaire, à Maizières.
Helain, Louis-Guillaume, propriétaire, à Urville.
Boutin fils, Jean-François, prop., à Cauvicourt.
Benard, dit Lafontaine, propriétaire, à St-Sylvain.
Bellenger, Adolphe, prop., à Fresney-le-Puceux.
Gobier, Louis-Franç., maire, à Breteville-s-Laize.
Subtil de Beaumont, maire, à Boulon.

Canton de Coulibœuf.

MM.

Boutigny, Léon-Marie-Guillaume, prop., Fourches.
Coulibœuf de Blocqueville, prop., à Morteaux.
De Vauquelin, Charles, propriétaire, à Sassy.
Gallot, Philippe-Athanase, prop., à Perriers.
Laguet-Lamare, Jean-François, prop., à Olendon.
Laubey, Jacques-Laurent, propriétaire, à Sassy.
Bourget-Desjardins, Pierre, maire, à Norrey.
De Maussion, Louis-Julien, membre du Conseil d'arrondissement, à Olendon.

Canton de Falaise (1re division).

MM.

Bellencontre, Hippolyte-Constant, notaire, Falaise.
Crespin, Pierre, entrepreneur, à Falaise.
De Brébisson, Alphonse, propriétaire, à Falaise.
Reverend, Timothée-Désiré, marchand de bois, à Falaise.

Jardin-Le Tourneur, Louis-Nicolas, né, à Falaise.
De Noirville, Jules-Anne-Alexandre, colonel de cavalerie, à Falaise.
Le Bailly, Jean-Jacques, propriétaire, à Falaise.
Hurel, Amédée, propriétaire, à Falaise.
Forget, Louis, professeur, à Falaise.

Canton de Falaise (2e division).

MM.

Huet, Pierre, maire, à Sassy.
Delamondière, Charles-Félix, maire, à Soulangy.
Delahaye, Louis-Charles, prop., à Villers-Canivet.
Le Telhier, Jean-Charles, prop., St-Germain-Langot.

Cornet-Lavalée, Louis-Fs., prop., à Ouilly-le-Basset.
Faucillon-Duparc, Jqs-Pre-Victor, prop., Martigny.
Le Bailly, Jean-Charles, prop., à St-Germ.-Langot.
Lemeneur-Doray, Urbain, propriétaire, à Falaise.
Lechevallier, Jean-Ches-François, avoué, Falaise.
Lemière, Jacques, marchand de vin, à Falaise.

Canton d'Harcourt.

MM.

Aumont, François, maire, à St-Omer.
Rabache-Lalonde, maire, à Angoville.
Ballière, Charles-Joseph, maire, Cesny-Bois-Halbout.
Debaize, Frédéric, marchand, à St-Marc-d'Ouilly.
Gouget-Dubosq, Jean-Charles, prop., à Harcourt.
Subtil de Franqueville, maire, à Tournebû.
Beaudouin, maire, à Espins.
Bellenger, Pierre, maire, à St-Benin.
Grusse, Louis-Charles, maire, à Caumont.
Bellanger, Alexandre, notaire et maire, à Clécy.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

Canton de Lisieux (1re section).

MM.

Courel, Désiré, notaire, à Lisieux.
Bouttemont, François-Sévère, greffier, à Lisieux.
Bosquet, Jqs-Noël, prop., à St-Jacques-de-Lisieux.
Bellanger, aubergiste, à St-Désir-de-Lisieux.
Descours-Fromage, prop., à St-Désir-de-Lisieux.
Guirard, commandant de la garde nle, à Lisieux.
Gardin, Amand, propriétaire, à St-Désir-de-Lisieux.
Lefrançois, Alphonse, propriétaire, à Lisieux.

Canton de Lisieux (2e section).

MM.

Delaporte, Théodore, avoué, à Lisieux.
Thorel père, propriétaire, à Lisieux.
Sorel, Jean-Bapte-Nicolas, prop., Ouilly-le-Vicomte.
Perrault, Jean-Eléonor, négociant, à Lisieux.
Marie, Jules-César, marchand de toile, à Lisieux.
Le Rebourg, François-Alexandre, notaire, Moyaux.
Derme, Pierre, maire, à Hermival-les-Vaux.
Nicolle, Antoine, maire, à Moyaux.
Mariolle, Pierre-Gaspard, maire, à Fauguernon.
Quentin, Charles, maire, à Courtonne-la-Meurdrac.
Boudin-Desvergées, Pierre-Jean-Nicolas, marchand de toile, à Lisieux.

Canton d'Orbec.

MM.

Lefrançois, banquier, à Orbec.
Durey de Noinville, à la Cressonnière.
Lailler, propriétaire, à Orbec.
Bonnière, Michel, à Orbec.
Delanney, Victor, à Orbec.
Harel-Ducampart, à St-Martin-de-Mailloc.
Lecomte, à Orbec.
Picard, Louis, à Orbec.
Tomerel, filateur, à Orbec.
Blondel, Jean-Baptiste, à Meulles.
Pipon, Louis, à Friardel.

Canton de Livarot.

MM.

Adam-Fontaine, Nicolas-Constant, N.-D.-de-Courson.
Aubert, Jacques, à Notre-Dame-de-Courson.
Caval, propriétaire, à Fervaques.

Cantrel, pharmacien, à Livarot.

Fortin, Jacques-Adrien, à St-Ouen-le-Houx.

Hamon-Descours, maire, au Mesnil-Durand.

Le Roi, Jacq^s-Amable, maire, à la Chap^e-Hautegrue.

Marvingt, Thomas-Constant, à Livarot.

Vaumel-Denneval, à Lisores.

Leclerc, Jean-Michel, à La Brévière.

Canton de Mézidon.

MM.

Alexandre, dit Lamotte, à Biéville.

Bardel, Pierre-Frédéric, au Mesnil-Mauger.

Boursin, Louis-Amand, au Mesnil-Mauger.

Coulibeuf, notaire, à Mézidon.

Darpentigny, notaire, à St-Julien-le-Faucon.

Derrey, maire, à St-Pair-du-Mont.

Fleuriot, maire, à Castillon.

Fontaine, maire, à Canon.

Hauzey, médecin, à Croissanville.

Canton de Saint-Pierre-sur-Dive.

MM.

Angerville, Louis-Pierre, à St-Pierre-sur-Dive.

Blivet, adjoint, à Mittois.

Cuvigny, percepteur, à St-Georges-en-Auge.

D'Anneville, propriétaire, à Lieury.

Gabriel, Jean-Baptiste-Amand, à St-Pierre-sur-Dive.

De Garnetot, maire, à Garnetot.

Lambert-Dellemare, percepteur, à St-Pierre-sur-Dive.

Legrand, maire, à St-Pierre-sur-Dive.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

Canton de Blangy.

MM.

Adam, Jean-Pierre, prop., à St-Philbert-des-Champs.

Binette, Marc-Anie, maire, à St-Julien-sur-Calonne.
Dionis, Jean-Baptiste, prop., à Bonneville-la-Louvet.
Elanay, Robert-Bernard-Léonard-Victor, propriétaire, à Coquainvilliers.
Gosset, Léonard-Jean, herbager, à Coquainvilliers.
Guéret, Jean-Baptiste, à Brévedent.
Le Bourg, Jean-Pierre, herbager, à Belvertot.
Therel, Jean-Pierre, drapier, à Manerbe.

MM.

Canton de Cambremer.

MM.

Bloché, Hyacinthe, adjoint, à la Roque-Baignard.
Colleville, Charles, maire, à Victot.
Dusot, Frédéric, herbager, à Bonnebosq.
Gosset, Jean-Gabriel, adjoint, à Formentin.
Goupil, Eléonor-Isidore, maire, à Formentin.
Labbé de la Roque, Léopold, prop., à Formentin.
Le Roy, Jean-Franç-Ches, cafetier, à Cambremer.
Verrier, Pierre-Urbain-Thomas, à Beuvron.

MM.

MM.

Azé, Jean-Jacques, propriétaire, à Amberville.
Daniel, Aimé-Raimond, propriétaire, à Granques.
Dutheil, Jean-Baptiste-Nicolas, prop., à Glanville.
Héron, Alexandre-Charles, maire, à Glanville.
Leguillon, Thomas-Stanislas, maire, à Blonville.
Levigneux, Nicolas, propriétaire, à Blonville.

Canton d'Honfleur.

MM.

Brard, Pierre-Jacques, maire, à Fourneville.
De Mauget, Auguste, propriétaire, à Honfleur.

De Varin de Prestreville, maire, à Gonneville.
Deville, Jean-Louis, propriétaire, à Quesneville.
Leudet, François-Pierre, propriétaire, à St-Gatien.
Regnet, Toussaint-Marc-Auguste, à Hamlet.
Viel, Dominique, propriétaire, à Ablon.
Petit, Jean-Pierre, maire, à St-Gatien.
Henry, François-Charles, prop., à Equemauville.
Guillon, Paul-César, propriétaire, à St-Gatien.

Canton de Pont-l'Evêque.

MM.

Alleaume, Amand-Constant-Etienne, prop., à Drubec.
Blandin fils, pharmacien, à Beaumont.
David fils, Charles, notaire, à Pont-l'Evêque.
Desrues, André-Joseph, propriétaire, à Surville.
Gamare, André, propriétaire, à Reux.
Le Cordier, Pierre-Paul, ancien conservateur des hypothèques, à Pont-l'Evêque.
Loisnel, Jacques-Eléonor, prop., à Pont-l'Evêque.
Louvet, Jean-Ch.-Augustin, prop., à Pont-l'Evêque.

ARRONDISSEMENT DE VIRE.

Canton d'Aunay.

MM.

Bridet, Louis, propriétaire, au Plessis-Grimoult.
Madeline-Lavallée, maire, à Danvou.
Férault-Larue, maire, à Roucamps.
Hellouin, Penn, propriétaire, à Aunay.
Morin, Zéphirin, membre du Conseil général, à Aunay.
Perdriel fils, juge de paix, à St-Georges-d'Aunay.
Grelley fils, propriétaire, à St-Georges-d'Aunay.

Canton du Bény.

MM.

Picot (Prosper), propriétaire, à la Graverie.
Lethorel, Louis, maire, au Tourneur.
Le Vardois-Lentimière, prop., à [illegible].
Navet-Dufougeray, prop., à St-Martin-des-Besaces.
[illegible], Charles-Louis, propriétaire, au Bény.
Dedaulté-Desnoyers, Hippolyte, prop., au Tourneur.

Canton de Condé-sur-Noireau.

MM.

[illegible], Pierre, propriétaire, à Pontécoulant.
Le Marchand, Jean-Jacq., prop., à St-Jean-le-Blanc.
Brault, Jacques, propriétaire, à Condé.
Duvoisin, Sébastien-François, propriétaire, à Condé.
Thouroude, docteur-médecin, à St-Jean-le-Blanc.
Etienne, Jean-Baptiste, prop., à St-Jean-le-Blanc.
Vaullegeard, Auguste, docteur-médecin, à Condé.

Canton de Vassy.

MM.

Chatel, Jean-Baptiste, propriétaire, à Vassy.
Dutertre-Désaigremont, propriétaire, à Montchamp.
Goislard, juge de paix, à Vassy.
Huillard-Daigneaux, propriétaire, au Theil.
Le Bailly, Lucien, avocat, à Viessoix.
Lethessier, Jean-Baptiste, propriétaire, à Bernières.
Auvray fils, propriétaire, à Presles.

Canton de St-Sever.

MM.

Loisel, François-Victor, maire, à St-Sever.
Langlois-Longueville, médecin, à St-Sever.
Le Carpentier, L. A., propriétaire, à Beaumesnil.

Le Héricey, Pierre, notaire, à Landelles.
Tardif, médecin, à Pleines-Œuvres.

Canton de Vire.

MM.

Andouillé, Edme-Jacques, conservateur des hypothèques, à Vire.
Dubourg-Moulin, Pierre, propriétaire, à Vire.
Sérand, Pierre, propriétaire, à Vire.
Le Normand, René, avocat, à Taflevende-le-Grand.
Heurtault, Pierre, propriétaire, à Vire.
Rual, Guillaume-Jacques, médecin, à Vire.
Le Marchand, Hippolyte-Jean, avocat, à Vire.
Maupas, Pierre-Augustin, propriétaire, à Vaudry.
Beaugeard, Pierre-Michel, propriétaire, à Vire.
Roger-Bretonnière, Sébastien-Victor, marchand de vin, à Vire.
Lemansel, François-Julien, propriétaire, à Vire.

Séance du 15 Septembre.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, comte d'Houdetot, Leclerc fils, Morin, Demortreux, Simon, Lebrethon, Deshameaux, Deslongrais, de Banneville, Cordier, Abel Vautier, Lehodey, Delacour, Lecarpentier, d'Hacqueville, Aubrée.

M. le préfet assiste à la séance.

Le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des travaux publics, les allocations du sous-chapitre Ier du budget sont fixées ; des annotations en marge indiqueront les motifs et les conditions de quelques-unes de ces allocations.

La commission de finances, par l'organe de son rapporteur, propose et le Conseil adopte les allocations des sous-chapitres IV, VI, VII, XXII, XXIII et XXIV. Après

avoir adopté les résolutions suivantes, applicables à plusieurs de ses chapitres :

1° En ce qui concerne l'acquisition de meubles pour l'hôtel de la préfecture, en remplacement de ceux qui sont usés ou détériorés ;

Vu le rapport de M. le préfet, par lequel il invite le Conseil à visiter le mobilier de la préfecture, afin de reconnaître la nécessité du remplacement de divers meubles compris dans un devis y annexé montant à 6,000 f. ;

Vu les pièces jointes au rapport, savoir :

1° L'ordonnance royale du 21 août dernier, qui fixe à 58,000 f. le maximum du mobilier de la préfecture du Calvados ;

2° La lettre de M. le ministre de l'intérieur, du 30 du même mois, transmissive de cette ordonnance et rappelant le principe d'administration du mobilier des préfectures ;

3° L'inventaire général du mobilier de celle du Calvados, dressé en conformité de l'article 3 de l'ordonnance royale du 7 août 1841, et de la circulaire ministérielle du 9 du même mois ;

4° L'état des meubles qu'il s'agit de remplacer ;

5° Le bordereau général des objets mobiliers hors de service dont M. le préfet

demande la vente au profit du département ;

Vu aussi la proposition de M. le préfet sur l'imputation aux budgets des 6,055 fr. ci-dessus, savoir :

Au chapitre IV, article 1er du budget de 1843 . . . . 4,205 fr.

qui se composent :

1° Du boni sur le crédit du budget de 1841 pour l'entretien du mobilier de la préfecture, boni à reporter sur 1842, de . . . 691 32

2° Du retranchement à faire à l'art. 2 du chapitre IV du budget de 1843 pour augmenter l'art. 1er du même chapitre, de . . . 700 »

3° De la proposition de l'art. 1er du même budget, de 1,500

4° Enfin de l'augmentation qu'a nécessitée la présentation du devis, de 1,313 68

Total pareil. . . . . 4,205 »

à quoi il convient d'ajouter un revirement de crédit au budget de 1842, qui consiste à réduire l'art. 2 du chapitre IV du budget de l'exer-

A reporter. . . . 4,205 fr.

cice courant pour augmenter l'art. 1er du même chapitre de 700 et le disponible sur l'allocation de 1840, reporté sur 1842 pour achat de mobilier, qui ne donne lieu à aucune nouvelle imputation, puisque cette allocation est affectée par les budgets au renouvellement de ce mobilier, ci 1,155

Le total des ressources indiquées ci-dessus est donc pareil au montant du devis présenté au Conseil de 6,055

Considérant que la liste qui a été faite du mobilier dont M. le préfet a demandé le remplacement, en a fait reconnaître la nécessité, qu'il y a lieu aussi d'adopter la proposition de M. le préfet sur les moyens de paiement indiqués ci-dessus, des meubles qu'il s'agit d'acquérir ; qu'enfin les objets réformés doivent être déduits de l'inventaire et vendus au profit du département ;

Le Conseil arrête : 1° La répartition du devis, montant à 6,055 fr. de mobilier à acquérir pour l'hôtel et les bureaux de la préfecture ;

2° Le mode de paiement indiqué par M.

le préfet est adopté ; c'est-à-dire, qu'il sera porté à l'art. 1er. du chapitre IV du budget de 1843, une allocation de. . . . 1,200
qu'un revirement de crédit aura lieu de l'art. 2 du chapitre IV du budget de 1842, pour être reporté à l'article 1er. du même chapitre, de. 700
qu'enfin le disponible sur l'allocation de 1840, reporté sur 1842, sera appliqué aux nouvelles acquisitions jusqu'à concurrence de. 1,150

Total pareil au dénominateur. 3,050

3° Les fonds libres de 1841, qui figurent aux recettes de la 1re section du budget de 1843, pour. 35,052 66
seront augmentés suivant la proposition de M. le préfet, du boni sur l'allocation pour l'entretien du mobilier pendant le même exercice, affecté au paiement des nouveaux meubles de. 691 32
ce qui portera les fonds libres de 1841, applicables aux recettes de 1843, à. 35,743 98

4° La vente des objets mobiliers hors de service aura lieu le plus tôt possible, par les soins de M. le préfet, dans les formes déterminées par les articles 16 et 417 de l'ordonnance royale du 31 mai 1838, et le produit de cette vente sera porté aux recettes départementales, soit de 1842, soit de 1843. Une expédition du procès-verbal de cette vente sera présentée au Conseil dans sa session de 1843.

5° Les meubles dont l'acquisition est demandée par M. le préfet, seront portés sur l'inventaire déposé aux archives de la préfecture aussitôt leur livraison.

6° MM. Vautier et Simon sont nommés pour, concurremment avec les préposés des domaines, procéder au récolement prescrit par l'article 5 de l'ordonnance royale du 7 août 1841. —

2° En ce qui concerne le personnel des prisons départementales,

Vu le réglement général pour les prisons départementales ;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, sous la date du 30 octobre 1841 ;

Considérant que le personnel des employés des prisons doit être mis en rapport avec les besoins particuliers de chaque maison de détention, et que le traitement qu'il

est juste d'accorder à chacun d'eux, doit aussi être proportionné aux exigences du service et à leurs occupations habituelles ;

Considérant qu'il entre dans les attributions des Conseils généraux de fixer ce traitement, comme aussi d'augmenter ou restreindre le nombre de ceux de ces employés que le chiffre plus ou moins élevé des détenus peut rendre nécessaire dans ces sortes d'établissements ;

Considérant, en ce qui touche la prison de Caen, qu'une surveillante pour les femmes n'y serait d'aucune utilité, puisque deux sœurs de charité, attachées à cette maison, peuvent facilement y exercer une surveillance de tous les instants ;

Qu'il n'est ni plus nécessaire ni plus utile d'y payer un chirurgien et un médecin, un seul de ces hommes de l'art pouvant aisément subvenir aux besoins de l'établissement ;

Que, quant aux fonctions de commissionnaire et de barbier, on peut, sans inconvénient pour l'ordre de la maison, les confier à la même personne ; que d'ailleurs ce cumul, qui ne gênera en rien la régularité du service, offrira au département une économie dont on doit s'empresser de profiter ;

Considérant, en ce qui concerne les pri-

sons de Bayeux, Falaise, Vire, Pont-l'Evêque et Lisieux, que si le petit nombre habituel des femmes qui y sont détenues peut dispenser d'y établir une surveillante spéciale, on n'en doit pas moins y exercer sur elles une surveillance journalière, et que cette charge, que l'on peut confier à une femme attachée à la maison, exigera une rétribution moins élevée que si elle était donnée à une personne étrangère à l'établissement;

Considérant que les motifs qui ont fait admettre la réunion dans la même main des fonctions de commissionnaire et de barbier pour la prison de Caen, sont applicables aux prisons des chefs-lieux d'arrondissement;

Considérant que, pour ces prisons, il est convenable d'adopter une mesure uniforme tant pour leur personnel que pour le traitement des employés;

Arrête et fixe, ainsi qu'il suit, le personnel et le traitement des employés des prisons du département du Calvados :

Prison de Caen.

Un directeur-gardien chef.	1,800 fr.
Quatre gardiens, à 600 fr. chacun.	2,400
A reporter.	4,200

Report.	4,200 fr.
Deux sœurs de charité.	800
Un chapelain.	500
Un médecin.	400
Un barbier commissionnaire.	300

Prisons d'arrondissement.

Un gardien chef,	600
Un gardien,	400
Une surveillante,	300
Un chapelain,	200
Un médecin,	100
Un barbier commissionnaire,	100

Prison de Croisanville.

Un gardien,	160

Prison d'Remplon.

Un gardien,	200

Prison de Villers-Bocage.

Un gardien,	180
En tout, pour les prisons du département,	16,540 —

3° En ce qui concerne la dette départementale et notamment les réclamations formées par les sieurs Crespin et Carel ;

Vu sa délibération du 30 août 1841 ;

Vu la demande du S. Crespin, de Falaise ;

Vu l'avis de M. l'architecte du département ;

Vu la proposition de M. le préfet ;

Considérant que, dans sa session de 1841, le Conseil, sur le rapport de M. le préfet et la demande de M. l'architecte, vota une somme de 6,658 fr. 22 c. pour solde de la dépense due au sieur Crespin, et occasionée par la construction d'une caserne de gendarmerie à Falaise ;

Considérant que cet adjudicataire ayant réclamé, en 1841, une nouvelle allocation de 20,301 fr. 91 c., et M. l'architecte ayant reconnu que la demande était fondée jusqu'à concurrence de 5,300 fr., le Conseil alloua audit sieur Crespin une somme de 5,000 fr. en attendant le réglement définitif de son compte ;

Qu'en faisant cette allocation, le Conseil invita M. le préfet à faire régulariser la position du département, afin que, dans sa présente session, un arrêté de compte définitif régulier fût soumis à son approbation;

Considérant que les choses sont restées dans l'état où elles étaient au 30 août 1841 ;

Considérant qu'en présence de ces faits le Conseil ne peut définitivement allouer au sieur Crespin les 2,300 fr. portés au budget de 1843 ; qu'il convient de fixer les condi-

tions sous lesquelles cette somme pourra être mandatée par M. le préfet ;

Le Conseil arrête : Les 2,300 fr. portés au budget départemental sous le n° 1er du sous-chap. XXIII, ne pourront être mandatés, en tout ou partie, par M. le préfet qu'après apurement définitif du compte du sieur Crespin et la remise des pièces justificatives de cet apurement. —

Vu la réclamation formée par le sieur Carel d'une somme de 4,599 fr. 28 c. pour travaux par lui faits, pour le compte du département, à la caserne de gendarmerie de Vire ;

Vu le mémoire détaillé présenté à l'appui de sa demande ;

Vu également le rapport adressé, à l'occasion de ces travaux, par M. l'architecte du département à M. le préfet ;

Considérant qu'il est constant que le sieur Carel a fait, pour le compte du département, des travaux à la caserne de gendarmerie de la ville de Vire, et qu'il résulte du mémoire par lui présenté que le montant de ses travaux s'élève à la somme de 4,599 fr. 28 c. ;

Considérant que, du rapport de M. l'architecte du département ainsi que des explications par lui données dans le sein de la commission des finances, il paraîtrait

résulter que, sur la somme réclamée par le sieur Carel, celle de 3,374 fr. 64 c. seulement pourrait lui être due; qu'il n'y a donc aucun inconvénient, dans l'état actuel des choses, à payer à cet entrepreneur une somme de 3,000 francs;

Considérant cependant qu'il est nécessaire de fixer les conditions sous l'accomplissement desquelles cette somme de 3,000 fr. doit être mandatée par M. le préfet;

Arrête : 1° Une somme de 3,000 fr., sur celle de 3,374 fr. 68 c. énoncée à l'art. 4 du sous-chap. XXIII, sera portée au même article du même chapitre du budget de 1843.

2° Cette somme de 3,000 francs ne sera mandatée par M. le préfet, en tout ou en partie, que lorsque le compte du sieur Carel sera définitivement réglé et apuré, avec pièces justificatives à l'appui de cet apurement.

3° M. le préfet est invité à faire faire la vérification des travaux qui ont été exécutés à la caserne de gendarmerie de Vire, conformément à l'arrêté du Conseil en date du 31 août 1841.

4° En ce qui concerne la réclamation du sieur Geoffroy, garde du palais de justice de Caen,

Vu la réclamation formée par le sieur

Geffroy, ancien concierge du palais de justice de Caen, par laquelle il demande que l'on rétablisse au budget du département le traitement de 400 fr. qui lui était alloué comme garde du palais de justice ;

Vu ses délibérations précédentes, par lesquelles ce traitement a été supprimé ;

Considérant qu'il n'existe aucun motif raisonnable pour reporter au budget départemental le traitement dont il s'agit ;

Le Conseil passe à l'ordre du jour.

L'allocation proposée au sous-chap. XXII, en faveur des dames du refuge, donne lieu à plusieurs observations. La commission propose la suppression de cette allocation. Cette suppression est combattue par un membre qui donne au Conseil des explications sur l'utilité de cette maison et sur les avantages que la morale publique et l'intérêt général en retirent. L'allocation est adoptée pour 500 francs.

L'état général de distribution du fonds de non-valeurs entre les arrondissements du département est approuvé, conformément à l'état dressé par le directeur des contributions directes le 14 juillet 1849.

Statuant sur la pétition du sieur Le Marchand, en date du 7 de ce mois,

Vu l'ordonnance du Roi du 27 décembre 1826, portant création d'une caisse de retraites pour les employés de la préfecture du Calvados ;

Vu les circulaires de M. le ministre de l'intérieur, en date des 30 juillet 1839 et 30 août 1842, relatives à l'admission des employés et des archivistes au bénéfice de la caisse des retraites ;

Vu la demande adressée au Conseil général par M. le préfet le 10 de ce mois ;

Considérant que le sieur Le Marchand est employé, depuis 25 ans, dans les bureaux de la préfecture du Calvados, soit comme archiviste, soit comme employé permanent, et que, depuis qu'il y exerce son emploi, l'on a fait chaque année sur son traitement une retenue proportionnelle en faveur de la caisse des retraites ; qu'il est donc de toute justice de l'admettre au partage du fonds commun ;

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de comprendre le sieur Le Marchand au nombre des employés qui doivent participer au fonds de retraite affecté aux employés permanents de la préfecture et premiers employés des sous-préfectures du Calvados. —

Vu l'état des finances du département, le Conseil ne peut accorder l'allocation de

2,000 fr. réclamée par la société d'agriculture de Caen pour primes aux poulains entiers.

L'un des membres de la commission des affaires diverses expose au Conseil la réclamation d'un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Pont-l'Evêque, tendant à transporter au chef-lieu de département la distribution des primes aux poulinières, distribution qui se fait à Argences et à Bayeux. Il donne pareillement au Conseil communication d'une réclamation formée par la société d'agriculture de Bayeux, relativement au système d'exclusion des juments du pays, que le jury chargé de distribuer les primes à la foire Toussaint paraît avoir adopté.

Un membre appuie la réclamation des électeurs de Pont-l'Evêque, relativement à la distribution des primes au chef-lieu. Il fait observer que le seul moyen de faire sortir l'arrondissement de Bayeux de l'état stationnaire dans lequel il est depuis un grand nombre d'années, c'est de lui donner par un concours général le spectacle de son infériorité; il ajoute que les avertissements n'ont pas manqué à cette contrée et qu'il est temps que les efforts et les sacrifices des arrondissements de Pont-l'Evêque, de Lisieux et de Falaise soient enfin récompensés.

On répond qu'il serait injuste à ne pas reconnaître l'amélioration que la race chevaline a éprouvée dans la circonscription de Bayeux. Cette amélioration est juste sans doute, mais cette lenteur est loin de pouvoir être attribuée uniquement au peu de zèle ou à l'inintelligence des éleveurs ; elle tient bien plutôt à l'infériorité des étalons dont l'administration des haras a presque toujours composé la station de Bayeux. Sans doute, les progrès dans la circonscription d'Argences ont été plus rapides et plus satisfaisants ; mais aussi la station de Bayeux a possédé en chevaux de sang et de demi-sang tout ce que l'on pouvait désirer de mieux en producteurs.

Ce n'est donc pas en déplaçant le lieu du concours que l'on arrivera à de meilleurs résultats dans l'arrondissement de Bayeux ; c'est en choisissant les étalons appropriés aux besoins du pays et en augmentant les encouragements aux poulinières plutôt qu'en les réduisant.

L'un des membres composant le jury pour la distribution des primes à Bayeux donne au Conseil des explications sur ce qui s'est passé lors du dernier concours à la foire Toussaint. Ces primes ont été distribuées dans les proportions suivantes, trois

primes à des juments de pur sang, une prime à une jument du pays. On s'est beaucoup récrié sur cette décision, et l'on a vu, dans l'esprit qui l'a dictée, un parti pris de déshériter, au profit des chevaux de sang, les chevaux du pays des encouragements donnés par le département.

Ces réclamations sont-elles fondées ? Non, on ne s'est pas pénétré de l'esprit des deliberations du Conseil général. On s'est imaginé que les primes étaient instituées dans un but d'intérêt particulier pour les éleveurs, tandis qu'il n'en est rien, c'est tout l'intérêt général. C'est donc à celui qui fait des sacrifices dans l'intérêt général que la prime doit être accordée, à celui qui achète à grands frais une bonne poulinière, qui la fait saillir par un étalon d'élite, qui fait enfin ce que l'on pratique avec succès dans la vallée d'Auge, et ce que n'a encore fait aucun des beaux produits que l'on admire aujourd'hui dans les écuries de nos principaux éleveurs. Sans doute quelques propriétaires de la circonscription de Bayeux ont déjà suivi cet exemple, mais ils sont malheureusement en trop petit nombre.

Qu'on ne s'y méprenne pas, les chevaux de travail, les chevaux communs seront toujours produits et améliorés sans encou-

On répond qu'il y aurait injustice à ne pas reconnaître l'amélioration que la race bovine valine a éprouvée dans la circonscription de Bayeux. Cette amélioration est juste sans doute, mais cette lenteur ne doit pas pouvoir être attribuée uniquement au peu de zèle ou à l'inintelligence des éleveurs ; elle tient bien plutôt à l'infériorité des étalons dont l'administration des haras a presque toujours composé la station de Bayeux. Sans doute, les progrès dans la circonscription d'Argences ont été plus rapides et plus satisfaisants ; mais aussi la station de Bernay a possédé en chevaux de sang et de demi-sang tout ce que l'on pouvait désirer de mieux en producteurs.

Ce n'est donc pas en déplaçant le lieu de concours que l'on arrivera à de meilleurs résultats dans l'arrondissement de Bayeux ; c'est en obtenant des étalons appropriés aux besoins du pays et en augmentant les encouragements aux poulinières, plutôt qu'en les réduisant.

L'un des membres composant le jury pour la distribution des primes à Bayeux donne au Conseil des explications sur ce qui s'est passé lors du dernier concours à la foire Toussaint. Ces primes ont été distribuées dans les proportions suivantes, trois

primes à des jaments de pur sang, une prime à une jument du pays. On s'est beaucoup récrié sur cette décision, et l'on a dit, dans l'esprit qui l'a dictée, qu'il paraît pris de déshériter, au profit des chevaux de sang, les chevaux du pays des encouragements donnés par le département.

Ces réclamations sont-elles fondées ? Non, on ne s'est pas pénétré de l'esprit des délibérations du Conseil général. On s'est imaginé que les primes étaient instituées dans un but d'intérêt particulier pour les éleveurs, tandis que, au contraire, c'est tout d'intérêt général. C'est donc à celui qui fait des sacrifices dans l'intérêt général que la prime doit être accordée, à celui qui achète à grands frais une bonne poulinière, qui la fait saillir par un étalon d'élite, qui fait enfin ce que l'on pratique avec succès dans la vallée d'Auge, ce qui a procuré au pays ces beaux produits que l'on admire aujourd'hui dans les écuries de nos principaux éleveurs.

Sans doute quelques propriétaires de la circonscription de Bayeux ont déjà suivi cet exemple, mais ils sont malheureusement en trop petit nombre.

Qu'on ne s'y méprenne pas, les chevaux de travail, les chevaux communs seront toujours produits et améliorés sans encou-

rageant ; leur vente facile et sûre sera, dans tous les temps, la plus puissante incitation à les produire. Au contraire, quant aux chevaux de luxe, pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger, il est évident qu'en raison même des chances courues par l'éleveur, des frais qui lui sont imposés, les encouragements sont indispensables ; mais c'est une raison pour qu'ils ne soient donnés qu'à des juments susceptibles de régénérer et d'améliorer la race. Le jury, qui a quelquefois pensé qu'il eût été de son devoir de ne pas accorder la totalité des primes, mais qui n'a pas voulu, dans l'intérêt des éleveurs de Bayeux, adopter cette mesure rigoureuse, a cru, lors de la dernière distribution, qu'en donnant la préférence à des juments de pur sang qui lui étaient présentées, il stimulerait le zèle et l'émulation des éleveurs d'une manière efficace, et qu'ils se décideraient à l'avenir à lui présenter des poulinières dignes de son choix.

L'honorable membre conclut de ces explications, 1° que le lieu de distribution des primes ne doit point être changé, parce qu'il ne faut pas livrer la circonscription de Bayeux, sans préparation, à la concurrence avec la circonscription d'Argences ;

2° Que les réclamations de la Société d'agriculture de Bayeux ne doivent point être accueillies.

Un membre propose, par amendement, d'accorder une nouvelle prime de 300 fr. à la circonscription d'Argences.

Ces différentes propositions sont accueillies par la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la pétition de propriétaires de l'arrondissement de Pont-l'Evêque, demandant qu'il soit apporté à l'arrêté du 27 septembre 1835, touchant les encouragements donnés aux juments poulinières, les modifications suivantes :

1° Augmenter le nombre des primes ;

2° Une plus équitable répartition du nombre des primes proportionnellement au nombre et à la qualité des juments présentées à Argences et à Bayeux ;

3° En cas de non-augmentation des primes, de les concentrer en un seul concours à Caen.

Considérant qu'avant d'apporter des modifications au réglement, il est utile d'attendre les résultats d'une plus longue expérience ;

Considérant que les avantages des concours actuels trouvent une importance non contestée dans leur coïncidence avec l'épo-

que des deux plus importantes dépôts de poulains et de jeunes chevaux, non-seulement du département, mais aussi des départements voisins ;

Considérant que les concours étant placés aux centres des pays éleveurs, les distances sont plus faciles à franchir pour les poulinières, suivies de leurs produits, qui y sont présentées, que si elles avaient à se rendre à un seul et unique centre ;

Que, dans l'intérêt général comme dans l'intérêt particulier, il est donc utile de maintenir les concours ainsi qu'ils sont répartis ;

Considérant toutefois que les concours d'Argences présentent un nombre toujours croissant de bonnes poulinières ; qu'il est juste et juste d'encourager les efforts des éleveurs de cette circonscription ;

Arrête : Art. 1er. Le mode de distribution des primes accordées par le département aux poulinières, est maintenu tel qu'il a été fixé par le passé.

Art. 2. Une prime de 100 francs pour cinq années, sera ajoutée aux primes qui sont déjà accordées à la circonscription d'Argences.

Art. 3. Il est passé à l'ordre du jour sur la réclamation de la Société d'agriculture de Bayeux.

Le Conseil passe à l'ordre du jour sur la demande d'une prime spéciale pour l'encouragement de la race chevaline, formée par le Conseil d'arrondissement de Vire.

Le rapporteur de la commission de finances présente plusieurs projets de délibération relatifs au budget de l'instruction primaire ; ces délibérations sont adoptées :

1° En ce qui concerne les élèves boursiers à l'école normale ;

Vu le projet de budget pour 1843 présenté par M. le préfet, relativement à l'instruction primaire ;

Vu le rapport de M. le préfet ;

Vu le rapport présenté le 25 août dernier par M. le recteur de l'Académie de Caen à M. le préfet ;

Considérant que les cours de l'école normale, qui primitivement étaient fixés à deux ans, ont été portés à trois ans ; que le nombre des élèves boursiers dans la première hypothèse était fixé à 46, attendu qu'il avait été reconnu que l'école normale fournissant chaque année 23 maîtres, ce nombre était suffisant pour les besoins de l'instruction ;

Considérant qu'en prolongeant d'une année la durée des cours, il en résulte que l'école normale, si on n'augmentait pas le nombre

de ses élèves, ne pourrait fournir annuellement que 15 maîtres au lieu de 23 ;

Considérant que les besoins de l'instruction primaire du département sont toujours les mêmes et exigent toujours que l'école normale fournisse annuellement 23 maîtres, et que ce but peut être atteint en portant à 69 le nombre des élèves boursiers ; que l'élévation de ce nombre à 80, comme le demande M. le recteur, serait exagéré, parce que, avec 69 maîtres sortant chaque année de l'école, on a déjà considérablement amélioré l'état de l'instruction primaire dans le Calvados et que les besoins tendent à diminuer ;

Considérant qu'en fixant, comme on vient de le dire, le nouveau nombre des boursiers à 69, il y a lieu de diviser les bourses de la manière suivante, savoir :

24 bourses entières, 30 bourses 3/4 et 15 demi-bourses ;

Considérant que M. le ministre de l'instruction publique, lorsque le nombre des élèves était de 46, accordait, sur les fonds de l'État, à l'école la pension de 2 élèves, et qu'en augmentant de 23 le nombre des boursiers, M. le ministre, eu égard aux sacrifices que s'impose le département, ne lui refusera pas de porter à 3 le nombre

des boursiers entretenus sur les fonds de l'Etat ;

Le Conseil général arrête, 1° Le nombre des élèves boursiers à l'école normale du Calvados est porté à 69, savoir :

21 à bourse entière, 30 à 3/4 de bourse, et 15 à 1/2 bourse.

2° M. le ministre de l'instruction publique est instamment prié d'augmenter d'une bourse entière, en la portant à 8, le nombre des élèves boursiers entretenus sur les fonds de l'Etat à l'école normale du Calvados.

2° En ce qui concerne le complément d'appropriation et l'achat de mobilier ;

Vu la délibération de ce jour, fixant à 69 le nombre des élèves boursiers de l'école normale ;

Vu l'état du mobilier demandé pour cette école, montant à 8,325 francs ;

Vu le devis des murs de clôture du nouveau terrain ajouté à l'école normale ;

Attendu qu'en réduisant à 69 le nombre des élèves boursiers, l'état du mobilier, prévu pour 80 élèves, doit, en ce qui concerne le coucher, éprouver une réduction proportionnelle, c'est-à-dire être réduit à 6,627 francs ;

Attendu que le département, par suite

des dispositions du contrat d'acquisition de l'école normale, s'est obligé de payer la somme de 8,000 fr. pour sa part contributive dans l'acquisition du moulin des Hospices, dont partie sera réunie à l'école normale, et que cette acquisition étant faite par la ville de Caen, le département se trouve dans la nécessité de payer ladite somme;

Attendu que, par suite, il y a lieu de faire les travaux de clôture nécessités par cette augmentation de terrain, travaux qui, d'après le devis dressé par M. Guy, architecte de la ville de Caen, montent à 3,508 f. 82 c.;

Attendu que M. le ministre de l'intérieur, par sa lettre du 25 août 1840, adressée à M. le préfet, annonce que M. le ministre de l'instruction publique était disposé à allouer, sur les fonds généraux de l'instruction primaire, le cinquième de la dépense d'établissement de l'école normale;

Attendu que les trois dépenses dont il est question ci-dessus, étant des dépenses d'établissement, il y a lieu, en votant les 4/5es au budget, de réclamer le dernier cinquième de M. le ministre de l'instruction publique;

Arrête : Art. 1er. Il sera porté au budget de 1843 de l'instruction primaire,

47,201 fr. 60 c. pour les 4/5es de la dépense de l'achat du mobilier ;

28,400 fr. pour les 4/5es de la somme à payer pour l'acquisition de la portion du moulin des hospices à réunir à l'école normale ;

38,242 fr. 07 c. pour les 4/5es de la dépense du devis des travaux à faire pour la clôture de l'école normale.

Art. 2. Le Conseil réclame instamment de M. le ministre de l'instruction publique l'allocation pour 1843 de la somme de 3,627 fr. 16 c. pour solder le dernier cinquième des trois dépenses extraordinaires comprises sous l'article précédent.

Art. 3. L'emploi de la somme votée sera fait sous la surveillance de M. le recteur. —

3° En ce qui concerne le bureau des inspecteurs et sous-inspecteurs ;

Vu la demande formée par M. le préfet, dans son rapport, d'un crédit de 1,000 fr. au budget extraordinaire de l'instruction publique, pour construire un bâtiment destiné au bureau de M. l'inspecteur et de MM. les sous-inspecteurs du Calvados, bâtiment qui doit coûter 2,000 fr., mais dont un quart serait payé sur les fonds de l'Etat ;

Vu une lettre de M. le recteur de l'Acadé-

mie de Caen, en date du 12 septembre, par laquelle il annonce qu'au lieu de construire un nouveau bâtiment, l'on pourrait, moyennant 1,470 fr. 77 c., approprier et meubler un appartement situé dans un bâtiment appartenant au département, proche l'école normale; et, comme le quart de la dépense serait payé sur les fonds de l'Etat, il n'y aurait à porter au budget, en adoptant cette proposition, qu'une somme de 1,103 f. 08 c.;

Considérant que les dépenses relatives à l'inspection des écoles primaires ne font point partie de celles mises, par la loi du 28 juin 1833, à la charge du département;

Arrête : Il n'y a lieu d'allouer au budget de 1843 aucune somme pour l'établissement d'un bureau pour MM. les inspecteurs et sous-inspecteurs de l'instruction primaire du Calvados.

4° En ce qui concerne les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses,

Vu la loi du 11 juin 1842, qui autorise les départements à s'imposer pour les dépenses de l'instruction primaire;

Considérant que le département du Calvados pourra, avec le boni de l'exercice 1841, faire face aux dépenses de l'instruction primaire pour 1843, en votant seule-

ment 1 c. 1/2 sur les 4 contributions directes ;

Arrête : Il est voté 1 c. 1/2 sur les 4 contributions directes (foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, et patentes), pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire pendant l'année 1843.

Conformément à ces délibérations, le budget de l'instruction primaire est arrêté ainsi qu'il suit :

INSTRUCTION PRIMAIRE.

RESSOURCES.

Reste présenté disponible de 1841	20,687 f. 20 c.
Produit de 1 c. 1/2 voté pour 1843	79,625 16
Complément de bourses 3/4 et 1/2	
bourses à recevoir des familles	6,000
Total des ressources	

DÉPENSES.

CHAPITRE I.

DÉPENSES ORDINAIRES ET OBLIGATOIRES.

Art. 1er. Complément des dépenses des écoles primaires communales. 24,000

	Report. . .	24,000 f. » c.
Art. 2. Dépenses ordinaires de l'école normale.		
Traitement du directeur.	1,800	»
Maîtres adjoints.	4,650	»
Maîtres d'études répétiteurs.	600	»
Gages du portier.	120	»
Entretien des bâtiments.	420	»
Entretien du mobilier.	200	»
Achat de livres et d'instruments.	150	»
Manipulations chimiques.	200	»
Menues dépenses.	500	»
Bourses des élèves maîtres communal à l'école spéciale.	27,000	»
Chauffage et éclairage.	800	»
Consultations de médecine.	100	»
Infirmerie.	200	»
Domestique.	150	»
	28,750	»
Abonnement au journal de l'instruction publique et au bulletin académique.	42	
Dépenses imprévues.	300	
Ensemble.	29,092	
A déduire la subvention du Gouvernement.	2,200	
Reste à porter en dépense	26,892	26,892 »
Art. 3. Menus frais des comités d'arrondissement.		
Menus frais de la commission d'examen.	175	»
A reporter. . .	60,871	»

Report.	60,871 f.	» c.
Imprimés nécessaires pour la caisse d'épargne des instituteurs.	158	78
Total du chapitre Ier.	61,029	78

CHAPITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

Art. 1er. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école.	17,273	00
Art. 2. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	3,000	»
Art. 3. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale.	200	»
Art. 4. Achat d'instruments pour l'école normale.	500	»
Art. 5. Achat de mobilier pour l'école normale. (La dépense est de 6,627 fr. Conformément à l'arrêté de ce jour, on porte ici les 4/5es, le dernier 5e étant réclamé de M. le ministre de l'instruction publique.)	5,301	60
Art. 6. Acquisition et construction de l'école normale. (La somme à payer se compose de 8,000 fr. pour la part contributive du département dans l'acquisition du moulin des hospices, dont par	9,207	06
A reporter.	34,482	58

Report. .	34,482 f. 58 c.
tie sera réunie à l'école normale, et de 3,508 fr. 82 c. pour les travaux de clôture nécessités par cette augmentation. Le dernier	
Art. 7. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale.	6,000 »
Etablissement d'un local pour les inspecteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires.	»
Art. 8. Subvention aux communes pauvres pour leur donner les moyens de fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents.	1,200 »
Art. 9. Ecole normale de filles, établie à Argentan, pour 5 bourses entières, 4 bourses 3/4 et 4 demi-bourses.	10,000 »
Art. 10. Encouragements pour l'instruction des filles.	2,000 »
Art. 11. Subvention pour l'établissement de salles d'asile.	1,000 »
(Cette somme ne pourra être donnée qu'à des communes qui, jusqu'à présent, n'ont rien reçu du département, et la somme allouée ne pourra être employée qu'à la fondation de nouvelles salles, et non à l'entretien desdites salles).	
A reporter. .	44,682 58

	Report.	43,628 58
Art. 12. Encouragements, prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués.		600 »
	Total du chapitre II.	45,282 58

BALANCE.

Recettes.		106,312 36
Dépenses	ordinaires 61,029 78	106,312 36
	extraordes 45,282 58	

La commission des travaux publics propose de porter au budget une somme de 10,000 fr., pour l'acquisition de l'emplacement des halles d'Orbec. Un membre soutient que le Conseil n'est pas suffisamment renseigné, que le Conseil municipal d'Orbec n'a point délibéré ; il conclut au rejet.

On répond qu'il s'agit d'un emplacement à acquérir ; qu'en autorisant M. le préfet à traiter par une somme qui n'excédera pas 10,000 francs, on ne fixe point le prix qui pourra être moindre ; qu'on met seulement l'administration à même de commencer les travaux indispensables pour l'élargissement de la route départementale de Lisieux à Orléans.

En conséquence, le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil général, vu la proposition de M. l'ingénieur en chef du département ;

Considérant que l'élargissement de la route départementale n° 2, dans la traverse d'Orbec, est depuis long-temps considéré comme une chose indispensable à la viabilité de cette route, et à la libre circulation des voitures, puisqu'en certains endroits elle a à peine 5 mètres de largeur ;

Que cet élargissement ne peut avoir lieu qu'aux dépens des maisons qui bordent la route d'un côté, ou des halles d'Orbec qui la longent de l'autre ;

Que plusieurs fois déjà le Conseil a engagé la ville d'Orbec à consentir à détruire complètement ses halles et à se contenter d'une indemnité modérée pour leur déplacement et la cession au département du terrain qu'elles occupent ;

Considérant qu'il résulte du rapport de M. l'ingénieur qu'elle serait actuellement disposée à consentir à cet arrangement, moyennant une somme de 10,000 fr., et que cette demande ne paraît pas exagérée ;

Arrête : M. le préfet est autorisé à traiter avec la ville d'Orbec de la cession au département du terrain nécessaire pour l'élar-

gissement de la route n° 2, dans la traverse de cette ville, au moyen du déplacement de ses halles et de la cession du terrain qu'elles occupent.

L'indemnité à accorder à la ville, de ce chef, ne pourra excéder 10,000 francs, payables par tiers, d'année en année, sans intérêts, à partir de l'année 1824.

En ce qui concerne la route départementale n° 8, de Caen à Isigny, dans la partie qui s'étend d'Isigny à la Cambe-sur-Drôme;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux;

En ce qui concerne les travaux de pavé dans la traverse de Caumont, attendu que ce travail a été fait jusqu'à ce jour, et doit être continué sur les fonds d'entretien;

En ce qui concerne le mauvais état dans lequel se trouve la chaussée dans tout le parcours de la route dont il s'agit, attendu que l'allocation extraordinaire portée au budget, permettra les grosses réparations indispensables;

En ce qui concerne le service des ingénieurs, attendu qu'il est désirable que l'ingénieur de l'arrondissement de Bayeux soit chargé de la direction du service sur la partie de la route départementale n° 9 qui s'étend sur cet arrondissement;

Le Conseil décide qu'il sera fait droit aux demandes formées par le Conseil d'arrondissement de Bayeux, au moyen des allocations portées au budget ; et, en ce qui concerne la circonscription confiée aux ingénieurs, invite M. le préfet, si le bien du service ne s'y oppose, à faire rentrer la route n° 9, pour la partie qui s'étend sur l'arrondissement de Bayeux, dans les attributions de l'ingénieur de cet arrondissement.

Vu la demande du Conseil d'arrondissement de Bayeux, relative à la construction d'un ponceau au bas de la vallée de la Madeleine, et au pavage des rues de la Hotterie à Bayeux et des Prêtres à Isigny ;

Considérant, quant à la première question, que les fonds dont peut disposer le département ne lui permettent pas en ce moment de faire le ponceau de la Madeleine ; et, quant à la seconde, considérant que les travaux de grosses réparations pour les pavages demandés ont été votés ;

Par ces motifs, décide que les allocations du budget suffisent aux réparations du pavage de Bayeux et d'Isigny, et ajourne quant à présent la construction du ponceau de la Madeleine.

Vu la demande du Conseil d'arrondisse-

ment de l'alaise, relative à l'élargissement du pont d'Ouilly ;

Considérant que si ce travail est désirable dans l'intérêt de la circulation, cependant la situation financière du département ne lui permet pas de l'exécuter actuellement ;

Ajourne cette dépense quant à présent. —

DEUXIÈME PARTIE.

M. le préfet communique au Conseil une lettre de M. le sous-secrétaire d'État au ministère des travaux publics, relative aux observations de la chambre du commerce du Havre sur l'établissement d'un port de refuge à Port-en-Bessin. Le Conseil décide que cette communication n'apportera aucune modification dans sa délibération précédente.

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur du 20 juillet 1842, relative à l'époque à assigner à la clôture des exercices pour les budgets départementaux ;

Considérant que s'il peut exister quelques avantages à ce que l'époque de la clôture de l'exercice financier fût fixée avant celle où se réunissent les Conseils généraux, ce système présenterait des inconvénients plus graves encore ; qu'ainsi il arriverait souvent

que toutes les dépenses faites n'ayant pas pu être liquidées et soldées pour la clôture de l'exercice, qu'elles viendraient grever les exercices suivants au chapitre de la dette et déranger l'économie des budgets établis;

Considérant que les budgets départementaux forment une partie intégrante du budget de l'État au ministère de l'intérieur, et qu'il y aurait anomalie, perte de temps et complication de travail à ce que les dépenses de quelques chapitres du budget de ce ministère fussent réglées à une époque différente que le reste de même budget et les comptes généraux de l'État;

Est d'avis qu'il n'y a lieu à changer l'époque de la clôture des exercices pour les budgets départementaux.

Vu le rapport de M. le préfet et celui de M. l'ingénieur en chef des ports du Calvados;

Vu la lettre de M. le sous-secrétaire d'État des travaux publics en date du 4 juillet dernier;

Considérant que la lenteur avec laquelle ont été menés les travaux du canal de Caen à la mer, qui devaient être terminés en 1846, et notamment la faible allocation qui leur a été accordée par M. le ministre des travaux publics pour la présente année, doivent appeler d'attention la plus sérieuse

et exciter la juste sollicitude du Conseil

promptement le pays ; qu'en ce moment encore, en tenant leur contingent annuel à la disposition de l'administration, ils sont en dehors de tout ce qui peut causer le retard dont ils se plaignent ;

Considérant, au contraire, qu'il résulte des faits connus de la correspondance de M. le sous-secrétaire d'Etat des travaux publics et des deux rapports précités, que, dès l'origine, le manque de plan d'ensemble et d'études complètes a jeté une grande incertitude dans la marche et l'exécution des travaux, et les a amenés au point de langueur où ils sont arrivés aujourd'hui ; que, si une pareille situation se prolongeait, elle aurait, entre autres fâcheux résultats, celui de faire perdre des sommes considérables, absorbées par des dépenses accessoires, comme celles d'épuisement, de batardeaux, et par les avaries et les détériorations qu'éprouvent toujours les ouvrages imparfaits ;

Considérant, par suite, qu'un état de choses si préjudiciable aux grands intérêts, dont le Conseil général se fait ici l'organe, ne peut être attribué qu'à l'administration supérieure, qui est responsable des mesures qu'elle a adoptées dans cette affaire, et qui, en acceptant et en faisant sanctionner par une loi les votes de fonds faits par le Conseil

et la ville de Caen, a pris envers tous deux des engagements sérieux auxquels elle ne peut et ne veut sans doute pas se soustraire;

Considérant toutefois que les mesures adoptées par cette administration, à l'effet d'organiser un service spécial pour les ports du département et le canal de Caen à la mer, service qu'elle a confié à des ingénieurs dont le talent, le zèle et l'activité doivent faire concevoir les meilleures espérances au Conseil, font présumer la ferme volonté de réparer enfin le mal qui existe et de s'occuper à l'avenir, sérieusement et avec suite, de remplir les promesses faites au pays, et de terminer vite et bien un travail commencé de manière à jeter tant d'inquiétude et de découragement dans le département;

Considérant enfin qu'un double et immense intérêt doit s'attacher aujourd'hui au canal de Caen à la mer, puisque, indépendamment du but pour lequel il a été conçu et doit être exécuté, il pourra devenir, par la suite, la tête de la belle communication projetée de l'Océan à la Manche par la Loire, la Sarthe et l'Orne, dont les études se poursuivent en ce moment, et que cette heureuse et grande destinée doit amplement dédommager l'État des sacrifices que son achèvement peut imposer;

Arrête : Article 1er. M. le ministre des travaux publics est instamment prié de prendre en sérieuse considération les justes doléances du Conseil général, et d'adopter les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour que les travaux du canal de Caen à la mer soient repris avec activité, et qu'il leur soit fait chaque année, jusqu'à parfait achèvement, une allocation de fonds en rapport avec leur importance et la nécessité de les terminer en peu de temps.

Art. 2. M. le président du Conseil général est invité à transmettre de suite la présente délibération à M. le ministre des travaux publics.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, relative à l'élargissement de la route royale d'Honfleur à Alençon, dans la traverse de Livarot;

Considérant que cette route est resserrée dans la traverse du bourg par deux saillies qui empiètent de beaucoup sur sa largeur, et que ce passage est dangereux pour les voyageurs ;

Persistant dans ses précédentes délibérations, le Conseil émet le vœu que l'administration des ponts et chaussées donne à la route royale n° 179 une largeur convenable dans la traverse du bourg de Livarot. —

Vu la demande du Conseil d'arrondissement de Bayeux, relative à la reconstruction du pont de Surrain et le péage du pont du Vey;

Considérant, quant à la reconstruction du pont de Surrain, que les travaux sont en cours d'exécution;

Considérant, quant au péage du pont du Vey, que, depuis plusieurs années, le Conseil réclame l'amortissement de ce péage, qui nuit aux intérêts du pays, de l'agriculture et du commerce;

Considérant que, dans ce moment, les travaux que l'on exécute pour le port d'Isigny vont nécessiter la confection de nouveaux ponts et la destruction du pont du Vey, et que c'est surtout en ce moment qu'il serait facile à l'Etat de supprimer ce péage, d'autant plus onéreux et nuisible à tous les intérets que tous les transports du commerce et de l'agriculture ont abandonné ce parcours pour suivre la direction qui mène au pont de St-Fromont;

Par ces motifs, le Conseil dit qu'il n'y a lieu de délibérer sur la reconstruction du pont de Surrain, et persiste, avec plus de force que jamais, dans ses délibérations précédentes sur la suppression du péage du pont du Vey. —

Le Conseil général, considérant que la route n° 3 de Caen à Rouen est complétement achevée sur le territoire du département du Calvados, et qu'il est utile que cette communication d'une haute importance pour les villes de Caen et de Rouen et pour les départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, soit livrée dans tout son parcours ;

Considérant qu'une lacune existe encore sur le département de l'Eure, dans la traverse de Beuzeville, et qu'il est urgent qu'elle soit comblée ;

Par ces motifs, invite M. le préfet du Calvados à s'entendre avec son collègue pour presser le prompt achèvement de la route n° 3 sur le département de l'Eure.

Vu les plans et devis relatifs, 1° à la rectification de la route royale n° 179, dans la partie située entre Lisieux et le Breuil ; 2° au projet du tracé d'une route nouvelle sur la rive gauche de la Touque, entre Lisieux et Pont-l'Evêque ;

Considérant que, dans sa dernière session, le Conseil, frappé du nombre et de la rapidité des votes qui existent sur la route n° 179, entre Lisieux et Pont-l'Evêque, y demanda que des études fussent faites pour aviser aux moyens de faire disparaître en

parcours onéreux et dangereux tout à la fois pour la roulage ;

Considérant que le projet d'amélioration des côtes d'Ouilly et de Norolles ne peut répondre qu'en partie aux désirs du Conseil général, puisque la route n° 179 présentera encore des côtes rapides aux Parcs-Fontaines, Manneville et Saint-Julien-sur-Calonne ;

Considérant, au contraire, que le nouveau tracé répond aux prévisions du Conseil général, puisqu'il ne présente que des pentes insensibles, un parcours facile, qu'il abrége la distance de plus de 1,900 mètres, et qu'il répond aux besoins du commerce considérable qui existe entre Lisieux, Pont-l'Evêque, Honfleur et Trouville ;

Considérant que ce nouveau tracé a de plus l'avantage de restituer en partie à la ville de Pont-l'Evêque un avantage dont elle est injustement privée de voir arriver la route sur son territoire, puisqu'elles sont toutes dirigées actuellement sur le territoire d'une commune voisine ;

Considérant que cette nouvelle route ouvre un pays riche privé d'accès ; qu'elle peut rejoindre la route actuelle puisque la navigabilité de la Touque ne permet pas d'y construire un pont ;

Considérant que l'on ne peut qu'adhérer au rapport de M. l'ingénieur d'arrondissement, rapport qui se termine ainsi : « Le » premier projet, en soulageant beaucoup » le roulage, aurait une importance qui » ne peut être contestée ; mais, d'après les » exigences toujours croissantes du commerce et de l'industrie, il faut reconnaître » que le deuxième projet qui ne présente » fait partout que des pentes faibles, aurait » des conditions d'avenir qui manqueraient » toujours à la route actuelle, même améliorée. On ajoute que la nouvelle route » ouvrirait à une riche contrée un débouché » dont elle a le plus grand besoin et pour » l'obtention duquel elle est disposée à faire » les plus grands sacrifices. C'est principalement d'après ces considérations qu'il » convient d'examiner les améliorations » projetées ; »

Considérant que les villes de Pont-l'Evêque et de Lisieux paraissent disposées à s'imposer des sacrifices considérables pour le tracé sur la rive droite de la Touque, tracé important pour sa grande utilité, et qui ne présentera pas de surcharge sérieuse de dépense, si l'on considère que tôt ou tard il faudra améliorer non seulement les côtes de Norolles et d'Ouilly, projet qui coûtera

212,925 fr., mais encore les côtes de Pencs-Fontaines, Manneville et St-Julien, etc. etc., nouvelle dépense qu'on impose à l'avenir.

Par ces motifs, le Conseil général invite M. le ministre des travaux publics à comprendre le plus tôt possible à son budget la somme nécessaire pour l'exécution du nouveau tracé de la route royale n° 179, entre Lisieux et Pont-l'Evêque, sur la rive gauche de la Touque. Expédition de la présente délibération lui sera adressée par les soins de M. le préfet.

Le Conseil général, vu la demande du Conseil d'arrondissement de Caen, relative aux améliorations de la route royale de Caen à Redon par Vire ;

Considérant que des côtes nombreuses existent sur cette route depuis Villers jusqu'au Mesnil-Auzouf, mais qu'il est facile de les adoucir et de les tourner ;

Considérant que ce travail intéresse vivement les deux arrondissements de Vire et de Caen, puisque cette route, très-fréquentée, se trouverait alors parfaitement viable ;

Par ces motifs, émet le vœu que l'administration des ponts et chaussées fasse faire les études de rectification nécessaires et commence l'exécution de ces travaux dans le plus bref délai qu'il sera possible.

Le Conseil, vu sa précédente délibération, par laquelle il a sollicité l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Troarn ;

Considérant que les circonstances qui ont motivé ces demandes ne sont pas moins impérieuses que précédemment ; que la commune de Troarn donne la mesure de l'intérêt qu'elle attache à cet établissement en prenant l'engagement de fournir à ses frais le casernement de la gendarmerie ;

Prie M. le préfet de presser avec instance l'obtention d'une brigade de gendarmerie pour Troarn. —

Le Conseil général, vu une communication faite par M. le préfet, tendant à reproduire les prétentions de la commune de

Bissières, manifestées en 1841, lors du projet de changement de circonscription de la commune de Croissanville ; lesquelles prétentions avaient pour but de réclamer à son profit la section B de la commune d'Ouézy ; —

Considérant que, par son arrêté du 31 août 1841, le Conseil n'a entendu faire aucune réserve des prétentions de la commune de Bissières ; qu'aucuns faits nouveaux ne sont signalés ; qu'aucune proposition n'est faite, ni par M. le préfet, ni par le Conseil d'arrondissement ;

Passe à l'ordre du jour. —

L'ordre du jour pour la séance du 16 est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux ; à une heure, assemblée générale.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 12 Septembre.

A une heure, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Desplanches, Aubrée, Leclerc fils, Morin, Duhoutlemer, Simon, Isabel, Desmares, Lecoutheux, Duhameaux, Deslongrais, Leclerc père, Manne, de Banoville, Durand, Abel Vautier, Duchodey, Delacour, Labbey, Lecarpentier, d'Hacqueville.

Le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Sur la proposition de la commission des finances, les délibérations suivantes sont adoptées.

1° Vu la proposition de M. le préfet ;

Vu la lettre du 6 septembre 1842, adressée à M. le préfet par le sieur Morel, agent d'affaires, demeurant à Bayeux, agissant comme mandataire du sieur Louis, ouvrier potier, demeurant à Noron, annonçant que, pour faire cesser le procès existant au tribunal civil de Bayeux, entre le département et le sieur Louis, ce dernier consent

passer vente de la maison et du jardin, situés à Bayeux, rue Larcher, dont le département a pris possession, en 1832, pour la construction de la nouvelle prison de Bayeux, moyennant 2,000 fr. de prix principal celle insérée depuis 1832;

Considérant que, par acte sous seing privé, du 21 septembre 1831, le sieur Michel Aumont, [illegible] pour le propriétaire des maisons et jardin dont il s'agit, en traita avec M. le comte préfet de Bayeux, agissant pour le département, moyennant le prix de [illegible] francs;

Considérant que, par suite de ce compromis, l'entrepreneur de la construction de la nouvelle prison de Bayeux prit possession de la masure et du terrain, le tout de la contenance d'environ 36 centiares, et compris dans les plans de cette prison;

Considérant qu'il ne fut point donné suite à l'acte du 21 septembre 1831, par le motif que le sieur Louis, porteur d'un acte notarié du 6 mars 1818, transcrit le 17 septembre suivant, consentant vente à son profit des objets ci-dessus désignés, les réclama et s'adressa à l'administration; qu'enfin il [illegible] département par acte extrajudiciaire du...;

Considérant que la maison étant démolie

et le terrain compris dans les bâtiments de la prison, il devient impossible d'en faire fixer régulièrement la valeur ;

Considérant que le prix de 2,000 francs réclamé par le sieur Louis ne paraît pas exagéré ;

Considérant que les intérêts de ce prix sont dus depuis la prise de possession par le département, effectuée le 24 juin 1832 ;

Considérant que le département est intéressé à faire cesser une contestation dont le résultat lui serait onéreux ;

Arrête : 1° M. le préfet est autorisé à acquérir du sieur Louis le terrain sur lequel existait une mesure, situé à Deyeux, sur lequel partie de la prison a été bâtie.

2° Cette acquisition sera faite moyennant le prix principal de 2,000 f. avec jouissance des intérêts à 5 p. °/₀ l'an, à compter du 24 juin 1832.

Pour payer le prix principal et les intérêts, et aussi les frais de contrat et autres accessoires, il sera prélevé, sur le budget de 1842, une somme de 3,400 fr., conformément à la délibération de revirement en date de ce jour.

2° Le Conseil général, vu le rapport de M. le préfet sur les modifications à introduire au budget de 1842 ;

Considérant que plusieurs modifications, soit en recette, soit en dépense, peuvent être utilement introduites au budget de 1842 dans l'intérêt du service et de la bonne administration des finances ;

Arrête : Art. 1er. Le budget de 1842 subira les modifications suivantes :

Il reste disponible.

1° Sur la 1re section.	6,276 f.	83
2° Sur la 3e section.	1,969	54
3° Sur la 4e section.	120	09
Total.	8,366	46

dont l'emploi est fixé ainsi qu'il suit :

Sur la 1re section :

Au chapitre VI, prévus, applicables aux dépenses personnelles aux détenus, art. 2, pour l'exécution du règlement de M. le ministre du 30 octobre 1841. 6,276 83

Sur la 3e section :

Au paiement des indemnités de terrain pour les routes départementales. 1,969 54

Sur la 4e section :

Aux subventions du département dans les travaux des lignes vicinales de grande communication. 120 09

Total général. 8,366 46

Art. 2. La 2e section du budget départemental de 1842 subira les modifications suivantes, qui ne peuvent entraver le service :

L'art. 9 du chap. XVII, pour reconstruction de chaussées en pavé de la route n° 3, dans la traverse de Pont-l'Evêque, est réduit de 9,000 fr. à 8,473 »

L'art. 1er du chap. XVI, appropriation du tribunal de Falaise, est réduit à 10,000 »

L'art. 3 du chap. XVI, affecté à la construction d'une caserne de gendarmerie à Pont-l'Evêque, est supprimé 16,000 »

L'art. 5 du chap. XXII, frais d'indemnité de voyage du jury médical, est réduit à 400 »

Par contre, les sommes devenues libres ci-dessus seront appliquées :

1° Aux grosses réparations de la route départementale n° 12 de Bayeux à Courseulles 10,000 »

2° Au paiement de la maison achetée de M. Cahours pour la sous-préfectre de Vire 13,000 »

3° A l'acquisition, frais et intérêts, de la maison du sieur Louis, nécessaire à la construction de la prison de Bayeux 3,400 »

L'art. 2 du chap. IV, entretien du mobilier de la préfecture, est réduit de 1,500 fr. à 800 fr.; et, par contre, l'art. 1er, achats nouveaux de mobilier, est augmenté de 700 fr. et porté de 1,500 fr. à 2,200 fr.

3° Vu la réclamation du maire de Mesnil-Hermey (Orne), d'une somme de 195 francs qu'il dit avoir payée pour les frais de nourrice de Marie-Joséphine, enfant abandonné;

Vu le rapport de M. le préfet en date du 15 de ce mois;

Vu les pièces à l'appui;

Considérant que l'enfant, Marie-Joséphine, a été réclamé par la femme Loriot, de la commune de Mesnil-Hermey (Orne), qui s'est chargée de le nourrir gratuitement;

Que, par la mort de la femme Loriot, l'enfant Marie-Joséphine est devenu enfant abandonné, non du département du Calvados, puisqu'il n'appartenait plus aux hospices de ce département, mais bien de celui de l'Orne, où la nourrice était domiciliée;

Considérant que si le maire d'Hermey a payé somme quelconque aux époux Féron, ce qui d'ailleurs n'est pas suffisamment justifié, pour la nourriture de l'enfant dont il s'agit, ce serait la dette des hospices du département de l'Orne qu'il aurait acquit-

Arrête : La demande du maire de la commune de Mesnil-Hermey est rejetée.

Vu la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés et ses délibérations des 31 août 1840 et 29 août 1841, fixant le nombre des admissions au Bon-Sauveur des aliénés non dangereux, et les bases du concours des communes ;

Considérant que ce nombre paraît suffisant pour les admissions ; que les bases du concours des communes sont convenablement fixées ; qu'il a d'ailleurs été approuvé par l'autorité supérieure ;

Arrête : Les diverses dispositions arrêtées par les délibérations précitées sont maintenues. —

Vu sa délibération du 5 septembre 1837 ;

Vu le rapport de M. le préfet sur les affaires contentieuses du département et le rapport supplémentaire fait par M. le préfet le 13 du courant, sur l'état actuel de la contestation existante entre la ville de Pont-Evêque et le département, sur la revendication formée par cette ville à raison de bâtiments qu'elle prétend être sa propriété ;

Vu les pièces jointes à ce dernier rapport,

au comité desquelles on trouve une délibération prise, le 5 courant, par le Conseil municipal de Pont-l'Evêque ;

Considérant qu'il est de bonne administration que toutes les contestations existant entre les communes et le département soient promptement terminées ;

Invite M. le préfet à prendre les mesures qu'il croira les plus propres à faire la solution de la contestation existant entre la ville de Pont-l'Evêque et le département.

2° Vu le rapport de M. le préfet sur les affaires contentieuses ;

Attendu que la ville de Vire a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal civil de Caen, le 26 mai 1841, qui rejette sa demande en paiement de loyers réclamés par elle du département ;

Autorise M. le préfet à suivre sur ledit appel, et l'invite à presser, autant que possible, le jugement de cette affaire.—

3° Vu le rapport de M. le préfet du Calvados sur les affaires contentieuses ;

Attendu que l'Etat, représenté par M. le préfet, a interjeté appel d'un jugement rendu, le 23 février 1842, par le tribunal civil de Lisieux, sur l'action formée par l'Etat en revendication du terrain composant le

parterre de l'ancien évêché de Lisieux ;

Autorise M. le doyen des conseillers de préfecture à suivre ledit appel interjeté, et l'invite à presser, autant que possible, le jugement de cette affaire. —

8° Vu le surcroît de travail que donne la session à plusieurs employés de la préfecture mis à la disposition du Conseil ;

Vu les fréquentes et utiles communications de M. Mesnil avec les diverses commissions du Conseil ;

Arrête : Il sera porté au sous-chap. XIX du budget des dépenses départementales pour 1843, une somme de 450 fr., dont 200 fr. seront attribués à M. Mesnil, et 250 francs seront répartis, par les soins de l'administration, entre MM. Dupont, Etienne et Lizot. —

9° Considérant que les cartes cantonnales peuvent fournir tous les renseignements désirables ; qu'à la vérité elles ne les présentent pas d'une manière aussi complète que pourraient le faire les cartes d'arrondissement et de département ;

Considérant que la carte du département devra être autographiée pour utiliser, dans un intérêt général, le travail fait par le Gouvernement ;

Considérant que provisoirement on pourra obtenir des exemplaires au prix de 30 fr.

Considérant que M. le préfet a agi conformément à la délibération du Conseil général du 2 novembre 1836, par laquelle il était autorisé à traiter avec M. Simon, tant pour ses réclamations que pour les nouvelles demandes que l'administration pourrait avoir à faire, et que, pour cet objet, le Conseil mettait à sa disposition la somme de 3,000 f.;

Considérant que, dans l'intérêt de la conservation des 12 exemplaires qui appartiennent au département, il y a nécessité de les faire relier;

Le Conseil arrête : Il n'y a pas lieu d'accorder la somme de 6,280 francs demandée pour les cartes d'arrondissement et de département.

M. le préfet est autorisé à faire relier les 12 exemplaires des cartes cantonales pour le prix de 220 francs.

La demande de M. Simon, pour obtenir le prix des 12 exemplaires des cartes cantonnales, est rejetée.

L'examen des propositions du budget est repris, et les allocations du sous-chapitre XIX sont fixées. La subvention à l'école d'équitation est contestée. On observe qu'il

importe que cet incident soit nettement tranché, de manière qu'un secours qui est indispensable ne soit pas remis chaque année en question. Le Conseil maintient l'allocation ; une somme de 1,500 francs sera portée au budget. —

La subvention au Conservatoire de musique cessera de figurer au budget ; une somme de 1,500 francs est accordée au directeur, à titre d'indemnité, pour cette année seulement. —

On demande qu'une somme de 1,500 fr. soit ajoutée pour un nouveau prix de course attelée. On s'appuie, 1° sur l'opinion de la société d'agriculture ; 2° sur ce que les primes pour les poulains castrés et attelés ont été rejetées ; 3° sur ce qu'il faut pousser à l'éducation des chevaux pour attirer les marchands étrangers et les empêcher d'aller faire leurs achats en Angleterre et en Allemagne ; 4° sur ce qu'enfin cette éducation n'est pas complète tant qu'ils ne sont pas dressés et habitués à un service quelconque.

On oppose la prospérité toujours croissante des courses et l'inutilité de nouveaux encouragements. L'augmentation proposée est rejetée. —

Sur le rapport de l'un des membres de la commission des travaux publics, les allo-

cations du sous-chapitre IX, du sous-chapitre XVI et du sous-chapitre XVII sont fixées.

La proposition d'assurance des bâtiments départementaux est rejetée dans les termes suivants :

Vu la proposition de M. le préfet, invitant à porter au budget une somme de 1,000 fr. pour pourvoir à l'assurance des bâtiments du département ;

Considérant que l'utilité d'assurer les bâtiments du département, les avantages qui en résulteraient ne sont pas suffisamment démontrés. Les puissantes considérations qui, chaque jour, déterminent un si grand nombre de propriétaires à assurer leurs immeubles ne peuvent être invoquées avec la même faveur pour les bâtiments départementaux. Tous les habitants du département ont un intérêt commun à leur conservation, et, par cette raison, une sorte d'assurance mutuelle existe entre eux.

Par ces motifs, le Conseil général arrête qu'il n'y a lieu, du moins jusqu'à plus ample information, à accueillir la proposition de M. le préfet.

Après quelques observations sur le moyen d'établir le parcours du commerce, des messageries et des postes, sur la route nouvelle

du carrefour St. Jean à la Boissière, le Conseil alloue la somme demandée pour l'entretien de la partie de route devenue départementale et pour la réparation de l'aqueduc Saint-Clair, détruit depuis que cette route a été mise à la charge du département.

Considérant qu'une somme de 1,926 fr. a été portée au budget départemental de 1842, pour achat de mobilier, réclamé par le tribunal civil de Caen;

Considérant que l'état qui a servi de base à cette allocation portait la dépense à 2,427 f., sur lesquels il convenait de déduire 321 fr. seulement pour la portion de mobilier indiquée en l'état comme devant être placée dans le greffe;

Mais considérant que la réduction, par une erreur d'addition, a été fixée à 501 fr.: différence, 180 fr.;

Qu'il convient de rectifier cette erreur,

Arrête: M. le préfet est autorisé à prélever la somme de 180 francs sur l'art. 1er. du sous-chapitre VII du budget départemental de 1842, et à l'appliquer au paiement de l'achat du mobilier pour le tribunal civil de Caen. En conséquence, l'allocation de 1,926 francs pour cet objet se trouve définitivement fixée à 2,106 fr. —

Vu le rapport de M. le préfet sur la situation des recettes et des dépenses du cadastre;

Le Conseil vote un quinzième de centime additionnel de la contribution foncière de 1842, pour faire face aux dépenses cadastrales.

Vu la demande de M. Frappier, lieutenant de gendarmerie, à la résidence de Pontl'Evêque, en remboursement d'une somme de 274 fr. 98 c. pour travaux d'appropriation qu'il dit avoir exécutés à la maison qu'il occupe, et qui appartient au département;

Vu l'avis de M. l'architecte du 16 août dernier;

Considérant qu'il n'est pas justifié que les travaux commandés par cet officier aient été faits dans l'intérêt du département;

Dit qu'il n'y a lieu, quant à présent, de statuer sur la demande. —

La demande d'une somme de 55,000 fr., dans la répartition du second fonds commun, est formulée dans les termes suivants :

Le Conseil général, vu la proposition de M. le préfet;

Considérant que les ressources du département sont insuffisantes pour pourvoir à toutes ses dépenses, et notamment à celles

de construction de ses tribunaux, de ses casernes de gendarmerie et de ses hôtels de sous-préfectures ; qu'il a voté des impositions extraordinaires qui doivent se prolonger jusqu'en 1848, pour la confection de ses routes départementales, et qu'il lui serait impossible d'augmenter encore les charges qui pèsent sur les contribuables ;

Arrête : M. le ministre de l'intérieur est prié de prendre en considération la position financière du département et de lui accorder, sur le second fonds commun, en 1843 :

1° Pour les travaux du tribunal civil de Falaise. . . . . 10,000 f.

2° Pour la construction de la caserne de gendarmerie du Pont-l'Evêque. 20,000

3° Pour la confection de la route n° 16 de Saint-Pierre-sur-Dive à Trouville. 25,000

Total. . . . 55,000 —

Conformément aux délibérations qui précèdent et aux allocations partielles admises dans la séance de ce jour et dans les séances précédentes, l'ensemble du budget se trouve arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET DÉPARTEMENTAL POUR 1843.

PREMIÈRE SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS.

Art. 1er. Réparations aux bâtiments de la préfecture.	4,491 32
(691 fr, 32 c. d'augmentation pour à-compte sur la réparation du lustre du grand salon, considéré comme immeuble par destination).	
2. Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Bayeux. . .	200
3. Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Falaise. . . .	400
4. Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Lisieux.	400
5. Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Pont-l'Évêque.	300
6. Réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Vire.	400
(200 fr. seront employés pour réparations extraordinaires à l'occa-	
A reporter.	6,191 32

Report. .	6,191	32
sion de l'ouragan du 1er mars 1842).		
7. Réparations aux casernes de gendarmerie du département. . . .	2,400	»
8. Réparations à la caserne de gendarmerie de Caen, dite des *Carmes* (Ajourné). . . .	»	»
9. Réparations à la caserne de gendarmerie de Creully. . . .	600	»
10. Réparations diverses à la caserne de gendarmerie de Lisieux. . . .	858	»
11. Réparations au tribunal civil de la même ville.	821	»
12. Réparations et arrangements divers dans les prisons de Caen, d'après la demande de la commission de surveillance de ces prisons. . . .	2,000	»
(à condition que l'emploi sera fait sous la direction de la commission de surveillance).		
13. Réparations et établissement de persiennes à la sous-préfecture de Falaise. . . .	2,980	»
14. Réparations à la sous-préfecture de Pont-l'Evêque. . . .	784	»
15. Réparations à la prison de Lisieux et établissement de gouttières.	431	»
16. Honoraires de l'architecte sur les travaux ci-dessus et sur ceux des chapitres VI, VII et XV, s'élevant ensemble à la somme de 33,487 fr. 03 c. non compris dans l'évaluation des dépenses. . . .	245	80
A reporter. .	17,311	212

Report. . .	17,311 21
17. Frais de voyage de l'architecte. . .	500 »
18. Traitement fixé ci-dessus, par décision du 31 mai 1836, à l'architecte du département. . . .	2,000 »
Total du sous-chapitre Ier. . .	19,811 21

SOUS-CHAPITRE II.

HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURE.

(Loyers.)

Art. 2. Loyer de la sous-préfecture de Bayeux.	1,000 »
Loyer de la sous-préfecture de Lisieux (à charge de bail). . .	1,000 »
Loyer de la sous-préfecture de Vire (bureaux seulement). . .	500 »
Loyer de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque (à charge de bail).	400 »
Total du sous-chapitre II. . .	2,900 »

SOUS-CHAPITRE IV.

HÔTELS DE PRÉFECTURE ET DE SOUS-PRÉFECTURES. (Mobilier.)

Achats nouveaux pour complément ou renouvellement du mobilier de la préfecture.	
Art 1er. Nouvelle allocation sur l'exercice 1843.	4,205 »
Art. 2. Entretien ordinaire du mobilier de la préfecture. . . .	800 »
Total du sous-chapitre IV. . .	5,005 »

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Art. 2. Loyers et frais de baux des casernes qui n'appartiennent point au département.	18,800 »
3. Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne ou admis dans les 6 mois de leur congé.	270 »
Total du sous-chapitre V.	19,070 »

SOUS-CHAPITRE VI.

PRISONS DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Traitements sujets à la retenue de 5 p. %	[illegible]
Traitements non sujets.	
2. Dépenses personnelles aux détenus.	46,600 »
3. Dépenses pour le matériel.	[illegible]
4. Dépenses annuelles ordinaires (bâtiments).	[illegible]
5. Dépenses calculées par aperçu (objets divers).	500 »
(dont 25 fr. [illegible] de livres).	
Total du sous-chapitre VI. .	73,740 »

SOUS-CHAPITRE VII.

COURS ET TRIBUNAUX.

Art. 1er. Réparations locatives (les bâtiments de la Cour royale exceptés).	3,500 »
A reporter. .	3,500 »

2. Loyers et frais de baux des bâtiments qui n'appartiennent pas au département.	900 »
3. Frais d'entretien du mobilier des Cours et tribunaux.	1,000 »
(200 francs seront employés pour réparer le banc des jurés.)	
4. Achat du mobilier nécessaire pour le complément de celui du tribunal civil de Caen. (Ajourné.)	
Achat du mobilier pour le tribunal civil de Bayeux.	2,024 »
(suivant devis rectifié.)	
6. Menues dépenses et frais de parquet des Cours et tribunaux.	42,870 »
7. Menues dépenses des justices de paix.	1,940 »
8. Mobilier du tribunal de commerce de Condé.	576 »
(suivant devis).	
Total du sous-chapitre VII.	22,780 »

SOUS-CHAPITRE VIII.

CORPS-DE-GARDE DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Corps-de-garde de la prison de Caen	600 »

SOUS-CHAPITRE IX.

ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Route n° 1 de Falaise à Granville.	28,500 »
A reporter.	28,500 »

	Report. .	28,500 »
2. Route n° 2 de Lisieux à Orbec (200 fr. pour réparation extraordinaire dans la traverse d'Orbec et de Lisieux).		10,200 »
3. Route n° 3 de Rouen à Caen. (augmentation à cause de l'achèvement de la route et la réparation du pavé dans la traverse de Pont-l'Evêque).		34,500 »
4. Route n° 4 de Rouen à Falaise.		27,800 »
5. Route n° 5 de Bayeux à Isigny. (500 fr. d'augmentation temporaire).		14,000 »
6. Route n° 6 de Port-en-Bessin à Falaise.		30,500 »
Total du sous-chapitre IX.		
7. Route n° 7 de Caen à Courseulles.		14,000 »
8. Route n° 8 de Caen à Aunay. (Recommandation à M. l'ingénieur d'améliorer la traverse d'Evrecy et d'Aunay.)		11,000 »
9. Route n° 9 de Caen à Torigny. (Augmentation à cause du mauvais état de ces chaussées.)		15,500 »
11. Route n° 11 d'Isigny à Saint-Lo par la forêt de Neuilly (1re allocation).		4,350 »
47. Réserve des ingénieurs.		5,810 52
Total du sous-chapitre IX.		194,260 52

SOUS-CHAPITRE X.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Art. 1er. Subvention du département	107,400 »

Report.	107,400	»
2. Traitement de l'inspecteur des enfants trouvés.	2,000	»
Total du sous-chapitre X.	109,400	»

SOUS-CHAPITRE XI.

ALIÉNÉS.

Art. 1er. Part afférente au département.	65,038	50
2. Frais de transport et de nourriture en route des aliénés indigents qui appartiennent au département. (Par aperçu).	400	25
Total du sous-chapitre XI.	65,438	75

SOUS-CHAPITRE XII.

IMPRESSIONS.

Art. 1er. Frais d'impression et de publication des listes électorales et du jury et des tableaux de rectification, ainsi que des frais de réglement du mémoire de l'imprimeur.	5,000	»
2. Frais d'impression des budgets et des comptes de recettes et dépenses départementales (budgets de 1843, résumé du projet de budget de 1844, report de 1841 et compte de la même année).	600	»
Total du sous-chapitre XII.	5,600	»

SOUS-CHAPITRE XIII.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Art. 1er. Frais de mise en ordre et de conservation des archives des sous-préfectures. 3,000

2. Appointements du conservateur des archives. 1,500

3. Appointements d'un employé temporaire pour terminer le classement et faire l'inventaire, conformément à la délibération du 14 septembre 1842. 1,200

4. Dépouillement extraordinaire des archives, achat de cartons et établissement de tablettes. 200

Total du sous-chapitre XIII. . . 5,900

SOUS-CHAPITRE XIV.

FRAIS DE TRANSLATION, DE ROUTE, ET AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES RÉUNIES EN UN SEUL CHAPITRE.

Art. 1er. Frais de translation et de nourriture, en route, des détenus d'une prison à une autre, etc., de conduite pour la lecture des lettres de grace des détenus, etc., de translation des condamnés; secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin, frais de transport des condamnés libérés. 2,500

2. Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres, et, au besoin,

frais de transport pour les voyageurs indigents.	2,500 »
3. Frais de tenue des colléges et des assemblées convoquées pour nommer les membres de la Chambre des députés, des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement. .	1,500 »
4. Dépouillement [illegible]	600 »
5. Mesures contre les épidémies.	500 »
6. Mesures contre les épizooties.	500 »
7. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	500 »
Total du sous-chapitre XIV.	5,700 »

SOUS-CHAPITRE XV.

DETTE DÉPARTEMENTALE OU COMPLÉMENT DE DÉPENSES ORDINAIRES APPARTENANT AUX EXERCICES 1841 ET ANTÉRIEURS.

Art. 1er. Travaux par le sieur Enoult pour l'assainissement de la prison de Pont-l'Evêque.	732 79
(pour solde, suivant réglement de l'architecte).	
2. Travaux par le sieur Carel aux couvertures du tribunal civil de Bayeux.	»
(Ajourné faute d'instruction).	
3. Travaux par le sieur Tabu pour l'arrangement d'un logement pour M. le capitaine de gendarmerie, dans la caserne des Carmes, à Caen	»
(Ajourné faute d'instruction).	
A reporter. .	732 79

Report. .	732	79
4. Complément de la dépense des enfants trouvés (exercice 1840).	707	05
Dépense de la prison de Croissanville pendant le 2e trimestre de 1840. .	46	»
Total du sous-chapitre XV. . .	1,485	84

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire SECTION.

Sous-chapitre Ier. Travaux ordinaires des bâtiments.	19,841	21
III. Loyers des hôtels de la préfecture et des sous-préfectures.	2,900	»
IV. Mobiliers de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures. . .	5,005	»
V. Casernement de la gendarmerie	19,070	»
VI. Prisons départementales. . . .	73,740	»
VII. Cours et tribunaux. . . .	22,780	»
VIII. Corps-de-garde des établissements départementaux.	600	»
IX. Entretien des routes départementales. .	194,260	52
X. Enfants trouvés.	100,400	»
XI. Aliénés.	65,438	75
XII. Impressions.	5,600	»
XIII. Archives du département. . .	5,900	»
XIV. Frais de translation, de route, et autres.	5,700	»
XV. Dettes ordinaires.	1,485	84
Total général des dépenses de la Ire section.	531,691	32

DÉSIGNATION DES RECETTES AFFECTÉES AUX DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 1er. Sur les centimes ordinaires et fonds commun. (Par approximation). . .	35,743	98
2. Produit des 9 cent. 4/10es additionnels ordinaires.	415,504	26
3. Part du département dans le 1er fonds commun.	75,000	»
4. Remboursement d'avances faites par le département sur les cent. additionnels ordinaires pour paiement de diverses dépenses imputables sur les fonds généraux.	5,143	08
Total des recettes ordinaires	531,691	32

BALANCE.

Total général des dépenses ordinaires.	531,691	32
Total général des recettes ordinaires.	531,691	32

DEUXIÈME SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES D'UTILITÉ DÉPARTEMENTALE.

SOUS-CHAPITRE XVI.

TRAVAUX NEUFS DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Art. 1er. Construction des tribunaux de Falaise.	14,000
2. Travaux supplémentaires pour l'arrangement du tribunal civil de Caen dans le palais de justice.	4,400
3. Frais de contrat et d'acquisition de la maison de M. de Cussy pour servir à usage de sous-préfecture de Bayeux.	4,000
4. Travaux d'achèvement du bâtiment commun au tribunal et aux prisons de Bayeux, d'après la réclamation de MM. les membres de ce tribunal. (à la prison, suivant un devis, 1,320 fr.—A valoir à raison des travaux supplémentaires à la prison de Bayeux, 2,500 fr. Le compte de ces travaux devra être présenté à la session prochaine.)	3,820
A reporter.	26,220

Report.	26,220 »
5. Travaux de construction d'une caserne de gendarmerie à Bayeux.	20,000 »
6. Subvention dans les dépenses de restauration d'anciens monuments historiques.	2,000 »
8. Honoraires de l'architecte sur les travaux ci-dessus, non compris dans l'évaluation des dépenses.	482 »
Total du sous-chapitre XVI.	48,702 »

SOUS-CHAPITRE XVII.

TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES ET OUVRAGES D'ART QUI EN FONT PARTIE.

Art. 1er. Reconstruction du pont de Saint-Clair sur la partie de la route royale n° 13 devenue départementale entre la Boissière et le carrefour Saint-Jean.

2. Grosses réparations des traverses pavées de la route départementale n° 5 de Bayeux à Isigny, dans les rues de la Poterie et des Prêtres de ces deux villes.

3. Reconstruction du Pont-Fatu sur la rivière d'Aure, route départementale n° 5 de Port-en-Bessin à Falaise. (Pour solde.)

5. Grosses réparations des chaussées pavées de la route départementale

A reporter. 15,450 »

Report. .	15,430	»
n° 12 de Bayeux à Courseulles, dans les rues Saint-Floxel et de la Cave à Bayeux.	6,000	»
6. Reconstruction du pénceau de Franqueville, route départementale n° 15 de Périers à Bayeux. .	2,000	»
7. A-compte sur les dépenses de prolongement de la route n° 12 dans la traverse de Courseulles. . . .	4,000	»
8. Indemnités pour les terrains cédés aux routes départementales et frais y relatifs.	24,092	35
11. Pour travaux à la route n° 11 d'Isigny à Saint-Lo (complément).	650	»
12. Pour travaux à la route n° 12 de Bayeux à Courseulles. . . .	15,800	»
13. Pour travaux à la route n° 13 de Caen à Saint-Lo.	11,000	»
14. Pour travaux à la route n° 14 de Caen à Tinchebray.	1,400	»
15. Pour travaux à la route n° 15 de Périers à Bayeux.	8,000	»
16. Pour travaux à la route n° 16 de Saint-Pierre-sur-Dive à Trouville.	13,000	»
17. Pour travaux de partie de la route n° 13, devenue départementale entre la Boissière et le carrefour St.-Jean.	3,500	»
18. Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement de l'indemnité proportionnelle aux ingénieurs		
A reporter. .	104,892	35

Report.	104,892 »
et des indemnités extraordinaires à accorder aux ingénieurs, conducteurs, etc.	15,000 »
Total du sous-chapitre XVII.	119,892 »

SOUS-CHAPITRE XIX.

Art. 2. Secours à deux enfants orphelins en bas âge du sieur Chesnon, décédé employé de la préfecture, sans pension de retraite.	500 »
3. Indemnité aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général, et relativement au budget départemental.	450 »
5. Subvention dans les dépenses des Sociétés d'agriculture, arts et belles-lettres, linnéenne, des antiquaires et de médecine.	2,400 »
9. Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.	1,200 »
11. Part contributive du département dans la dépense de l'école d'équitation.	1,500 »
12. Subvention pour dépenses des élèves sages-femmes envoyés à l'hospice de la Maternité, à Paris,	
A reporter.	6,050 »

pour y suivre les cours d'accouchement.	1,600 »
15. Indemnité pour la propagation et la conservation de la vaccine.	500 »
16. Entretien d'élèves aux écoles des arts et métiers de Châlons et d'Angers.	375 »
22. Secours pour traitement des indigents attaqués de maladies syphilitiques ou psoriques.	4,000 »
23. Entretien de sourds-muets dans les institutions spéciales.	700 »
30. Subvention à l'école de musique de Caen.	1,500 »
(à titre d'indemnité, à raison de la suppression pour l'avenir).	
32. Primes aux courses de Caen pour 2 chevaux attelés sur une voiture à deux roues.	1,000 »
33. Subvention dans la dépense de la Société vétérinaire de la Manche et du Calvados.	200 »
34. Primes aux propriétaires des plus belles juments poulinières et des meilleurs chevaux castrés, y compris les frais d'affiches annonciatives des concours.	11,900 »
35. Primes aux propriétaires des plus beaux taureaux.	1,200 »
36. Primes aux meilleurs laboureurs	1,200 »
Total du sous-chapitre XIX.	36,525 »

SOUS-CHAPITRE XXII.

DÉPENSES DIVERSES.

Art. 4. Indemnité à l'hospice de Caen, à raison de dépenses accidentelles. 20,000

6. Frais de publication de tout ou partie des délibérations du Conseil général, ou procès-verbaux des séances (en 1845). 600

7. Impression des extraits de rôle préparés par l'administration pour que les maires et les percepteurs consignent les documents nécessaires à la confection des listes électorales. 1,500

9. Gratifications pour belles actions. 500

11. Insuffisance des frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins de droguistes et épiciers-herboristes. 600

13. Frais d'impression et autres dépenses concernant la garde nationale. 400

14. Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques. 366

18. Secours temporaire aux dames du Refuge de Caen. 500

19. Souscription au monument de Dumont d'Urville. 1,000

Total du sous-chap. XXII. 24,166

SOUS-CHAPITRE XXIII.

DETTES DÉPARTEMENTALES POUR DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 1er. Somme qui paraît nécessaire pour solder celle réclamée par le sieur Crespin, adjudicataire de la construction de la caserne de gendarmerie de Falaise.	2,500	»
2. Centième de l'architecte sur cette somme.	25	»
3. Solde de l'acquisition de la maison de M. Cahours, à Vire, pour l'établissement de la sous-préfecture de cet arrondissement.	3,169	93
4. Solde des travaux par le sieur Carel à la caserne de gendarmerie de Vire, pour appropriation du logement du lieutenant de l'arme. . .	3,000	»
5. Solde des travaux exécutés par le sieur Delaunay à la grille de la caserne de gendarmerie de Vire. (Pour solde).	783	47
6. Centième de l'architecte sur ces deux dernières sommes.	37	84
Total du sous-chap. XXIII. .	11,516	24

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

Sous-chapitre XVI. Edifices départementaux.	48,702	»
XVII. Routes départementales. . .	115,892	85
A reporter. .	164,594	85

Report. .	164,594	85
XIX. Encouragements.	30,525	»
XXII. Dépenses diverses.	24,[illegible]	
XXIII. Dettes départementales extraordinaires.	11,546	24
Total. . .	230,802	09

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Fonds restés sans affectation sur les centimes facultatifs de 1841. . . .	10,055	64
Report du produit des cent. facultatifs	220,746	45
Total général des recettes affectées aux dépenses facultatives de la IIe sect.	230,802	09

BALANCE.

Total général des dépenses de la IIe section.	230,802	09
Total général des recettes. . .	230,802	09

TABLEAU indicatif des articles de dépenses facultatives pour lesquels le Conseil général demande un secours sur le second fonds commun, dans les conditions de l'art. 17 de la loi du 10 mai 1838.

Sous-chapitres.	Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT de la DÉPENSE.	CRÉDITS OUVERTS A COMPTE sur 1842 et années antérieures.	CRÉDITS OUVERTS A COMPTE au présent budget.	SECOURS demandés.
XVI	1	Travaux de construction des tribunaux de Falaise. . . .	65,000 »	32,750 »	14,000	10,000
XXIV	2	Construction de la route départementale n° 16 de St-Pierre-sur-Dive à Trouville.	570,322 51	288,940 73	115,000	25,000
XVI	3	Construction d'une caserne de gendarmerie à Pont-l'Evêque.	56,000 »	16,000 »	20,000	20,000
				Total des secours demandés. . .		55,000

TROISIÈME SECTION.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Art. 1er. Travaux de construction de la route départementale n° 3 de Rouen à Caen, entre le Pont-Enault et la limite du département de l'Eure. (Pour solde)	6,500 »
2. Travaux de la route départementale n° 16 de Saint-Pierre-sur-Dive à Trouville.	15,000 »
3. Travaux de la route départementale n° 18 de Falaise à Domfront, depuis l'origine sur la route n° 165 de Falaise à Granville jusqu'au pont des Vers limite du département.	20,000 »
4. Travaux de la route départementale n° 17 de Neubourg à Pont-l'Evêque, située entre la limite du département de l'Eure et la rencontre de la route départementale n° 3 près le Pont-Enault. . . .	10,000 »
5. Construction de la route départementale de Lisieux à Aizier, entre la route royale n° 13 et la sortie du bourg d'Hermival. . . .	10,000 »
A reporter. .	101,500 »

Report.	161,500 »
6. Construction de la route départementale no 20 de Falaise à Fromentel, entre le chemin qui sépare le pré de M. de la Cour de celui de M. de Saint-Aignan et la rivière de Baize, limite du département de l'Orne.	8,000 »
7. Part contributive du département dans l'établissement du canal de Caen à la mer.	10,000 »
8. Part contributive dans les travaux d'agrandissement du port d'Honfleur.	10,000 »
9. Part contributive dans les travaux d'amélioration du port d'Isigny.	30,000 »
10. Indemnités pour terrains cédés aux routes départementales, frais de contrats et autres relatifs à ces cessions.	37,326 16
11. Réserve pour les dépenses diverses des routes portées au présent sous-chapitre.	10,000 »
Total du sous-chapitre XXIV. .	266,826 16

RÉCAPITULATION DE LA SECTION.

Sous-chapitre XXIV.	266,826 16

RECETTES.

Report des fonds libres de 1841. . . .	3,610 68
Report du produit des centimes extraordinaires.	263,215 48
Total général des recettes. .	266,826 16

BALANCE.

Total des dépenses extraordinaires.	266,826	16
Total des recettes.	266,826	16

QUATRIÈME SECTION.

DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI.

Art. 1er. Subvention pour travaux aux chemins vicinaux.	275,815	54
2. Traitement de 24 agents-voyers, dont 6 sont agents-voyers chefs à raison de 2,500 fr., et 18 agents-voyers de canton à raison de 1,500 f.	42,000	
3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses, sauf à ne l'employer qu'après approbation du ministre de l'intérieur.	1,000	
Total du sous-chapitre XXVI.	318,815	54

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

Sous-chap. XXVI. Travaux des chemins vicinaux sur centimes spéciaux.	318,815	54

RECETTES.

Art. 1er. Fonds libres de 1841.	55,600	06
Report du produit des centimes spéciaux.	263,215	48
Total des recettes.	318,815	54

BALANCE.

Total des dépenses spéciales.	318,815 54
Total des recettes.	318,815 54

RÉCAPITULATION DES IV SECTIONS.

DÉPENSES.

Ire section. Dépenses ordinaires.	551,694 32
IIe section. Dépenses facultatives.	250,000 00
IIIe. Dépenses extraordinaires.	266,826 46
IVe. Travaux des chemins vicinaux.	318,815 54
Total général des dépenses.	1,387,336 32

RECETTES.

Ire sect. Fonds libres de 1841.	35,743 98
Produit de 9 centimes 4/10es ordinaires de 1843.	415,504 26
Part dans le premier fonds commun de 1843.	76,000 00
Produits éventuels ordinaires de 1843.	5,443 08
IIe. Fonds libres de 1841.	40,055 64
Produit des 5 centimes facultatifs de 1843.	220,746 45
IIIe. Fonds libres de 1841.	3,610 68
Produit de l'imposition extraordinaire (loi du 28 avril 1843).	205,215 44
IVe. Fonds libres de 1841.	55,600 06
Produit des 5 centimes spéciaux pour chemins vicinaux en 1843.	263,215 48
Total général des recettes.	1,348,135 11

BALANCE DES IV SECTIONS.

Total général des dépenses.	1,348,135	11
Total général des recettes.	1,348,135	11

La commission des travaux publics propose et le Conseil adopte deux délibérations relativement au mauvais état de la caserne de gendarmerie de Falaise et de l'hôtel de la sous-préfecture de Vire.

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Falaise, relative à des améliorations à apporter à la caserne de gendarmerie ;

Vu la lettre de M. le lieutenant de gendarmerie, précisant avec détail les défauts de ce bâtiment et demandant avec instance qu'il y soit porté remède ;

Considérant que les demandes et réclamations du Conseil d'arrondissement et de M. le lieutenant de gendarmerie paraissent graves, sérieuses et de nature à mériter l'attention du Conseil général, puisque notamment M. le lieutenant affirme que la santé de l'un des gendarmes a été gravement compromise dans le cours de l'hiver dernier, par suite de l'humidité et de l'insalubrité du logement qu'il occupe ; qu'également

l'écurie n'est pas suffisamment saine ; qu'enfin l'équipement des chevaux se détériore promptement dans la sellerie ;

Considérant que le Conseil, quelque empressé qu'il soit de faire cesser un tel état de choses, s'il est réel, ne peut cependant s'en occuper quant à présent, puisqu'il n'en est pas saisi régulièrement et officiellement, M. le préfet n'ayant fait, à cet égard, aucunes propositions, ni soumis au Conseil aucun plan et devis ;

Par ces motifs, le Conseil général arrête : Le renvoi sera fait à M. le préfet, en le priant de faire instruire l'affaire, afin de pouvoir, à la session prochaine, faire les propositions qu'il jugera nécessaires. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, indiquant que le rez-de-chaussée de l'hôtel de la sous-préfecture est seul habitable ; qu'il serait urgent, même indispensable que des réparations fussent faites au premier étage de ce bâtiment, sans quoi un sous-préfet ne pourrait y loger sa famille ;

Considérant qu'il est convenable que l'état de ce bâtiment soit officiellement constaté, afin que les décisions nécessaires soient prises ;

Le Conseil général invite M. le préfet à

faire vérifier les faits et à soumettre, dans la session prochaine, les propositions qu'il estimera utiles pour mettre cette affaire en état de recevoir une solution définitive.

La commission des chemins vicinaux demande que des études soient faites sur le chemin de la Délivrande à Luc, afin que ce chemin soit classé de grande communication, s'il se trouve dans les conditions réclamées pour ce classement. Après plusieurs observations, la rédaction proposée par la commission est modifiée, et le Conseil statue en ces termes :

Vu le rapport de la commission ;

Vu les développements donnés à ce rapport ;

Sans entendre préjuger la question de classement, le Conseil ordonne que des études seront faites pour être statué dans la prochaine session. —

Sans faire droit à la demande en réduction de journées de voitures formée par le Conseil d'arrondissement de Falaise,

Le Conseil, vu la loi du 21 mai 1836 ;

Considérant qu'il entre dans des attributions de faire la conversion en argent des journées de prestation en nature ;

Arrête : La conversion en argent de jour-

nées de prestation se fera, pour l'année 1843, d'après le taux fixé pour 1842. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, prise dans sa dernière session;

Vu le rapport de l'agent-voyer du 8 juillet 1842;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Presles et de Burcy;

Considérant que depuis le classement du chemin vicinal de grande communication de Vire à Aunay, les communes de Presles et de Burcy, qui ont des populations agglomérées, n'ont cessé de réclamer contre la direction donnée à ce chemin entre le pont de Vaudry et la commune d'Estry, affirmant que les intérêts des populations les plus nombreuses et les avantages de la douceur des pentes ont été sacrifiés faute d'un examen suffisant de la direction qu'ils sollicitent;

Considérant que si le Conseil d'arrondissement de Vire ne fait pas de proposition formelle de changement de direction, il reconnaît cependant que celle demandée par Presles et Burcy présente des avantages au moins égaux à celle qui a été adoptée;

Considérant que le rapport de l'agent-voyer est favorable à la déviation deman-

dée, et que, si cette dernière doit occasionner une plus grande dépense, cette augmentation peut être compensée tant par les sacrifices déjà réalisés que par ceux que les populations intéressées paraissent encore disposées à s'imposer pour l'obtenir ;

Par ces motifs, le Conseil invite M. le préfet à ordonner qu'une instruction complète soit faite, afin qu'il y ait lieu de statuer, en parfaite connaissance de cause, dans sa prochaine session.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, par laquelle il fait ressortir les avantages qu'il y aurait, tant pour cet arrondissement que pour celui de Caen, à ce que le pont qui doit être fait sur la Dive soit construit immédiatement au moyen des ressources du pays et des secours du département, et repousse la proposition faite par la commission de couvrir cette dépense par un péage;

Considérant que cette longue ligne vicinale, qui s'étend de Caen à Honfleur, est à peu près terminée de Caen à Touques et que les avantages attachés aux deux parties confectionnées de chaque côté de la Dive seront précaires tant qu'elles ne seront pas unies entre elles par un pont jeté sur cette rivière,

Considérant que le pays a déjà fait des sacrifices considérables pour la confection de cette grande ligne, et que la construction d'un pont à peu près à l'embouchure d'une rivière navigable nécessitera des dépenses au-dessus de ses ressources, qu'il ne pourrait les couvrir qu'au moyen de secours efficaces de la part du Gouvernement et du département;

Considérant que, dans l'état actuel de l'instruction, le Conseil général ne peut se prononcer sur le choix des voies et moyens;

Invite M. le préfet à instruire cette affaire et est d'avis que, dans l'hypothèse où il proposerait que la construction du pont sur la Dive eût lieu au moyen de fonds faits par les communes et sur des centimes spéciaux de département, il veuille bien solliciter du Gouvernement le secours nécessaire pour compléter la somme à laquelle la dépense devra s'élever.

Vu la délibération du Conseil municipal de Reviers, qui sollicite son déclassement comme commune intéressée au chemin vicinal de grande communication de Creully à Caen;

Considérant que le Conseil d'arrondissement et M. le préfet n'ont pas donné leur avis sur la réclamation de Reviers, renvoie à M. le préfet pour instruire, s'il y a lieu. —

291

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, demandant le classement, jusqu'aux limites de l'Orne, de la prolongation du chemin de Lisieux à Gacé, sur une longueur de 2,180 mètres ;

Vu le plan et le devis approximatif des travaux à exécuter pour la confection de ce prolongement, montant à 48,780 fr. ;

Vu la lettre de M. le préfet de l'Orne du 22 janvier dernier ;

Vu le rapport de M. le préfet du Calvados ;

Considérant que les communes traversées et intéressées au chemin de grande communication de Lisieux à Gacé n'ont pas encore voté les fonds nécessaires à l'exécution du travail de ce prolongement de chemin ; que seulement le plan du tracé et le devis approximatif des travaux sont également préparés ;

Vu la délibération du Conseil [illegible]

Considérant que M. le préfet de l'Orne, se fondant sur l'art. 6 de la loi de 21 mai 1836 ; ne propose de faire classer la prolongation de cette ligne sur son département que comme chemin de petite vicinalité, mais qu'il y a lieu d'espérer qu'il reviendra sur ce projet ;

Considérant qu'il y aurait pour les voyageurs une diminution de parcours de 6

kilomètres entre Lisieux et la route royale n° 179 au lieu dit la *Croix rouge*, situé sur le département de l'Orne ;

Considérant que les avantages du classement comme chemin de grande communication seraient d'autant plus considérables pour le département de l'Orne, qu'il jouirait d'un parcours d'au moins 16 kilomètres, sur le Calvados, qui ne profite en échange que de 6 kilomètres sur l'Orne ;

Considérant que les communes du département de l'Orne traversées par cette ligne de grande communication en réclament avec instance l'exécution ;

Considérant que ce chemin abrège de 6 kilomètres le parcours entre Lisieux et Gacey qu'il permet d'éviter les énormes côtes de la route royale n° 179 sur les communes de Saint-Martin-de-la-Lieue, de Mesnil-Durand, de la Brevière et de Vimoutiers ;

Par ces motifs, le Conseil général invite M. le préfet à insister auprès de M. le préfet de l'Orne sur le classement de la ligne dont il s'agit dans son département, et ajourne à statuer jusqu'à ce que l'instruction nécessaire pour le classement de toute la ligne soit complète. —

La commission des affaires diverses propose et le Conseil adopte le projet de déli-

bération suivant, relatif à la délivrance des patentes de santé :

Vu la lettre de M. le secrétaire de la commission chargée de la délivrance des patentes de santé aux étalons qui lui sont présentés ;

Considérant que cette lettre signale les inconvénients fréquents qui résultent de l'interprétation donnée par les propriétaires et éleveurs à l'art. 6 de l'arrêté pris par le Conseil général le 27 septembre 1835, concernant la délivrance desdites patentes ;

Considérant, en effet, qu'en s'en tenant à la lettre de cet arrêté, qui porte : *Ces patentes devront être accordées à tous les chevaux qui ne seraient ni cornards, ni poussifs, et qui n'auraient aucune tare susceptible de transmission*, des propriétaires d'étalons ont souvent présenté des chevaux d'une mauvaise conformation, trottant mal, etc., que la commission n'a pu se dispenser de patenter ;

Considérant que quelques mots ajoutés à la suite de l'art. 6 du règlement du 27 septembre 1835 suffiraient pour obvier à un tel inconvénient et pour faire cesser les reproches d'exigence fréquemment adressés à la commission ; —

Le Conseil arrête : La commission insti-

tants pour l'amélioration de la race chevaline est autorisée à ajouter à la suite de l'article 10 du règlement arrêté par le Conseil général le 27 septembre 1835, et à insérer dans ses imprimés les mots : *et qui se trouve présenté, par sa tournure et ses qualités, telles voulues pour faire un bon reproducteur.*

Sur le rapport de l'un des membres des affaires diverses, le Conseil sursoit à donner son avis sur le tableau général, présenté par M. le préfet, pour les concessions de terrains dans les cimetières, jusqu'à ce que les communes aient été elles-mêmes consultées. —

Vœux particuliers.

Le Conseil émet les vœux suivants, en les accompagnant des considérations qui peuvent en assurer la réalisation :

Vu la lettre de M. le sous-secrétaire d'État des travaux publics, à la date du 26 août dernier, relative aux études ordonnées d'un chemin de fer de Paris à Cherbourg ;

Vu la délibération du 31 août 1840, exposant l'utilité de l'établissement d'un chemin de fer de Paris sur Caen, aux motifs de laquelle le Conseil se réfère ;

Considérant qu'il ne peut voir qu'avec une grande satisfaction l'intention de prolonger ce chemin jusqu'au port de Cherbourg ;

Qu'il est incontestable que ce chemin serait d'un grand intérêt pour l'écoulement des denrées que produisent les ci-devant provinces de la Normandie et de la Bretagne ;

Considérant qu'il serait d'ailleurs d'une exacte justice d'accorder aux départements de l'Ouest un dédommagement des sacrifices qui leur sont imposés pour les lignes de chemins de fer dont sont dotés un grand nombre d'autres départements ;

Par ces motifs, le Conseil général invite instamment M. le ministre à mettre à la disposition de MM. les ingénieurs les fonds nécessaires à l'étude de cette ligne, et arrête qu'une copie de la présente délibération et de celle du 31 août 1840 seront adressées par M. le préfet à M. le ministre des travaux publics.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, qui renouvelle la demande de la rectification de la route n° 177, dans la traverse de Vire ;

Considérant que le parcours de cette route présente des dangers constants dans

la traverse de Vire, entre la place de l'Hôtel-de-Ville et le pont de Ste-Anne, puisqu'il s'y trouve une rampe assez longue, avec 11 centimètres par mètre de pente ; qu'il y arrive journellement des accidents, et que plusieurs personnes y ont été écrasées ;

Considérant qu'un tel état de choses ne peut se continuer plus long-temps ; qu'aussi M. l'ingénieur en chef a présenté au Conseil un projet de rectification, soumis aux enquêtes en 1836, qui ne fait disparaître qu'une partie des inconvénients signalés, et un nouveau projet de redressement, qui seul peut assurer une viabilité facile sur une pente uniforme et presque insensible ;

Emet le vœu qu'il soit fait droit, au plus tôt, aux justes réclamations du Conseil d'arrondissement de Vire ; que toute préférence soit accordée au nouveau projet de redressement de la route royale n° 177, dans la traverse de Vire, comme pouvant seul satisfaire aux besoins d'une bonne viabilité et éviter les dangers qui existent dans la traverse actuelle. M. le préfet est prié de donner à cette affaire toute l'activité possible. —

Vu la délibération du Conseil de l'arrondissement de Pont-l'Evêque, par laquelle ce Conseil, prenant en considération la

proposition de M. Quéret, tendant à ce que le Conseil général émette le vœu que le chemin de grande communication de la Ferté-Macé à Fromentel, appartenant au département de l'Orne, soit élevé au rang de route départementale, et complète ainsi la communication directe de Mayenne à Falaise, par voie de cette nature ;

Considérant que le mémoire présenté par M. Quéret contient des renseignements qui peuvent servir à éclairer l'opinion sur l'importance, dans l'intérêt du commerce, du classement du chemin de la Ferté-Macé à Fromentel au nombre des routes départementales de l'Orne ;

Renvoie le mémoire de M. Quéret et la délibération qui l'appuie à M. le préfet, en l'invitant à appeler l'attention de son collègue de l'Orne sur l'objet de la demande de M. Quéret. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, par laquelle, sans s'expliquer sur la demande de deux foires sollicitées par la commune du Mesnil-Auzouf, ce Conseil persiste à penser que l'on peut, sans nuire aux marchés d'Aunay et de Bény-Bocage, accorder le marché demandé ;

Vu sa délibération du 26 août 1841 ;

Considérant que, lorsque la création de

Le Conseil général, vu la demande formée par la commune de Truttemer-le-Grand, tendant à obtenir deux foires, fixées l'une au troisième mardi de mai, et l'autre au 26 août de chaque année;

Vu l'avis des communes du département du Calvados qui ont été consultées;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Vire;

Vu le rapport de M. le préfet;

Considérant que les communes voisines de Truttemer-le-Grand, situées dans des départements de l'Orne et de la Manche, n'ont point été appelées à émettre leur avis

sur l'opportunité et l'utilité des deux foires dont la création est demandée ;

Que préalablement elles doivent être mises à portée de s'expliquer sur l'établissement de foires et marchés qui peuvent les intéresser ;

Que, sous ce rapport, l'instruction n'est pas complète ;

Arrête : Il est sursis à délibérer sur la demande de la commune de Teuttemerde-Grand, jusqu'à ce que l'instruction soit complète et régularisée.

Vu les délibérations du Conseil d'arrondissement de Vire, par lesquelles il renouvelle la demande qu'il soit établi des bureaux d'enregistrement à Bény-Bocage et à Vassy ;

Considérant que quoiqu'il paraisse important dans l'intérêt des populations et des justiciables, surtout depuis l'augmentation d'attributions des justices de paix, que le nombre des bureaux d'enregistrement soit augmenté dans quelques cantons au moins, le Conseil ne veut émettre qu'un avis éclairé et fondé sur une instruction régulière, qui dans l'espèce ne paraît pas complète ;

Le Conseil est d'avis que les demandes du Conseil d'arrondissement de Vire pour la création de bureaux d'enregistrement à Bény-

Bécage et à Vassy doivent, d'ici à la session prochaine, être soumises à une instruction qui le mette en mesure d'émettre un avis;

Renvoie en conséquence ces deux demandes à M. le préfet, avec prière de les faire instruire promptement, pour qu'il puisse être statué à la prochaine réunion du Conseil.

Vu la lettre à lui adressée, le 5 de ce mois, par la société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche, sur la nécessité de voir la législation protéger la médecine vétérinaire;

Considérant qu'alors que tous les efforts se réunissent pour encourager l'agriculture, augmenter et améliorer l'espèce des animaux qui y sont employés, puis livrés au commerce, il serait de la plus grande utilité que la médecine vétérinaire ne pût être exercée que par des gens capables auxquels ce droit ne serait conféré qu'après les avoir soumis à des études, à des examens préalables;

Émet le vœu qu'une loi vienne, le plus tôt possible, soumettre à des conditions spéciales l'exercice de la médecine vétérinaire.

Vu la réclamation adressée par un grand nombre de propriétaires de l'arrondissement

de Caen, demandant que des mesures soient prises contre le braconnage à l'aide de filets ;

Vu le rapport de M. le préfet justifiant ces plaintes et indiquant que la délivrance des ports d'armes décroît chaque année ;

Considérant que, dans ses précédentes sessions, le Conseil général, à l'exemple de beaucoup d'autres, avait émis des vœux pour qu'une loi vînt enfin prononcer des peines sévères contre le braconnage à l'aide de filets ; que ces vœux n'ont jusqu'ici produit aucun résultat, qu'aussi le mal que l'on voulait arrêter s'est accru ;

Considérant, en effet, que dans les plaines de la Normandie, la destruction presque totale du gibier est la conséquence du braconnage au filet ; que c'est principalement durant la nuit que cette coupable industrie peut être exercée, et presque toujours par des gens dangereux qui font au moins ravager les récoltes, lorsqu'ils ne portent d'autres atteintes à la propriété, à la sureté publique ;

Considérant que l'absence de gibier, détruit avant l'ouverture de la chasse, empêche de prendre des permis de port d'armes, demeure entièrement inutile, et ainsi l'Etat est privé d'une ressource d'autant plus

précieuse qu'elle provient d'un impôt tout volontaire pour le contribuable, et qui pèse sur la classe aisée ;

Considérant qu'il suit de là que les intérêts de la propriété, de l'ordre, de la morale publique et ceux mêmes du trésor commandent de réprimer de pareils abus ;

Emet le vœu que des dispositions législatives, justement sévères, soient prochainement provoquées contre le braconnage à l'aide de filets. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Bayeux, par laquelle il renouvelle la demande que le Conseil général réclame une loi qui impose aux domestiques des campagnes l'obligation d'avoir des livrets ;

Considérant que les mêmes causes qui portèrent le Conseil à ne pas se prononcer sur cette question importante dans sa session dernière subsistent encore ;

Considérant que le Conseil général, avant d'émettre un vœu, désire s'entourer de tous les renseignements nécessaires, et que ce ne peut être qu'après l'examen des mémoires ;

Est d'avis de renvoyer de nouveau à la prochaine session. —

Vu la délibération du Conseil d'arrondis-

sement de Falaise, qui demande que le service des postes-piétons soit quotidien dans toutes les communes de l'arrondissement, et que le bureau de distribution établi au Pont-d'Ouilly soit converti en direction ;

Appuie cette demande et émet le vœu qu'un bureau de direction remplace le bureau de distribution qui existe aujourd'hui au Pont-d'Ouilly ;

Invite M. le préfet à donner suite à ce vœu auprès de M. le directeur général des postes. —

Vu la lettre du maire de la commune de Norrey, renvoyée au Conseil par M. le préfet ;

Considérant que l'église de Norrey est, comme architecture, au nombre des monuments remarquables du département ;

Considérant qu'il y a environ un an la foudre est tombée sur la tour et l'a endommagée dans plusieurs parties ; que la commune, très-pauvre, ne peut faire aucun sacrifice pour sa restauration ; que les ressources du département ne lui permettent aucune allocation pour cet objet ;

Emet le vœu que le Gouvernement accorde à la commune de Norrey un secours pour la restauration de son église. —

Le Conseil général, vu la réclamation de

d'arrêt de Vire ;

risation des sociétés de patronage pour les libérés adultes que relativement aux masses de réserve des condamnés ;

Considérant que les importantes questions contenues dans cette circulaire intéressent au plus haut degré la société en général ; que ces questions se lient d'une manière spéciale à la tranquillité publique ; qu'elles présentent des difficultés très-grandes ; que, pour les résoudre, il importe que l'on réunisse une masse de faits et de renseignements qu'il est impossible aux membres du Conseil général de se procurer pendant la durée de leur session ;

Considérant que, dans cette position, il vaut mieux retarder d'une année la réponse aux questions posées par M. le ministre que de présenter des solutions qui ne seraient pas suffisamment motivées, et que, dans l'intervalle de la session actuelle à la prochaine, chacun des membres du Conseil général pourra étudier les questions dont il s'agit ;

Surseoit jusqu'à sa prochaine session pour donner son avis sur les diverses questions contenues dans la circulaire susénoncée.

Vu la lettre, en date du 23 août dernier, adressée à M. le préfet par M. le ministre de l'agriculture et du commerce ;

En ce qui touche le droit qui serait ac-

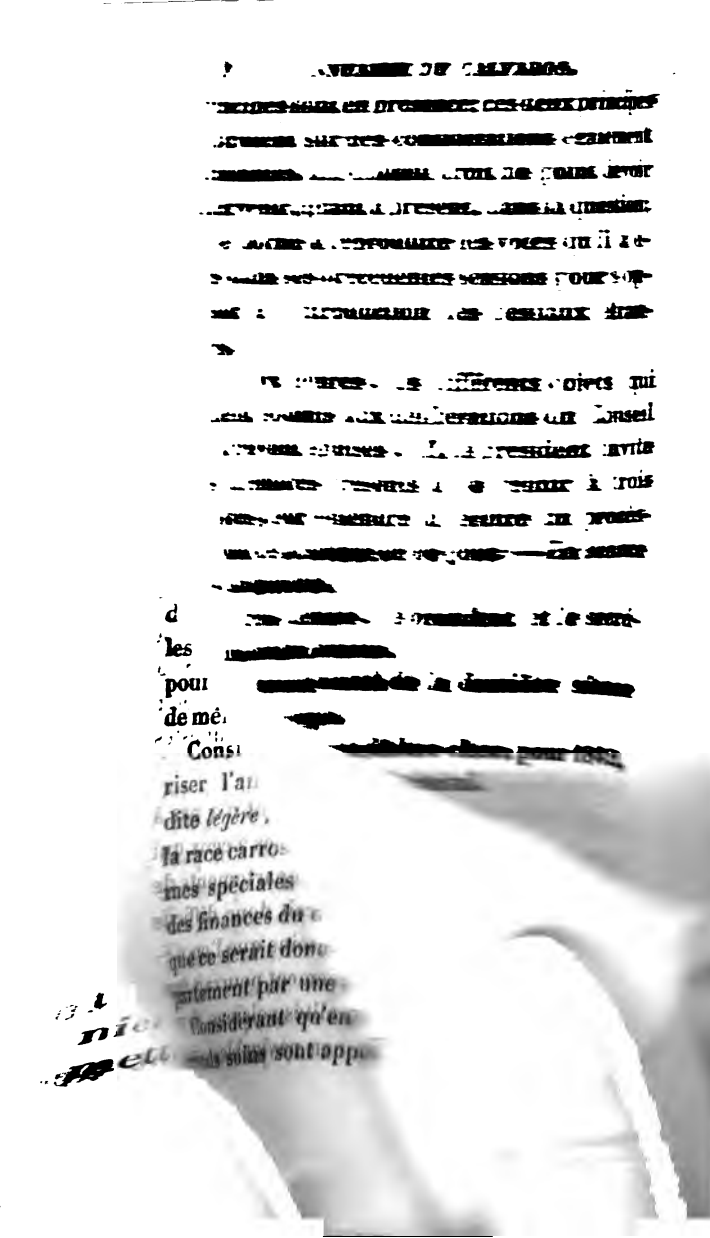

principes sont en présence; ces deux principes s'appuient sur des considérations également puissantes. Le Conseil croit ne point devoir intervenir, quant à présent, dans la question; il se borne à reproduire les votes qu'il a émis dans ses précédentes sessions pour s'opposer à l'introduction des bestiaux étrangers.

A deux heures, les différents objets qui étaient soumis aux délibérations du Conseil se trouvant épuisés, M. le président invite les membres présents à se réunir à trois heures pour entendre la lecture du procès-verbal de la séance de ce jour, laquelle est suspendue.

DEUXIÈME PARTIE.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président déclare close, pour 1842, la session du Conseil général.

accordée au propriétaire voisin pour acquérir la mitoyenneté du fossé qui l'avoisine, et d'étendre dans ce cas l'application de l'article 661 du Code civil ;

Considérant que la possibilité d'acquérir la mitoyenneté d'un mur ne peut faire éprouver aucun préjudice au propriétaire originaire, mais qu'il n'en serait pas de même pour les fossés presque toujours plantés d'arbres de haut jet ; qu'ici le droit de propriété doit être respecté ;

Considérant, en ce qui touche les primes accordées aux éleveurs de bestiaux, qu'elles ont déjà produit d'heureux résultats, mais qu'il faut laisser aux commissions, chargées de décerner ces primes, le soin de déclarer les changements qu'elles jugent convenables pour atteindre le but désiré, qu'il doit en être de même pour l'achat d'animaux de choix ;

Considérant que le seul moyen de favoriser l'amélioration de la race chevaline dite *légère*, de même que l'amélioration de la race carrossière, serait d'accorder des primes spéciales aux éleveurs, ce que l'état des finances du département ne permet pas ; que ce serait donc à l'Etat à subvenir au département par une allocation de fonds ;

Considérant qu'en Normandie les plus grands soins ont apportés à l'amélioration

des prairies naturelles et artificielles, et qu'elles occupent la place qu'elles doivent avoir dans un bon système agricole ;

N'est pas d'avis d'étendre aux fossés les dispositions de l'article 661 du Code civil ;

Supplie M. le ministre d'accorder des fonds suffisants pour créer des primes en faveur des éleveurs de chevaux de l'espèce *légère* et de l'espèce carrossière ; estime que ces primes devraient être accordées de préférence aux propriétaires de poulinières susceptibles d'améliorer la race. —

Le Conseil général, vu la lettre, en date du 23 août dernier, de M. le ministre des travaux publics, contenant des demandes sur le point de savoir s'il y a nécessité à l'endiguement des rivières navigables ou non navigables du département, pour prévenir des inondations devant produire de funestes résultats ;

Considérant que le département n'a pas à craindre des désastres semblables à ceux qui ont récemment affligé les départements de l'est et du midi ; qu'il serait donc difficile de s'expliquer sur des besoins que l'on n'éprouve pas ; que l'endiguement pourrait être utile pour certaines localités voisines de rivières navigables ou non navigables, mais

dans des intérêts privés auxquels il faut laisser le soin de veiller à leur conservation ;

N'est pas à même de fournir les renseignements qui lui sont demandés par M. le ministre des travaux publics. —

L'ordre du jour pour la séance du 17 septembre est ainsi fixé :

A une heure, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 17 septembre.

A une heure, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, Delacour, Lehodey, Abel Vautier, Durand, Cordier, de Banneville, Lance, Leclerc père, Leclerc fils, Deshameaux, Lebrethon, Simon, Demortreux, Debéchevel, Aubrée, Lecarpentier.

Le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la veille est lu et adopté.

Un membre fait observer qu'il est resté une somme disponible de 691 fr. 32 c. sur les fonds libres de la première section du budget de 1841, et que cette somme est restée sans affectation au budget. — On propose de la porter à l'article 1er. du sous-chapitre 1er affecté aux réparations des bâtiments de la préfecture. Cette proposition est adoptée.

Le Conseil, sur le rapport de l'un de ses membres, examine les questions relatives au commerce de la boucherie de Paris : deux

principes sont en présence; ces deux principes s'appuient sur des considérations également puissantes. Le Conseil croit ne point devoir intervenir, quant à présent, dans la question; il se borne à reproduire les votes qu'il a émis dans ses précédentes sessions pour s'opposer à l'introduction des bestiaux étrangers.

A deux heures, les différents objets qui étaient soumis aux délibérations du Conseil se trouvant épuisés, M. le président invite les membres présents à se réunir à trois heures pour entendre la lecture du procès-verbal de la séance de ce jour. — La séance est suspendue.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président déclare close, pour 1842, la session du Conseil général.

principes sont en présence; ces deux principes s'appuient sur des considérations également puissantes. Le Conseil croit ne point devoir intervenir, quant à présent, dans la question; il se borne à reproduire les votes qu'il a émis dans ses précédentes sessions pour s'opposer à l'introduction des betteraves étrangères.

A deux heures, les différents objets qui étaient soumis aux délibérations du Conseil se trouvant épuisés, M. le président invite les membres présents à se réunir à trois heures pour entendre la lecture du procès-verbal de la séance de ce jour. La séance est suspendue.

DEUXIÈME PARTIE.

A trois heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le président déclare close, pour 1847, la session du Conseil général.

MÉTÉOROLOGIE.

Les premiers froids de l'hiver commencé en décembre 1841, ne se sont fait sentir que le 6 janvier suivant. On a déjà eu l'occasion de remarquer qu'il est rare dans le Calvados que les rigueurs de cette saison précèdent l'Épiphanie. La gelée qui prit à cette époque sur la neige n'eut aucune intensité.

Rien ne la rappelait dès les premiers jours de février. Une température chaude et féconde développa, pendant le reste du mois, cette végétation hâtive dont on aime à épier les progrès.

Mars fut moins beau ; dans la nuit du 9 au 10 une tempête violente éclata sur nos campagnes ; elle abattit ou brisa plusieurs de ces ormes séculaires qui embellissent les cours de Caen.

Après quelques légères gelées, la végétation, retardée depuis six semaines, prit enfin, vers la mi-avril, un essor que rien ne devait plus arrêter.

Une longue série de beaux jours permit au printemps de se parer de toutes ses graces et à la saison qui le suivit de tenir toutes les espérances qu'il avait fait naître.

Dépouillée de ses riches moissons, la terre se reposait, inerte et brûlante, lors-

MÉTÉOROLOGIE.

Les premiers froids de l'hiver commencé en décembre 1841, ne se sont fait sentir que le 6 janvier suivant. On a déjà eu l'occasion de remarquer qu'il est rare dans le Calvados que les rigueurs de cette saison précèdent l'Epiphanie. La gelée qui prit à cette époque sur la neige n'eut aucune intensité.

Rien ne la rappelait dès les premiers jours de février. Une température chaude et féconde développa, pendant le reste du mois, cette végétation hâtive dont on aime à épier les progrès.

Mars fut moins beau ; dans la nuit du 9 au 10 une tempête violente éclata sur nos campagnes ; elle abattit ou brisa plusieurs de ces ormes séculaires qui embellissent les cours de Caen.

Après quelques légères gelées, la végétation, retardée depuis six semaines, prit enfin, vers la mi-avril, un essor que rien ne devait plus arrêter.

Une longue série de beaux jours permit au printemps de se parer de toutes ses graces et à la saison qui le suivit de tenir toutes les espérances qu'il avait fait naître.

Dépouillée de ses riches moissons, la terre se reposait, inerte et brûlante, lors-

que les pluies sont revenues, avec le mois de septembre, la disposer à de nouveaux efforts et rendre aux tristes prairies de la vallée d'Auge et des bords de l'Orne l'éclat dont elles se parent au printemps.

La première moitié d'octobre a été fort belle ; des pluies froides en ont marqué la fin.

Dès le commencement de novembre, un ou deux jours de forte gelée ont fait craindre que l'hiver qu'on suppose devoir être rigoureux, ne devançât, en 1842, l'époque ordinaire de son retour. Rien n'avait encore justifié cette prévision dans les premiers jours de décembre.

FOIRES ET MARCHÉS.

Foires. — Il est établi dans la commune d'Ouilly-le-Basset, arrondissement de Falaise, deux foires annuelles qui se tiendront le premier lundi des mois de janvier et de juin. (*Ordonnance du 14 mai 1842.*)

Il est établi dans la commune de Moyaux, arrondissement de Lisieux, une foire annuelle qui se tiendra le 2 novembre. (*Ordonnance du 14 octobre 1842.*)

Marchés. — Un arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 27 juin 1842, établit, dans la commune de Ryes, un marché hebdomadaire qui se tiendra le dimanche.

POPULATION.

Une ordonnance du Roi du 25 octobre 1842 rend authentiques, à partir du 1er novembre suivant, les recensements de la population, opérés en 1841.

La population du Calvados (496,196) est répartie ainsi qu'il suit entre les arrondissements, les cantons et les communes :

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX. Population, 80,784.

Canton de Balleroy. Population, 16,108.

Balleroy, 1,310. Baynes, 488. Bernières, 243. Bucéels, 313. Cahagnolles, 427. Campigny, 257. Castillon, 755. Chouain, 278. Condé-sur-Seulle, 303. Couvert, 329. Ellon, 504. Juaye, 511. La Bazoque, 450. Le Mollay, 334. Le Tronquay, 1,144. Lingèvres, 969. Litteau, 618. Littry, 2,482. Montfiquet, 262. Noron, 315. Planquery, 540. Saint-Martin-de-Blagny, 316. St-Paul-du-Vernay, 1,115. Tournières, 287. Trungy, 435. Vaubadon, 706.

Canton de Bayeux. Population, 15,055.

Agy, 319. Arganchy, 334. Barbeville, 216. Bayeux, 9,840. Cottun, 191. Cussy, 178. Guerch, 314. Monceaux, 276. Nonant, 604. Ranchy, 332. St.-Loup-Hors, 337. St.-Martin-des-Entrées, 450. St-Sulpice, 126. St-Vigor-le-Grand, 711. Sables, 331. Sully, 212. Vaucelles, 284.

Canton de Caumont. Population, 11,311.

Anctoville, [illegible]. Caumont, [illegible]. Cormolain, Feuguerolles, [illegible]. Foulognes, 278. [illegible], 400. Hottot, 1730. La Lande-sur-Drôme, 203. La Vacquerie, 772. Livry, 1,271. Longraye, [illegible]. Orbois, 262. Parfouru-l'Éclin, 293. Quesnay-Guesnon, 140. Saint-Germain-d'Ectot, 440. Ste.-Honorine-de-Ducy, 307. Sallen, [illegible]. Sept-Vents, 881. Sermentot, 208. Torteval, 590.

Canton d'Isigny. Population, 13,052.

Asnières, 219. Canchy, 506. Cardonville, 171. Cartigny-l'Epinay, 534. Cartigny-Tesson, 755. Castilly, 632. Cricqueville, 443. Deux-Jumeaux, 222. Englesqueville, 428. Fontenay, 175. Geffosse, 181. Grandcamp, 1,264. Isigny, 2,363. La Cambe, 880. La Folie, 335. Les Oubeaux, [illegible]. Lison, 663. Longueville, 305. Maisy, 544. Monfréville, 304. Neuilly, 1,036. Osmanville, 644. St.-Clément, 202. St.-Germain-du-Pert, 265. St.-Marcouf, 236. St.-Pierre-du-Mont, 291. Vouilly, 426.

Canton de Ryes. Population, 11,124.

Arromanches, 328. Asnelles, 430. Banville, 630. Bazenville, 361. Colombiers-sur-Seulle, 416. Commes, 509. Crépon, 463. Esquay, 353. Fontenailles, 180. Graye, 498. Le Manoir, 264. Longues, 361. Magny, 162. Manvieux, 174. Marigny, 340. Meuvaines, 272. Port-en-Bessin, 676. Ryes, 553. Sommervieu, 423. St.-Côme-de-Fresne, 231. Ste.-Croix-sur-Mer, 269. Tierceville, 164. Tracy-sur-Mer, 440. Vaux-sur-Aure, 414. Ver, 1,252. Vienne, 280. Villiers-le-Sec, 461.

Canton de Trévières. Population, 12,160.

Agnerville, 483. Bernesq, 601. Blay, 431. Bricqueville, 434. Colleville, 320. Colombières, 602. Creuay, 606. Ferrammeville, 407. Engranville, 279. Etréham, 290. Formigny, 537. Huppain, 235. Le Breuil, 421. Louvières, 197. Maisons, 445. Mandeville, 461. Mosles, 540. Rubercy, 248. Rusey, 307. Ste.-Honorine-des-Pertes, 558. St.-Laurent-sur-Mer, 311. Saon, 415. Saonnet, 359. Surrain, 356. Tessy, 211. Tour, 727. Trévières, 1,057. Vierville, 350.

ARRONDISSEMENT DE CAEN. Population, 139,777.

Canton de Bourguébus. Population, 9,026.

Airan, 631. Bellengreville, 494. Billy, 302. Bourguébus, 321. Cesny-aux-Vignes, 223. Chicheboville, 465. Cinq-Autels, 79. Clinchamps, 765. Conteville, 144. Fontenay-le-Marmion, 730. Frenouville, 461. Garcelles-Secqueville, 378. Grentheville, 149. Hubert-Folie, 100. Laize-la-Ville, 193. May, 517. Moult, 650. Ouézy, 287. Poussy, 133. Rocquancourt, 203. St.-Aignan-de-Cramesnil, 417. St.-André-de-Fontenay, 445. St.-Martin-de-Fontenay, 450. Soliers, 359. Tilly-la-Campagne, 128.

Canton de Caen (Est). Population, 26,869.

Allemagne, 976. Caen (la partie Est), 22,134. Cormelles, 268. Epron, 208. Hérouville, 662. Ifs, 772. Mondeville, 894. St.-Contest, 955.

Canton de Caen (Ouest). Population, 23,203.

Bretteville-sur-Odon, 804. Caen (la partie Ouest),

20,945. Louvigny et Athis, 672. St.-Germain-la-Blanche-Herbe, 303. Venoix, 477.

Canton de Creully. Population, 13,708.

Anguerny, 502. Amblie, 656. Anisy, 513. Basly, 439. Bény-sur-Mer, 632. Brécy, 98. Cairon, 684. Cambes, 317. Colomby-sur-Thau, 238. Coulombs, 337. Courseulles, 1,303. Creully, 1,009. Cully, 433. Fontaine-Henry, 489. Lantheuil, 537. Lasson, 408. Le Fresne-Camilly, 772. Martragny, 414. Reviers, 791. Rosel, 380. Rucqueville, 107. St.-Gabriel, 402. Secqueville-en-Bessin, 409. Thau, 892. Vaux-sur-Seulle, 497. Villons-les-Buissons, 167.

Canton de Douvres. Population, 15,464.

Bénouville, 390. Bernières-sur-Mer, 1,368. Beuville, 440. Bieville, 411. Blainville, 333. Colleville, 695. Cresserons, 603. Douvres, 2,073. Hermanville, 841. Langrune, 2,301. Lion-sur-Mer, 1,041. Luc, 1,598. Mathieu, 880. Ouistreham, 1,359. Périers, 229. Plumetot, 402. St.-Aubin-d'Arquenay, 360. Tailleville, 115.

Canton d'Evrecy. Population, 12,633.

Amayé-sur-Orne, 461. Avenay, 433. Baron, 434. Bougy, 148. Bully, 164. Curcy, 711. Esquay, 348. Eterville, 266. Evrecy, 781. Feuguerolles-sur-Orne, 411. Fontaine-Etoupefour, 666. Gavrus, 148. Goupillières, 196. Hamars, 802. La Caine, 149. Maizet, 293. Mallot, 326. Montigny, 213. Neuilly-le-Malherbe, 209. Ouffières, 336. Préaux, 254. Ste.-Honorine-du-Fay, 769. St.-Martin-de-Sallen, 1,148. Tourville, 322. Troismonts, 573. Vacognes, 322. Verson, 1,270. Vieux, 489.

Canton de Tilly-sur-Seulle. Population, 14,096.

Audrieu, 761. Authie, 623. Bretteville-l'Orgueilleuse, 344. Brouay, 421. Carcagny, 531. Carpiquet, 833. Cheux, 939. Cristot, 416. Ducy-Ste-Marguerite, 262. Fontenay-le-Pesnel, 996. Grainville, 406. Juvigny, 420. Le Mesnil-Patry, 280. Loucelles, 959. Mondrainville, 930. Monen, 519. Norrey, 327. Putot-en-Bessin, 428. Rots, 1,361. Ste-Croix-Grand-Tonne, 533. St-Manvieu, 828. Saint-Vaast, 270. Tessel-Bretteville, 297. Tilly-sur-Seulle, 1,474. Vendes, 548.

Canton de Troarn. Population, 15,231.

Amfréville, 623. Argences, 1,317. Banneville-la-Campagne, 476. Bayeux, 870. Bréville, 314. Bures, 316. Cabourg, 323. Cagny, 469. Cléville, 525. Colombelles, 333. Cantelouve, 167. Cuverville, 150. Démouville, 509. Emiéville, 208. Escoville, 538. Giberville, 723. Gonneville-sur-Merville, 458. Héronvillette, 502. Janville, 285. Meryille, 296. Petiville, 190. Ranville, 800. Robehomme, 513. St-Ouen-du-Mesnil-Oger, 248. Saint-Pair, 147. Saint-Pierre-du-Jonquet, 158. Sallenelles, 414. Sannerville, 543. Touffréville, 205. Troarn, 960. Varaville, 292. Vimont, 230.

Canton de Villers-Bocage. Population, 11,527.

Amaye-sur-Seulle, 414. Banneville-sur-Ajon, 439. Bonnemaison, 375. Campandré-Valcongrain, 568. Courvaudon, 689. Epinay-sur-Odon, 871. Laize, 447. Le Locheur, 404. Longvillers, 530. Maisoncelles-Pelvey, 420. Maisoncelles-sur-Ajon, 272. Le Mesnil-au-Grain, 244. Missy, 632. Monts,

591. Noyers, 894. Parfouru-sur-Odon, 177. Saint-Aignan-le-Malherbe, 277. St-Louet-sur-Seulle, 283. Tournay, 638. Tracy-Bocage, 501. Villers-Bocage, 1,148. Villy-Bocage, 991.

ARRONDISSEMENT DE FALAISE. Population, 61,[illegible].

Canton de Bretteville-sur-Laize. Pop., 14,235.

Barbery, 633. Boulon, 632. Bray-la-Campagne, 141. Bretteville-le-Rabet, 234. Bretteville-sur-Laize, 947. Cauvicourt, 453. Cintheaux, 259. Condé-sur-Laizon, 462. Estrées-la-Campagne, 374. Fierville-la-Campagne, 192. Fontaine-le-Pin, 460. Fresney-le-Puceux, 1,067. Fresney-le-Vieux, 502. Godvix, 440. Grainville-la-Campagne, 430. Grimbosq, 475. Ils-sur-Laizon, 140. Le Bû-sur-Rouvres, 162. Le Mesnil-Touffrey, 137. Les Moutiers-en-Cinglais, 461. Magny-la-Campagne, 321. Maizières, 359. Moulines, 343. Mutrécy, 390. Ouilly-le-Tesson, 819. Quilly, 167. Rouvres, 354. St-Germain-le-Vasson, 457. St-Laurent-de-Condel, 518. St-Sylvain, 884. Soignolles, 144. Urville, 477. Vieux-Fumé, 295.

Canton de Coulibœuf. Population, 9,865.

Ailly, 126. Baron, 224. Beaumais, 671. Bernières, 214. Coulibœuf, 406. Courcy, 341. Crocy, 697. Epaney, 712. Ernes, 546. Escures, 182. Favières, 175. Fourches, 427. Grisy, 196. Jort, 470. Le Marais-la-Chapelle, 297. Les Moutiers-en-Auge, 379. Louvagny, 124. Morières, 137. Morteaux, 536. Norrey, 357. Olendon, 298. Périères, 403. St-Quentin-Tassilly, 282. Sassy, 439. Vendeuvre, 386. Vicques, 157. Vignats, 683.

Canton de Falaise (1re division). Popul. 8,843.

Damblainville, 416. Fraînes, 302. Falaise (la partie comprise dans la 1re division), 5,320. Fresné-la-Mère, 722. La Hoguette, 688. Ness, 413. Pertheville, 309. Versainville, 511. Villy, 460.

Canton de Falaise (2e division). Popul., 13,726.

Aubigny, 429. Bonnœil, 270. Bons, 287. Cordey, 259. Falaise (la partie comprise dans la 2e division), 2,789. Fourneaux, 247. Le Détroit, 303. Leffard, 275. Les Isles-Bardel, 322. Les Loges-Saulces, 367. Martigny, 438. Le Mesnil-Villement, 554. Noron, 360. Ouilly-le-Basset, 859. Pierrefitte, 604. Pierrepont, 250. Potigny, 396. Rapilly, 231. Saint-Germain-Langot, 609. Saint-Martin-du-Bû, 412. St-Pierre-Canivet, 344. Saint-Pierre-du-Bû, 424. St-Vigor-de-Mieux, 245. Soulangy, 294. Soument, 351. Tréperel, 315. Ussy, 800. Villers-Canivet, 709.

Canton d'Harcourt. Population, 14,494.

Acqueville, 423. Angoville, 138. Caumont, 142. Cauville, 403. Cesny-Bois-Halbout, 691. Clécy, 2,025. Combray, 363. Cossesseville, 311. Croisilles, 697. Cuiley-le-Patry, 547. Donnay, 298. Esson, 495. Espins, 320. Harcourt, 984. La Pommeraye, 140. La Villette, 540. Le Bô, 413. Le Voy, 218. Martainville, 215. Meslay, 346. Placy, 213. Saint-Denis, 212. Saint-Denis-de-Méré, 1,134. St-Lambert, 636. St-Marc-d'Ouilly, 1,013. St-Omer, 435. St-Rémy, 613. Tournebu, 507.

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX. Popul., 39,313.

Canton de Lisieux (1re division). Pop., 14,566.

Beuvillers, 235. Courtonne-la-Meurdrac, 872. Fauguernon, 350. Firfol, 235. Flamichon, 452. Glos, 284. Hermival-les-Vaux, 675. Le Mesnil-Guillaume, 338. Le Pin, 316. La Rocherie, 324. Lisieux (la partie comprise dans la 1re div.), 5,424. Marolles, 927. Moyaux, 1,508. Ouilly-du-Houley, 538. Ouilly-le-Vicomte, 400. Roques, 300.

Canton de Lisieux (2e division). Pop., 13,810.

La Boissière, 96. La Houblonnière, 310. Le Mesnil-Eudes, 332. Le Mesnil-Simon, 287. Le Pré-d'Auge, 822. Les Monceaux, 131. Lessard et le Chêne, 296. Lisieux (la partie comprise dans la 2e division), 5,954. Prétreville, 659. St-Désir, 1,354. St-Germain-de-Livet, 789. Saint-Jacques, 1,827. St-Jean-de-Livet, 220. St-Martin-de-la-Lieue, 415. St-Pierre-des-Ifs, 528.

Canton de Livarot. Population, 9,698.

Auquainville, 452. Bellou, 439. Cheffreville, 305. Fervaques, 981. Heurtevent, 329. La Brevière, 200. La Chapelle Hautegrue, 122. Le Mesnil-Bacley, 244. Le Mesnil-Durand, 304. Le Mesnil-Germain, 370. Les Autels-St-Basile, 188. Les Moutiers-Hubert, 241. Lisores, 675. Livarot, 1,291. Notre-Dame-de-Courson, 1,078. St-Germain-de-Montgommery, 398. Ste-Foy-de-Montgommery, 192. Ste-Marguerite-des-Loges, 515. St-Martin-du-Mesnil-Oury, 143. St-Michel-de-Livet, 314. St-Ouen-le-Houx, 275. Tonnencourt, 138. Tortisambert, 302.

Canton de Méridon. Population, 8,147.

Biéville-en-Auge, 282. Bissières, 215. Canon, 204. Castillon, 365. Coupesarte, 102. Crèvecœur, 348. Croissanville, 375. Ecajeul, 552. Grandchamp, 215. Le Breuil, 235. Lécaude, 302. Le Mesnil-Mauger, 378. Les Authieux-Papillon, 183. Magny-le-Freule, 435. Méry-Corbon, 881. Méridon, 473. Monteille, 171. Notre-Dame-de-Livaye, 169. Percy, 238. Quetiéville, 577. St-Aubin-sur-Algot, 119. St-Crespin, 153. St-Julien-le-Faucon, 366. St-Laurent-du-Mont, 238. Saint-Loup-de-Fribois, 181. Ste-Marie-aux-Anglais, 232. St-Pair-du-Mont, 240.

Canton d'Orbec. Population, 13,660.

Cernay, 261. Cerqueux, 232. Cordebugle, 331. Courtonne-la-Ville, 881. Familly, 371. Friardel, 349. La Chapelle-Yvon, 624. La Cressonnière, 252. La Croupte, 277. La Folletière-Abenon, 360. La Vespière, 301. Meulles, 1,068. Orbec, 3,357. Préaux, 123. St-Cyr-du-Ronceray, 395. St-Denis-de-Mailloc, 202. St-Julien-de-Mailloc, 619. St-Martin-de-Bienfaite, 632. St-Martin-de-Mailloc, 678. St-Paul-de-Courtonne, 370. St-Pierre-de-Mailloc, 732. Tordouet, 1,045.

Canton de St-Pierre-sur-Dive. Pop., 8,694.

Ammeville, 255. Berville, 210. Boissey, 442. Bretteville-sur-Dive, 169. Carel, 133. Donville, 259. Ecots, 281. Garnetot, 163. Grandmesnil, 272. Hiéville, 212. Lieurey, 236. Mittois, 209. Montpinçon, 322. Montviette, 490. Notre-Dame-de-Fresnay, 294. Ouville-la-Bien-Tournée, 285. St-Georges-en-Auge, 312. Ste-Marguerite-de-Viette,

756. St-Martin-de-Fresnay, 352. St-Pierre-sur-Dive, 1,728. Thiéville, 190. Tôtes, 184. Vaudeloges, 436. Vieux-Pont, 506.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

Population, 53,675.

Canton de Blangy. Population, [illegible].

Blangy, 782. Bonneville-la-Louvet, 1,250. Coquainvilliers, 593. Fierville, 147. Launay, 351. Le Breuil, 628. Le Brévedent, 244. Le Faulq, 360. Le Mesnil-sur-Blangy, 422. Les Authieux-sur-Calonne, 542. Les Parcs-Fontaines, 142. Le Torquesne, 296. Le Vieux-Bourg, 217. Manerbe, 847. Manneville-la-Pipard, 407. Norolles, 300. Pierrefitte, 309. St.-André-d'Hébertot, 855. St.-Benoît-d'Hébertot, 489. St.-Julien-sur-Calonne, 279. St.-Philbert-des-Champs, 641.

Canton de Cambremer. Population, 7,893.

Auvillars, 441. Beaufour, 281. Beuvron, 450. Bonnebosq, 1,010. Brecotte, 133. Cambremer, 1,248. Clermont, 84. Corbon, 118. Druval, 243. Formentin, 289. Gerrots, 79. Grandouet, 153. Hotot, 435. La Chapelle-Hainfray, 109. La Roque-Baignard, 250. Léaupastie, 202. Le Fournet, 422. Le Ham, 196. Les Authieux-sur-Corbon, 31. Montreuil, 123. Notre-Dame-d'Estrées, 384. Pontfol, 144. Répentigny, 107. Rumesnil, 234. St.-Aubin-Lébisay, 274. St.-Eugène, 139. St.-Ouen-le-Pin, 315. Valsemé, 238. Victot, 119.

Canton de Dozulé. Population, [illegible].

Angerville, 245. Annebault, 437. Aubeville,

78. Basseneville, 475. Beuzeval, 288. Blonville, 517. Bourgeauville, 341. Branville, 262. Brucourt, 158. Cresseveulle, 350. Cricqueville, 225. Danestal, 140. Dives, 518. Douville, 312. Dozulé, 913. Glanville, 365. Gonneville-sur-Dives, 304. Grangues, 148. Heuland, 171. Périers, 149. Putot, 286. St.-Clair-de-Goustranville, 200. St.-Jouin, 356. St.-Léger-Dubosq, 242. St.-Pierre-Azif, 370. St.-Samson, 249. St.-Vaast, 132. Vauville, 240. Villers-sur-Mer, 435.

Canton d'Honfleur. Population, 16,9[illegible].

Ablon, 702. Barneville, 319. Cricquebœuf, 138. Equemauville, 600. Fourneville, 492. Genneville, 763. Gonneville-sur-Honfleur, 780. Honfleur, 9,580. La Rivière-St.-Sauveur, 1,015. Le Theil, 243. Pennedepie, 331. Quetteville, 618. St.-Gatien, 1,126. Vasouy, 203.

Canton de Pont-l'Evêque. Population, 13,219.

Beaumont, 847. Bénerville, 128. Bonneville-sur-Touque, 407. Canapville, 274. Clarbec, 390. Coudray, 220. Deauville, 94. Drubec, 249. Englesqueville, 220. Hennequeville, 366. Pont-l'Evêque, 2,234. Reux, 339. St.-Arnoult, 403. St.-Etienne-la-Thillaye, 339. St.-Hymer, 688. St.-Martin-aux-Chartrains, 209. St.-Melaine, 312. Surville, 284. Touques, 1,120. Tourgéville, 406. Tourville, 230. Trouville, 1,887. Villerville, 882.

ARRONDISSEMENT DE VIRE. Population, 88,483.

Canton d'Aunay. Population, 12,00[illegible].

Aunay, 1,97[illegible]. Bauquay, 307. Brémoy, 340. Ca-

756. St-Martin-de-Fresnay, 352. St-Pierre-sur-Dive, 1,728. Thiéville, 190. Tôtes, 184. Vandeloges, 436. Vieux-Pont, 506.

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

Population, 58,675.

Canton de Blangy. Population, [illegible].

Blangy, 782. Bonneville-la-Louvet, 1,250. Coquainvilliers, 593. Fierville, 147. Launay, 351. Le Breuil, 628. Le Brégedent, 244. Le Faulq, 360. Le Mesnil-sur-Blangy, 422. Les Authieux-sur-Calonne, 542. Les Parcs-Fontaines, 142. Le Torquesne, 296. Le Vieux-Bourg, 217. Manerbe, 847. Manneville-la-Pipard, 407. Norolles, 300. Pierrefitte, 309. St.-André-d'Hébertot, 855. St.-Benoît-d'Hébertot, 489. St.-Julien-sur-Calonne, 279. St.-Philbert-des-Champs, 641.

Canton de Cambremer. Population, 7,893.

Auvillars, 441. Beaufour, 281. Beuvron, 450. Bonnebosq, 1,010. Brocotte, 133. Cambremer, 1,248. Clermont, 84. Corbon, 118. Druval, 243. Formentin, 289. Gerrots, 79. Grandouet, 153. Hotot, 435. La Chapelle-Hainfray, 109. La Roque-Baignard, 250. Léaupartie, 202. Le Fourget, 122. Le Ham, 196. Les Authieux-sur-Corbon, 71. Montreuil, 125. Notre-Dame-d'Estrées, 384. Pontfol, 144. Répentigny, 107. Rumesnil, 234. St.-Aubin-Lébisay, 274. St.-Eugène, 139. St.-Ouen-le-Pin, 315. Valsemé, 238. Victot, 119.

Canton de Dozulé. Population, [illegible].

Angerville, 245. Annebault, 437. Aubeville,

173. Basseneville, 415. Beuzeval, 288. Bourville, 317. Bourgeauville, 341. Branville, 262. Brucourt, 158. Cresseveulle, 350. Cricqueville, 225. Danestal, 410. Dives, 518. Douville, 312. Dozulé, 913. Glanville, [illegible]. Goustranville-sur-Dive, [illegible]. Grangues, 348. Heuland, [illegible]. Périers, [illegible]. Putot, 286. St.-Clair-de-Goustranville, [illegible]. St.-Jouin, 356. St.-Léger-Dubosq, [illegible]. St.-Pierre-Azif, 370. St.-Samson, 249. St.-Vaast, 132. Vauville, 240. Villers-sur-Mer, 435.

Canton d'Honfleur. Population, [illegible].

Ablon, 702. Barneville, 319. Cricquebœuf, 138. Equemauville, 600. Fourneville, 492. Genneville, 763. Gonneville-sur-Honfleur, 780. Honfleur, 9,580. La Rivière-St.-Sauveur, 1,015. Le Theil, 243. Pennedepie, 331. Quetteville, 818. St.-Gatien, 1,126. Vasouy, 205.

Canton de Pont-l'Evéque. Population, 13,219.

Beaumont, 847. Bénerville, 128. Bonneville-sur-Touque, 407. Canapville, [illegible]. Clarbec, [illegible]. Coudray, 220. Deauville, [illegible]. Drubec, [illegible]. Englesqueville, 226. Hennequeville, [illegible]. Pont-l'Evéque, 2,234. Reux, 337. St.-Arnoult, 403. St.-Etienne-la-Thillaye, 339. St.-Hymer, 688. St.-Martin-aux-Chartrains, 209. St.-Melaine, 513. Surville, 204. Touques, 1,120. Tourgéville, 406. Tourville, 230. Trouville, 1,887. Villerville, 882.

ARRONDISSEMENT DE VIRE. Population, [illegible],483.

Canton d'Aunay. Population, [illegible].

Aunay, 1,97[illegible]. Bauquay, 307. Brémoy, 340. Ca-

hagnes, 1,843. Coulvain, 315. Dampierre, 558. Danvou, 339. Jurques, 888. La Bigne, 316. La Ferrière-au-Doyen, 200. La Ferrière-Duval, 130. Le Plessis-Grimoult, 771. Les Loges, 306. Le Mesnil-Auzouf, 740. Ondefontaine, 781. Roucamp, 392. St.-Georges-d'Aunay, 1591. St.-Jean-des-Essartiers, 483. St.-Pierre-du-Fresne, 340.

Canton de Bény-Bocage. Population, 14,225.

Arclais, 117. Beaulieu, 231. Bures, 400. Campeaux, 921. Carville, 594. Etouvy, 201. La Ferrière-Harang, 864. La Graverie, 990. Le Bény-Bocage, 862. Le Reculey, 313. Le Tourneur, 1,735. Malloué, 115. Montamy, 211. Montbertrand, 492. Montchauvet, 1,010. St.-Denis-Maisoncelles, 262. Ste.-Marie-Laumont, 1,208. Saint-Martin-des-Besaces, 1,600. St.-Martin-Don, 625. St.-Ouen-des Besaces, 676. St.-Pierre-Tarentaine, 768.

Canton de Condé-sur-Noireau. Population, 13,477.

Condé-sur-Noireau, 5,976. La Chapelle-Engerbold, 401. Lassy, 1,062. Lénault, 511. Périgny, 220. Pontécoulant, 183. Proussy, 849. St.-Germain-du-Crioult, 1,471. St.Jean-le-Blanc, 1,106. St.-Pierre-la-Vieille, 974. St.-Vigor-des-Mézerets, 724.

Canton de St.-Sever. Population, 16,019.

Annebec, 401. Beaumesnil, 372. Boisbenâtre, 203. Campagnolles, 806. Champ-du-Boult, 1,440. Clinchamps, 1,556. Courson, 1,409. Fontenermont, 376. Landelles et Coupigny, 1,646. Le Gast, 993. Le Mesnil-Benoist, 142. Le Mesnil-Caussois, 281. Le Mesnil-Robert, 327. Pleines-Œuvres, 456. Pont-Bellenger, 282. Pontfarcy, 1,600. St.-Aubin-des-

Bois, 650. St-Manvieu, 907. Ste-Marie-Outre-l'Eau, 516. St-Sever, 1,658. Sept-Frères, 798.

Canton de Vassy. Population, 15,238.

Bernières-le-Patry, 1,547. Burey, 669. Chênedollé, 473. Estry, 870. La Roque, 295. Le Désert, 266. Le Theil, 853. Montchamp-le-Grand, 1,023. Montchamp-le-Petit, 475. Pierres, 732. Presles, 650. Rully, 803. Vassy, 3,270.

Canton de Vire. Population, 18,837.

Conlonces, 1,463. La Lande-Vaumont, 216. Maisoncelles-la-Jourdan, 968. Neuville, 981. Roullours, 922. Tallevende-le-Grand, 3,323. Tallevende-le-Petit, 597. Truttemer-le-Grand, 1,059. Truttemer-le-Petit, 451. Vandry, 1,482. Vire, 7,375.

RÉCAPITULATION DE LA POPULATION PAR ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENTS.	SEXE MASCULIN.			TOTAL des colonnes 2, 3 et 4.	SEXE FÉMININ.			TOTAL des colonnes 6, 7 et 8.	TOTAL général des colonnes 5 et 9.
	Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.		Filles.	Femmes mariées.	Veuves.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Bayeux.	20,857	15,526	1,777	38,140	21,983	15,465	5,196	42,644	80,784
Caen.	36,716	25,372	2,945	65,233	39,471	26,113	8,960	74,544	139,777
Falaise.	14,651	12,755	1,455	28,859	15,864	12,810	3,650	32,324	61,168
Lisieux.	15,671	15,362	1,629	38,662	16,132	15,084	4,435	35,651	68,313
Pont-l'Evêq.	14,245	12,260	1,185	27,690	14,068	12,134	3,781	29,983	57,673
Vire.	23,459	15,948	1,828	41,233	26,293	15,948	5,012	47,253	88,488
Totaux.	125,579	97,521	10,599	233,799	133,811	97,554	31,054	262,399	496,198

ETAT du mouvement de la population de 1844.

Naissances.

Enfants légitimes.	Garçons.	4,355
	Filles.	4,161
Enfants naturels reconnus.	Garçons.	86
	Filles.	64
Enfants naturels non reconnus.	Garçons.	423
	Filles.	410
	Total.	9,598

Mariages.

Entre garçons et filles.	9,695
Entre garçons et veuves.	193
Entre veufs et filles.	321
Entre veufs et veuves.	103
Total.	3,302

Décès.

Garçons.	2,268	
Hommes mariés.	1,653	5,402
Veufs.	875	
Filles.	2,556	
Femmes mariées.	1,279	5,287
Veuves.	1,452	
Total.		10,689

ÉTAT du mouvement de la population de 1841.

Naissances.

Enfants légitimes.	Garçons. . .	4,648
	Filles. . . .	4,428
Enfants naturels reconnus.	Garçons. . .	98
	Filles. . . .	76
Enfants naturels non reconnus.	Garçons. . .	479
	Filles. . . .	461
	Total. . . .	10,190

Mariages.

Entre garçons et filles.	2,954
Entre garçons et veuves.	197
Entre veufs et filles.	306
Entre veufs et veuves.	100
Total. . . .	3,557

Décès.

Garçons.	2,879	5,164
Hommes mariés.	1,502	
Veufs.	783	
Filles.	2,548	5,294
Femmes mariées.	1,313	
Veuves.	1,433	
Total. . . .		10,458

POPULATION MILITAIRE.

Classe de 1841.

CANTONS.	JEUNES GENS Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total.
Arrond. de Bayeux.					
Balleroy.	21	68	31	»	120
Bayeux.	4	75	32	»	111
Canmont.	12	59	14	2	87
Isigny.	10	75	35	2	122
Ryes.	10	72	27	»	109
Trévières.	3	58	31	»	92
	60	407	170	4	641
Arrondiss. de Caen.					
Bourguébus.	10	48	11	»	69
Caen (Est).	13	143	45	3	204
Caen (Ouest).	4	95	21	»	120
Creully.	8	81	17	»	106
Douvres.	10	95	23	1	129
Evrecy.	5	65	18	1	89
Tilly-sur-Seulle.	8	76	18	»	102
Troarn.	7	78	33	»	118
Villers-Bocage.	8	69	23	»	100
	73	750	209	5	1057
Arrond. de Falaise.					
Brettev.-sur-Laize.	10	93	14	»	117
Coulibœuf.	1	70	9	»	80
Falaise (1re sect.).	6	68	12	2	88
Falaise (2e sect.).	4	99	14	»	117
Harcourt.	5	112	17	1	135
	26	442	66	3	537

SUITE

SUITE DE LA POPULATION MILITAIRE
de la Classe de 1841.

CANTONS.	JEUNES GENS				Total.
	Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	
Arrond. de Lisieux.					
Lisieux (1re sect.)	17	54	30	1	102
Lisieux (2e sect.)	7	78	22	1	108
Livarot.	13	40	16	8	77
Mézidon.	1	42	15	»	58
Orbec.	6	69	37	2	114
St-Pierre-sur-Dive.	3	47	12	2	64
	47	330	132	14	523
Arr. de Pont-l'Evêque					
Blangy.	9	51	35	»	95
Cambremer.	1	35	14	»	50
Dozulé.	10	66	28	»	104
Honfleur.	9	80	40	»	129
Pont-l'Evêque.	9	65	30	»	104
	38	297	147	»	482
Arrondiss. de Vire.					
Aunay.	12	77	21	»	110
Bény-Bocage.	11	74	35	5	125
Condé-sur-Noireau.	16	86	12	3	117
Saint-Sever.	12	89	22	»	123
Vassy.	6	76	17	»	99
Vire.	24	69	46	4	143
	81	471	153	12	717

Résumé : Force de la classe : 3,937.— Sachant lire : 325. — Sachant lire et écrire : 2,697.

ÉTAT NUMÉRIQUE des Électeurs et des Jurés inscrits sur la liste générale du Jury, arrêtée le 16 octobre 1842.

COLLÉGES.	NOMBRE DES électeurs inscrits dans la 1re partie de la liste.	NOMBRE DES jurés inscrits dans la 2e partie de la liste.	TOTAL DES JURÉS par collége.
1er	919	58	977
2e	599	20	619
3e	908	21	929
4e	505	14	519
5e	957	24	981
6e	658	12	670
7e	796	10	806
Totaux.	5342	159	5501

La liste générale, arrêtée le 16 octobre 1841, comprenait 5,298 noms ; savoir : 5,147 électeurs de députés et 151 jurés non-électeurs : par suite de la révision de 1842, elle présente une différence en plus de 208.

Cette progression se fait remarquer sur tous les points de la France ; et, ce qui n'est pas moins digne d'attention, c'est que les électeurs, comprenant enfin la portée de leur mandat, se montrent de plus en plus empressés à l'exercer. Le tableau qui suit constate ces résultats.

ÉLECTIONS de Députés.	NOMBRE des électeurs.	NOMBRE de votants.	RAPPORT proportionnel.
Juillet 1831.	166,585	125,690	3/4 ou 0,75
Juin 1834.	171,015	129,211	3/4 ou 0,76
Novemb. 1837.	198,836	151,720	3/4 ou 0,77
Mars 1839.	201,811	164,862	4/5 ou 0,82
Juillet 1842.	220,040	173,694	4/5 ou 0,79

GITES D'ÉTAPES.

Gites d'étapes.	Gites correspondants.	Distances en kilom.
ARGENCES (sans buraliste)	Caen.	16
	Lisieux.	39
BAYEUX	Caen.	27
	Isigny.	30
	St-Lô (Manche).	35
	Villers-Bocage.	25

GITES d'étapes.	GITES correspondants.	Distances en kilomètres.
CAEN.	Argences.	16
	Bayeux.	27
	Dozulé.	25
	Falaise.	35
	Harcourt.	24
	Villers-Bocage.	24
CONDÉ-SUR-NOIREAU.	Briouze (Orne).	27
	Domfront (id.).	32
	Falaise.	31
	La Ferté-Macé (Orne).	39
	Harcourt.	19
	Tinchebray (Orne).	15
	Villers-Bocage.	32
	Vire.	25
CRÈVECŒUR (s. c.).	Falaise.	29
	Lisieux.	16
DOZULÉ.	Caen.	25
	Honfleur.	35
	Pont-l'Evêque.	18
FALAISE.	Argentan (Orne)	22
	Caen.	35
	Condé-sur-Noireau.	31
	Crèvecœur.	29
	Flers (Orne).	39
	Harcourt.	27
	Livarot.	35
HARCOURT.	Caen.	24
	Condé-sur-Noireau,	19
	Falaise.	27
	Tinchebray (Orne).	34
	Villers-Bocage.	23
HONFLEUR.	Dozulé.	35
	Lisieux.	32
	Pont-Audemer (Eure).	23
	Pont-l'Evêque.	17

CÎTES d'Orbec.	CÎTES correspondantes.	Distances en kilomètres.
ISIGNY.	Bayeux.	30
	La Haye-du-Puits (M).	34
	Montebourg (Manche).	35
	Prétot (id.).	27
	Saint-Lô (id.).	22
	Valognes (id.) (1).	39
LISIEUX.	Argences.	39
	Bernay (Eure).	28
	Crèvecœur.	16
	Honfleur.	33
	Livarot.	[illegible]
	Pont-Audemer (Eure).	31
	Vimoutiers (Orne).	27
LIVAROT.	Bernay (Eure).	33
	Falaise.	[illegible]
	Lisieux.	17
PONT-L'ÉVÊQUE.	Dozulé.	18
	Honfleur.	17
PONTFARCY.	Villedieu (Manche).	18
	Villers-Bocage.	[illegible]
VILLERS-BOCAGE.	Bayeux.	25
	Caen.	24
	Condé-sur-Noireau.	32
	Harcourt.	[illegible]
	Pontfarcy.	[illegible]
	St-Lo (Manche).	36
	Vire.	33
VIRE.	Condé-sur-Noireau.	23
	Mortain (Manche).	[illegible]
	St-Lo (id.).	[illegible]
	Tinchebray (Orne).	16
	Villedieu (Manche).	[illegible]
	Villers-Bocage.	[illegible]

(1) Seulement pour [illegible]

Marchés hebdomadaires.

Lundi.

Caen, Condé-sur-Noireau, Pont-l'Evêque, Vire, Beuvron, Fervaques, Ouilly-le-Basset, Saint-Pierre-sur-Dive, Tilly-sur-Seulle.

Mardi.

Lisieux, Balleroy, Cheux, Dozulé, Dives, Harcourt, Saint-Julien-le-Faucon, Vassy, Courseulles, Saint-Martin-des-Besaces.

Mercredi.

Caen, Falaise, Honfleur, Isigny, Orbec, Vire, Bretteville-sur-Laize, Blangy, Bonnebosq, Crèvecœur, Creully, Villers-Bocage, Trouville-sur-Mer.

Jeudi.

Lisieux, Condé-sur-Noireau, Argences, Beaumont, Bény-Bocage, Bretteville-l'Orgueilleuse, Caumont, Evrecy, Littry, Livarot.

Vendredi.

Caen, Pont-l'Evêque, Vire, Cesny-Bois-Halbout, Trévières.

Samedi.

Bayeux, Falaise, Dives, Honfleur, Lisieux, Aunay, Le Billot (*hameau de Notre-Dame-de-Fresnay*), La Délivrande (*hameau de Douvres*), Saint-Martin-de-Fresnay, Mézidon, Saint-Sever, Touques, Troarn, Ouistreham.

Dimanche.

Méry-Corbon, Cambremer, Noyers.

DUMONT D'URVILLE.

Le contre-amiral Dumont d'Urville (Jules-Sébastien-César) naquit à Condé-sur-Noireau le 23 mai 1790. Son père (Gabriel-Charles) est le dernier du nom qui ait exercé la charge de grand-bailli et de haut-justicier civil et criminel de Condé et de Fresne, que possédaient héréditairement ses ancêtres les Dumont, conseillers du Roi, seigneurs du fief d'Urville à Saint-Germain-de-Crioult.

L'abbé de Croisilles, son oncle maternel, fut son premier instituteur. Devenu vicaire-général à Bayeux, il plaça son neveu au collége de cette ville, et, plus tard, au lycée de Caen, où, tout jeune encore, d'Urville se livra avec ardeur à l'étude des sciences exactes. Les livres de voyages qu'il aimait passionnément déterminèrent, dès cette époque, sa vocation pour la marine. On se souvient de lui avoir entendu prédire, dans son enthousiasme d'écolier, qu'un jour il deviendrait amiral.

Il partit pour Brest en 1808, et débuta en qualité de novice dans la carrière où il devait un jour illustrer son nom.

Aspirant de première classe en 1811, il

était enseigne de vaisseau depuis un an, lorsque la restauration opéra dans le personnel des officiers de la marine de déplorables réformes qui heureusement ne l'atteignirent pas.

Il profita des loisirs de la paix qui suivit l'avénement de Louis XVIII, pour puiser dans l'étude de la botanique des connaissances auxquelles nous dûmes plus tard les flores de l'Archipel grec, des îles Malouines et de quelques autres contrées.

Employé en 1819 et en 1820 au relèvement des côtes de l'Archipel et de la mer Noire, sous les ordres du capitaine Gauthier, il contribua à enrichir son pays de la Vénus de Milo, chef-d'œuvre de la statuaire antique, échappé aux ravages du temps et des barbares.

Trois ans après, d'Urville, lieutenant de vaisseau et commandant en second de la corvette *la Coquille*, mit à profit le long voyage qu'il fit dans les mers du Sud, sous les ordres du capitaine Duperrey, pour réunir une foule d'insectes et de plantes qui manquaient au Muséum de Paris.

Une nouvelle carrière, sinon plus vaste, du moins plus propre à développer tous ses talents, lui fut bientôt ouverte sur sa demande.

Duperrey, promu au grade de capitaine de frégate, remonta sur la Coquille, à laquelle on donna le nom de l'Astrolabe (1), et dirigea le second voyage qu'elle allait faire dans ces vastes mers du Sud, qui, depuis trois siècles, ont révélé tant de peuples nouveaux, et dont les limites ne sont pas encore déterminées.

On sait qu'un des objets de sa mission était de s'enquérir du sort de l'expédition dirigée par un de ses devanciers. Depuis quarante ans, la destinée de Lapérouse et de ses compagnons avait échappé à toutes les recherches. Il était donné à l'anglais Dillon de lever le premier le voile qui enveloppait cette grande infortune. Des indices recueillis par lui dans un de ses voyages sur l'Océan Pacifique, lui firent soupçonner que l'île de Vanikoro, située au nord des nouvelles Hébrides, en avait été le théâtre. Il en fit part à la compagnie des Indes, qui accueillit ses idées et le mit à portée de réaliser ses conjectures en lui confiant le commandement du *Research*. Au mois de juin 1827, Dillon réunit à Vanikoro de nombreux débris qui ne permirent pas de douter que les deux navires de l'expédition française ne se fussent

(1) L'un des vaisseaux de l'expédition de Lapérouse.

peinlu sur les récifs de cette île découverte par Lapérouse en 1788.

Six mois plus tard, le capitaine d'Urville, naviguant dans ces parages, reçut des informations incomplètes sur la découverte de Dillon. Après quelques hésitations, il prit le parti d'en vérifier l'exactitude. Le 21 février 1828, l'*Astrolabe* mouillait dans la rade de Vanikoro, visitée huit mois auparavant par le capitaine anglais. Sans autres données que des indications vagues et pleines de réticences, d'Urville retrouva sa trace et acheva, par la découverte des débris submergés d'un des navires, de jeter sur cette ancienne catastrophe tout le jour qu'elle pouvait recevoir.

Un monument fragile, élevé sur le rivage à la mémoire de Lapérouse et de ses compagnons d'infortune, y rappellera le souvenir de cette expédition tant qu'il plaira aux barbares de le laisser subsister.

La géographie doit à ce voyage la connaissance d'une foule de petites îles et des notions exactes sur une longue étendue des côtes de la nouvelle Zélande, vaste et fertile contrée dont la découverte illustra Tasman, et que l'Angleterre, qui ne néglige aucune occasion d'accroître sa puissance,

paraît destinée à devenir le siége d'établissements importants.

Ce ne fut qu'au printemps de 1829 que l'*Astrolabe*, partie en septembre 1826, termina cette expédition qui assigne à son commandant une des premières places dans nos fastes maritimes. La volumineuse relation qu'il en a publiée parut quelques années après. Elle est remplie d'observations nautiques précieuses pour la science. Malheureusement que le capitaine Cook, Dumont d'Urville ne croyait pas, comme lui, que l'agrément de la diction fût un hors-d'œuvre dans ces sortes d'ouvrages, malheureusement ses efforts ou ceux de ses collaborateurs pour donner à la relation de son voyage le charme d'intérêt, n'ont pas toujours été heureux.

Devenu capitaine de vaisseau, il travaillait à réunir les éléments de cette publication, lorsque la révolution de 1830 changea tout-à-coup la face de la France.

On lui confia la mission, peu enviée, de conduire à l'étranger la famille déchue. Cette dernière scène du grand drame n'offrit rien de remarquable. D'Urville, qui s'exagérait singulièrement exagéré la portée, se croyait appelé à remplir dans le nouveau Gouvernement un poste élevé qu'il n'obtint pas.

Le succès du *Voyage pittoresque autour du*

mondé le consola d'un oubli qu'il regardait comme une ingratitude (1).

Cet ouvrage, publié sous sa direction, n'est qu'un résumé des découvertes des navigateurs. Le plan aurait pu être mieux conçu : ce n'est pas une idée heureuse que d'attribuer à un être imaginaire, auquel personne ne s'intéresse, une série d'explorations embrassant plusieurs siècles. Le charme qui s'attache aux relations originales disparaît presque entièrement dans cette compilation, qui n'a dû son débit qu'au nom qui en orne le frontispice.

Retiré avec sa famille dans les environs de Toulon, d'Urville, dont tant de travaux n'avaient point ralenti l'activité, ne tarda pas à concevoir le projet d'un troisième voyage qui devait mettre le sceau à sa renommée.

Parties de France, sous ses ordres, à la fin de l'été de 1837, l'*Astrolabe* et la *Zélée* y rentrèrent dans l'automne de 1840, après deux campagnes périlleuses, dans les glaces des mers australes, campagnes signalées par la découverte de vastes terres dont il est probable qu'on ne connaîtra jamais que les rivages.

(1) On dit que le tirage de cet ouvrage dépasse 32,000 exemplaires.

Cette dernière exploration, dans laquelle il eut de fréquentes occasions de déployer son habileté et son courage, lui valut le grade de contre-amiral.

Deux volumes de la relation qui doit en être publiée aux frais de l'État, avaient déjà paru, quand un événement funeste l'enleva à la France.

Il fut une des victimes, et ce fut la plus illustre, de la catastrophe du 8 mai 1842 qui plongea tant de familles dans le deuil. Sa femme et son fils unique, enfant de la plus haute espérance, périrent avec lui dans le wagon embrasé qui les ramenait de Versailles par le chemin de fer de la rive gauche.

L'œil de l'amitié eut peine à reconnaître ses restes au milieu des débris humains réunis pendant quelques jours au cimetière du Mont-Parnasse.

Toute l'Europe a retenti de cette fin déplorable.

Dumont d'Urville tenait de sa mère un caractère ferme et décidé, qui s'annonçait dans des traits réguliers, mais fortement accentués. L'habitude d'une vie où la volonté du chef ne rencontre qu'une obéissance passive, contribua, avec des malheurs de famille, à l'éloigner du monde et surtout des hommes du pouvoir. Dans les relations

intimes, il n'était pas sans abandon. Ses amis, et il en eut plusieurs, notamment parmi les hommes qui partagèrent l'honneur et le danger de ses expéditions lointaines, ont déploré sa perte comme une calamité publique.

La ville de Condé, qui, avant sa mort, avait obtenu l'autorisation de donner son nom à la rue dans laquelle il est né, se propose de consacrer un monument à sa mémoire. Le Conseil général du Calvados s'est associé à cet acte de rémunération nationale (1).

Un monument plus durable, c'est celui que Dumont d'Urville a élevé à sa gloire et à celle de son pays.

Si ses voyages n'ont pas eu ces grands résultats qui jettent tant d'éclat sur ceux de quelques autres navigateurs, c'est uniquement parce qu'il est venu trop tard. Il est probable qu'il a accompli en grande partie ce que ses devanciers avaient laissé à faire. Non moins aventureux que Cook, le plus célèbre de tous, il a sondé, comme lui, les

(1) L'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, sur la demande de son président M. P. A. Lair, a mis cette année au concours l'*Eloge de Dumont d'Urville*. Le prix, dont M. Lair a voulu faire les frais, sera une médaille d'or de la valeur de 200 francs.

profondeurs de ces déserts glacés qui défendent de si loin les abords du pôle austral, et ne s'est arrêté qu'après avoir constaté qu'il n'était pas donné à l'homme d'aller plus loin.

La géographie, la science nautique, l'histoire naturelle, se sont enrichies de ses découvertes.

Il s'occupait à mettre en ordre les nombreux matériaux qu'il avait recueillis sur l'ethnologie et la philologie océaniennes, lorsqu'une mort prématurée vint arrêter le cours de ses travaux et hâter le temps où l'histoire devait assigner à son nom un rang distingué parmi ces hardis explorateurs qui ont reculé les bornes du monde.

CHRONOLOGIE DES PRÉFETS DU CALVADOS (1).

Depuis la publication de la loi du 28 pluviôse an VIII, qui régira long-temps la France, parce qu'elle fut l'expression d'une forte pensée gouvernementale, onze préfets ont successivement administré le Calvados.

M. Collet-Descostils fut investi, dès le 11 ventôse suivant, de cette magistrature élevée, dont les attributions n'étaient définies que par ces mots : *Le préfet sera chargé seul de*

(1) M. Collet-Descostils. — Arrêté du premier Consul du 11 ventôse an VIII.

M. le général Dubois. — Arrêté du 19 fructidor an VIII.

M. Caffarelli. — Arrêté du 14 brumaire an X.

M. le baron Méchin. — Décret du 12 février 1810.

M. Séguier. — Ordonnance du 3 novembre 1814.

M. le baron Richard. — Décret du 12 mars 1815.

M. Ramel. — Décret du 17 mai 1815.

M. le comte d'Houdetot. — Ordonnance du 12 juillet 1815.

M. le comte de Berthier. — Ordonnance du 13 novembre 1815.

M. le comte de Montlivault. — Ordonnance du 17 octobre 1816.

M. Target. — Ordonnance du lieutenant-général du royaume du 5 août 1830.

son poste sans regret pour s'associer à la

Un décret du 12 février 1848 donna

pour successeur M. le baron Méchin, préfet de l'Aisne.

L'administration devint bientôt [illegible] sur tous les points de la France. L'esprit de conquête imposait au pays des [illegible] énormes en hommes et en argent. La conscription et ses garnisaires, les réquisitions de toute nature, la disette de 1812, les levées extraordinaires, la vente des biens communaux, affectèrent [illegible] populations. Une grande impopularité s'attacha naturellement à l'exécution de ces actes ; on rendit l'autorité locale responsable de leur rigueur. Les événements qui suivirent ajoutèrent à l'irritation publique. Tant de sacrifices n'ont pas [illegible] que l'envahissement de la France et le renversement du trône impérial. Les haines de parti s'armèrent [illegible] tement suscité par les [illegible] pouvoir tombe, pour [illegible] de M. Méchin. L'accueil que [illegible] de Berry parut de nature à [illegible] ; mais les passions publiques ne [illegible] pas : il perdit sa place et [illegible] rangs de cette opposition qui devait quinze ans plus tard briser le sceptre de l'héritier de Louis XVIII.

La première restauration le remplaça par M. Séguier (3 novembre 1814).

Le temps des réactions violentes n'était plus à craindre ; rien ne les aurait explicitées. La France avait accepté la restauration qui la réconciliait avec l'Europe ; le nouveau pouvoir s'organisait sans trop de secousses. Le caractère doux et affable de M. Séguier convenait à cette époque de transition qui ne fut pas de longue durée. Il quitta précipitamment la préfecture à l'approche des événements du 20 mars 1815. — Le Gouvernement impérial lui donna pour successeur M. le baron Richard (12 mars 1815).

L'influence que Fouché, de Nantes avait si fatalement exercée sur les affaires, détermina son choix. Elle explique l'attitude politique que prit parmi nous le nouveau préfet. Il temporisa, il attendit les événements qui marchaient vite ; un poste de confiance lui fut bientôt assigné ailleurs, probablement dans la prévision de leur issue. — M. Ramel, qui sut sortir (17 mai 1815), comme lui, à la Convention, Ministre des finances sous le Directoire, il s'était montré digne de ce haut emploi par la sagesse de ses vues et une intégrité rare à cette époque. L'homme qui

l'avait oublié après le 18 brumaire, accepta son patriotisme au retour de l'île d'Elbe.

M. Rainet encouragea l'organisation des fédérés, comme un moyen d'agir puissamment sur l'opinion publique, laissée froide ou incertaine par M. Richard. Les événements le devancèrent : la funeste journée de Waterloo, l'abdication de l'Empereur, l'attitude pusillanime du Gouvernement provisoire, livrèrent une seconde fois la France à l'étranger. M. Rainet maintint l'ordre dans le département jusqu'à l'arrivée de son successeur. Quelques mois après, il fut puni par l'exil de l'appui qu'il avait prêté au Gouvernement des Cent-Jours.

Un des premiers actes de la seconde restauration fut de confier l'administration du Calvados à M. le comte d'Houdetot, ancien préfet de l'Empire. (Ordonnance du 12 juillet 1815.)

La présence de l'étranger pesait alors odieusement sur les populations et paralysait presque partout l'action de l'autorité légale. M. d'Houdetot résista avec une noble fermeté aux exigences spoliatrices des Prussiens qui le gardaient à vue dans son hôtel. La ville de Caen, préservée de leurs exactions, n'a pas oublié qu'elle fut due la conservation de son musée. Plus tard, M.

d'Houdetot refusa de s'associer à l'esprit de réaction qui fermentait dans les Conseils du prince et allait bientôt tout envahir. —

Son successeur, M. le comte de Berthier (13 novembre 1815), ne partagea pas cette répugnance. Violente et passionnée, son administration a laissé de tristes souvenirs dans le Calvados. On a prétendu que ses intentions étaient pures et que d'imprudents conseils l'avaient égaré. Quelques actes isolés sont de nature à confirmer cette opinion; malheureusement il persista dans cette voie de rigueurs qu'on lui présentait comme salutaires, jusqu'au moment où le ministère, effrayé des suites de ce système, jugea utile de lui retirer ses fonctions.

On sait que l'ordonnance du 5 septembre 1816 avait eu principalement pour objet d'arrêter le cours de ces réactions qui minaient l'autorité royale dans l'esprit des peuples. —

M. le comte de Montlivault remplaça M. de Berthier (17 octobre 1816) et seconda de toute la puissance de sa haute raison les nouvelles vues du Gouvernement. Personne ne sut mieux que lui allier à la dignité de la représentation la connaissance des hommes et l'intelligence des intérêts du pays. Attaché de cœur à la famille régnante, il se

démit de ses fonctions dès le 1er août 1830, et emporta dans sa retraite les regrets de ses administrés et l'estime de ses ennemis politiques.

La révolution qui venait de s'accomplir en trois jours, bouleversa encore une fois toutes les grandes existences administratives.

Une ordonnance du Lieutenant-général du royaume appela, dès le 4 août, M. Target à la préfecture du Calvados. Il combattait alors à Lisieux à la tête de cette opposition intelligente qui venait de porter pour la seconde fois M. Guizot à la Chambre des députés. Quelques luttes de barreau soutenues à Paris dans des affaires politiques, une imagination vive et brillante, un patriotisme ardent, des liaisons suivies avec la plupart des hommes influents de l'époque, le signalèrent au nouveau pouvoir qui le jugea, avec raison, digne de sa confiance. Ce ne fut toutefois pas sans hésitation qu'il accepta des fonctions auxquelles il n'était point préparé. On sait comment il les a remplies. Homme politique avant tout, M. Target s'attacha à faire triompher les principes d'ordre et de modération sans lesquels il n'y a point de pouvoir durable.

On le vit plus d'une fois opposer l'auto-

rité de ses convictions à l'esprit de réaction prêt à se manifester par des démonstrations coupables ou imprudentes. Rien n'égalait alors la puissance de sa parole.

Essentiellement bienveillant et conservateur, il n'a ébranlé aucune position ; il a contribué à en créer d'élevées.

Il croyait trop peut-être, et cette erreur n'a rien que d'honorable, à la possibilité de dominer les partis politiques par la seule influence de la raison.

La loyauté expansive de son caractère respirait dans ses traits, dans ses paroles, dans ses actes. L'entendre, c'était le connaître, c'était avoir vécu dans son intimité.

Il avait trop hautement le courage de son opinion pour échapper aux attaques de l'esprit de parti qui n'épargne que les hommes sans valeur ; mais l'esprit de parti lui-même rendait hommage à sa droiture.

Une mort prématurée vient de l'enlever au département qu'il administrait depuis douze ans (1).

(1) Le 1er. novembre 1842. Il était né à Paris le 4 octobre 1792.

PERSONNEL.

DÉPUTÉS DU CALVADOS.

1er Collége (les deux cantons de Caen) : M. THIÉVILLE.

2e Collége (les sept autres cantons de l'arrondissement de Caen) : M. DE FONTETTE.

3e Collége (l'arrondissement de Bayeux) : M. D'HOUDETOT.

4e Collége (l'arrondissement de Falaise) : M. DAVID.

5e Collége (l'arrondissement de Lisieux) : M. GUIZOT.

6e Collége (l'arrondissement de Vire) : M. DESLONGRAIS.

7e Collége (l'arrondissement de Pont-l'Evêque) : M. THIL.

PRÉFECTURE.

M. . . . . *Préfet.*

M. LEGRIP, *Secrétaire général.*

Conseil de Préfecture.

MM. LAIR, LEGRIP, F. BOISARD, G. MARC, DEMORIEUX.

SOUS-PRÉFECTURES.

Arrondissement de Caen.

(9 cantons. — 188 communes. — Pop. : 139,777.)

Les fonctions de Sous-préfet y sont réunies à celles de Préfet.

Arrondissement de Bayeux.

(6 cantons. — 145 communes. — Pop. : 80,784.)

M. LANET DE LIMENCEY, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Falaise.

(5 cantons. — 124 communes. — Pop. : 61,167.)

M. DELVAUX, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Lisieux.

(6 cantons. — 128 communes. — Pop. : 68,547.)

M. LOUIS NASSE, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Pont-l'Evêque.

(5 cantons. — 116 communes. — Pop. : 57,477.)

M. DUMEPVEU, *Sous-préfet.*

Arrondissement de Vire.

(6 cantons. — 97 communes. — Pop. : 88,488.)

M. AUMASSIP, *Sous-préfet.*

CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvell.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	2	Lance, maire de Littry.
Bayeux.	2	Deshameaux, ancien député.
Caumont.	1	Joret-Desclosières, avocat à Bayeux.
Isigny.	1	Debéchevel, maire de Fontenay.
Ryes et Tréviéres.	3	Le comte d'Houdetot, pair de France.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus et Troarn.	3	Le comte d'Ison, maire d'Airan.
Caen (Est). . . .	1	Abel Vautier.
Caen (Ouest). . .	2	Durand, ancien notaire.
Creully.	3	Delacour.
Douvres.	2	Lehodey, maire d'Hermanville.
Evrecy et Villers-Bocage. . . .	1	Lebrethon, maire d'Evrecy.
Tilly-sur-Seulle..	2	Simon (Georges), avocat.

(*) La troisième série a été renouvelée en 1842; la première le sera en 1845.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	NOMBRE DE VOIX	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
Bretteville-s.-Laize.	2	Leclerc, ancien député.
Coulibœuf et Falaise 1re division.	1	Leclerc fils.
Falaise 2e division.	3	Bazire, conseiller de préfecture.
Harcourt.	3	Dubois, juge de paix à Harcourt.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re division.	2	Demortreux, président du tribunal civil.
Lisieux 2e division.	2	Labbey, adjoint au maire de Lisieux.
Mézidon et St-Pierre-sur-Dive.	1	Guizot, député, ministre des affaires étrangères.
Livarot.	5	Cordier, ppre à Lisieux.
Orbec.	1	D'Haconville, procureur du Roi.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'EVÊQUE.		
Blangy.	2	Aubrée, avoué à Pont-l'Evêque.
Cambremer.	1	
Dozulé.	5	Thil, député.
Honfleur.	1	Lecarpentier, adjoint au maire d'Honfleur.
Pont-l'Evêque.	5	Poupart, ppre.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay-sur-Odon.	2	Morin, ancien maire.
Bény-Bocage.	2	Des Rotours, ancien sous-préfet.
Condé-s.-Noireau.	1	De Pontécoulant (Gust.
Saint-Sever.	1	Poupion.
Vire.	5	Delongrais, député.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvell.*	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	1	Lechanoine Dumanoir, maire de Juaye.
Bayeux.	1	Héhert.
		Pezet, président du tribunal.
		Conseil, ancien maire de Bayeux.
Caumont.	2	Dupont, notaire.
Isigny.	2	Lechartier, maire d'Isigny.
Ryes.	1	Popbillat, ppre à Lison.
Trévières.	2	Couëffin, juge de paix.
		Guilbert-Duclos, maire de Trévières.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus.	1	Doynel de St-Quentin, maire de Garcelles-S.
Caen (Est).	1	Fourneaux, docteur-médecin, à Caen.
Caen (Ouest).	1	Mabire, avocat à Caen.
Creully.	1	Donnet, maire de Caen.
Douvres.	2	Marc, juge de paix.
Evrecy.	2	De St-Fresne, docteur-médecin, à Caen.
Tilly-sur-Seulle.	2	Vallerand de la Fosse, maire de Fontenay-le-Pesnel.
Troarn.	2	Marc de St-Pierre, ppre.
Villers-Bocage.	2	Hauttement, notaire à Noyers.

* La première série a été renouvelée en 1842; la seconde le sera en 1845.

CIRCONSCRIPTIONS.	SÉRIES DE RECOUVRE.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Bretteville-[illegible]	[illegible]	Pagny, maire de [illegible]
		Cautru, maire de Fresney-le-Vieux.
Coulibœuf	1	Rossignol, avocat à Falaise.
		De Maussion, ppre.
Falaise 1re divis.	2	Lessassier-Boisauné.
Falaise 2e divis.	2	Rabbé, adjoint au maire de Falaise.
		Lemeneur-Delaye.
Harcourt	4	De Franqueville, maire de Tournebu.
		Bellenger, maire de St-Benin.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	[illegible], prés. honre du trib. civil.
		Bourdon, substitut du procureur du Roi.
Lisieux 2e divis.	2	De Formeville, maire de Lisieux.
		Bloche, avoc. à Lisieux.
Livarot	1	Mignot.
Méridon	1	Lemaître-Montbrun.
Orbec	1	D'Hommey.
		Delanney.
St-Pierre-s-Dive	2	Dubosquet, maire de Vieux-Pont.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'EVÊQUE.		
Blangy	1	Letellier, juge de paix.
		Perey, notaire.
Cambremer	1	Pongnant-Désérables.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE TIRAGE.	CONSEILLERS.
Suite de l'ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
		MM.
Deauté.	1	Léguillon, maire de Dionville.
		Londe (Auguste).
Honfleur.	2	Lachèvre, maire d'Honfleur.
		Petit, maire de St-Gatien.
Pont-l'Évêque. .	2	Tullou, avocat à Pont-l'Évêque.
		Follebarbe, maire de Beaumont.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay.	1	Madeline-Lavallée.
Bény-Bocage. . .	1	Beauquet de Granval.
		Lemoine, notaire à Bény.
Condé-s-Noireau.	1	Alexandre de Lamotte, maire de Condé.
Saint-Sever. . .	2	Luysel, maire de Saint-Sever.
		Lebailly, avocat.
Vassy.	2	Goislard, juge de paix.
Vire.	2	Moulin-Dubourg, propriétaire à Vire.
		Huet, notaire à Vire.

MAIRIES DES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

ALLEROY : M. Villeroy, *Maire*. M. Genaille, *Adjoint*.

* BAYEUX : M. Gauquelin-Despallières, *Maire*. MM. Pillet-Desjardins et Bessin, *Adjoints*.

CAUMONT : M. Lovel, *Maire*. M. Jeanne, *Adjoint*.

ISIGNY : M. Lechartier, *Maire*. M. Lerebours, *Adjoint*.

HYES : M. Vautier, *Maire*. M. Dupont, *Adjoint*.

TRÉVIÈRES : M. Guilbert, *Maire*. M. Bachelet, *Adjoint*.

BOURGUÉBUS : M. Manger, *Maire*. M. Pagny, *Adjoint*.

* CAEN : M. Donnet, *Maire*. MM. Debernetz, Levardois, N. . . . *Adjoints*.

CAMBLIS : M. Augustin, *Maire*. M. Le Villain, *Adjoint*.

DOUVRES : M. Hettier, *Maire*. M. Marie, *Adjoint*.

EVRECY : M. Lebrethon, *Maire*. M. Lesaulnier *Adjoint*.

TILLY-SUR-SEULLE : M. Lebas, *Maire*. M. N. . . . *Adjoint*.

TROARN : M. Bouet, *Maire*. M. Bunel, *Adjoint*.

VILLERS-BOCAGE : M. Féron, *Maire*. M. Sallenfest *Adjoint*.

BRETTEVILLE-SUR-LAIZE : M. Gohier, *Maire*. M. Potel, *Adjoint*.

COULIBOEUF : M. Le Maître, *Maire*. M. Lesaulx *Adjoint*.

* FALAISE : M. Leclerc fils, *Maire*. MM. Lebbé et Delange, *Adjoints*.

HARCOURT : M. Boscher-Duparc, *Maire*. M. Lejeune, *Adjoint*.

L'astérisque désigne les communes dont les Maires et Adjoints sont nommés par le Roi.

* Lisieux : M. Deformeville, *Maire*. MM. Labbey et Fournet, *Adjoints*.

Livarot : M. Royer, *Maire*. M. Morel, *Adjoint*.

Mézidon : M. Coulibeuf, *Maire*. M. Pouëze, *Adjoint*.

* Orbec : M. Lecroix, *Maire*. MM. Morle et Bourry, *Adjoints*.

Saint-Pierre-sur-Dive : M. Legrand, *Maire*. M. Lamori-Laperrelle, *Adjoint*.

Blangy : M. Valtée de Prémare, *Maire*. M. Hébert, *Adjoint*.

Cambremer : M. Thiron, *Maire*. M. Pierre, *Adjoint*.

Dozulé : M. Noël, *Maire*. M. Vannier, *Adjoint*.

* Honfleur : M. Lachèvre, *Maire*. MM. Marais de Beauchamps et Salic, *Adjoints*.

* Pont-l'Evêque : M. Paysant-Valengourt, *Maire*. M. Mouillard, *Adjoint*.

Aunay : M. Harson, *Maire*. M. Marie, *Adjoint*.

Bény-Bocage : M. Lemaître, *Maire*. M. Mariette, *Adjoint*.

* Condé-sur-Noireau : M. Alexandre Lamotte, *Maire*. MM. Néron et Callais, *Adjoints*.

Saint-Sever : M. Loysel, *Maire*. M. Lehideux, *Adjoint*.

* Tinchebray : M. Auvray, *Maire*. MM. Dubourg et Gondonin, *Adjoints*.

* Vassy : M. Pigault, *Maire*. MM. Gosselin et Guillard, *Adjoints*.

* Vire : M. Rocherullé-Deslongrais, *Maire*. MM. Huet et Lemoine-Durandière, *Adjoints*.

TABLE DES MATIÈRES.

ADRESSE au Roi. — Page 81.

AFFAIRES CONTENTIEUSES. — Ancien évêché de Lisieux, 60, 253. — Réclamation de la ville de Pont-l'Evêque, 61, 252. — Prisons de Bayeux, 62, 246. — Réclamation de la ville de Vire, 63, 253.

AGENTS-VOYERS. — Il n'y a pas lieu de changer leur circonscription, ni de créer des cantonniers-piqueurs, 138.

AGRICULTURE. — 64. — Introduction des bestiaux étrangers, 309. (Voir *Comices agricoles*, *Courses de chevaux*, *Etalons*, *Haras*, *Législation*, *Primes d'encouragement*.)

ALIÉNÉS. — Admissions, concours des communes, 272. — Dépenses, 267.

ANIMAUX NUISIBLES. — Primes pour leur destruction, 269.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES. — 75, 182, 268.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. — 69, 257.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX. — 55. — Hôtel de l'Abbey à Falaise, 102. — Tribunal de commerce de Condé, 159. — *Id.* de Vire, 159. — Tribunal civil de Caen, 160. — Hôtel de sous-préfecture à Bayeux, 162. — Sous-préfecture de Vire, 285.

BELLES ACTIONS. — Gratifications, 277.

BOUCHERIE DE PARIS. — 309.

BRACONNAGE. — 179, 300.

BUDGET DÉPARTEMENTAL. — 65, 180, 285, 199, 229. — Modifications au budget de 1842, 248. — Texte du budget de 1843, 261. — Virement de fonds, 309.

CADASTRE. — 42. — Vote d'imposition, 259.

Caisse de retraite des employés. — 170. — Réclamation du sieur Lemarchand, 211.

Canalisation. — 47. — Canal de Caen à la mer, 235. — Canalisation de la Vire, 48, 145. — *Id.* de la Touque, 49.

Cartes cantonnales. — Reliure, 254. — Rejet d'une réclamation de M. Simon, 255.

Centimes facultatifs ou spéciaux. — Votes des centimes facultatifs, 82. — 5 centimes spéciaux pour les chemins vicinaux de grande communication, 83. — Pour l'instruction primaire, 221. — Pour le cadastre, 239.

Chemins de fer. — De Paris à Cherbourg, 294.

Chemins vicinaux de grande communication. — 50. — Nouveaux classements, 50. — De Touques à Honfleur, 147. — D'Aunay à Caumont, 149, 168. — Prolongement du chemin de Pierville à Blangy, 134. — Du chemin de Lisieux à Gacé, 291. — Déclassements, 52, 126. — Changements de direction, 55, 139, 151, 288. — Classement de communes, 54. — Asnières, 102. — Villy-Bocage, 130. — Vieux, 132. — Vacognes, 133. — Surrain, Colleville et Ecramméville, 135. — Tracy-Bocage, 136. — Moutiers-Hubert, 137. — Reviers, 290. — Vœu relatif au classement comme route départementale du chemin de grande communication de la Ferté-Macé à Fromentel (Orne), 296.

Chemins vicinaux ordinaires. — Vœu relatif à la reconnaissance de ces chemins, 138. — Chemin de Saint-Georges-en-Auge et de Sainte-Marguerite-de-Viette, 171. — Rectification de la côte de Beaumont, 174. — Chemin de Dozulé à Cambremer, 134. — De la Délivrande à Luc, 287.

CIMETIÈRES. — Concessions de terrains, 73, 294.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES. — (Voir *Réunions de communes et de territoires.*)

COLLÉGES ÉLECTORAUX. — Frais de tenue, 269.

COLONIE AGRICOLE DE METTRAY. — 65, 140.

COMICES AGRICOLES. — Réclamation de l'arrondissement de Vire, 93.

COMMISSIONS. — Leur formation, 39.

COMPTABILITÉ DÉPARTEMENTALE. — 63, 113. — Clôture des exercices, 233.

COMMUNES. — (Voir *Réunions de*)

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — Dames du refuge de Caen, 241.

CONSEIL GÉNÉRAL. — Sa formation en Commissions, 39. — Membres du Conseil, 358.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT. — Composition, 360.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — 256, 276.

CONTINGENTS. — (Voir *Dégrèvements.*)

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — 41. — Répartition de la contribution foncière, 86. — De la contribution personnelle et mobilière, 99. — De la contribution des portes et fenêtres, 100.

COUR ET TRIBUNAUX. — 264.

COURS D'EAU. — (Voir *Législation.*)

COURSES DE CHEVAUX. — 256, 276.

COURSEULLES. — (Voir *Ports.*)

DÉGRÈVEMENTS. — Réclamation de l'arrondissement et de la ville de Falaise, 83. — Réclamation de la commune de Bernières-sur-Mer, 84. — De la commune de Démouville, 95. — De la commune de Colombyr-sur-Thaon, 97. — De la commune d'Anisy, 98.

DÉPÔT DE REMONTES. — Il n'y a pas lieu d'établir une succursale de ce dépôt à Falaise, 244.

DÉPUTÉS DU CALVADOS — 336.

DÉTENUS.—Frais de translation, 268.

DETTE DÉPARTEMENTALE. — Réclamation des sieurs Crespin et Carel, 207.

DIVES.— (Voir *Ponts* et *Ports*.)

DOMESTIQUES DES CAMPAGNES.—Y a-t-il lieu de leur imposer l'obligation d'avoir des livrets ? 302.

DUMONT D'URVILLE.—Monument érigé à sa mémoire, 78, 154.—Notice sur ce navigateur, 338.

ECOLES.—Ecole centrale des arts et manufactures, 110. — D'équitation, 255, 275. — D'Alfort, 275.—Des arts et métiers, 276. — Normale, (Voir *Instruction primaire*).

ELECTEURS COMMUNAUX. — Division des électeurs de Langrune en sections, 77, 89.

ELÈVES SAGES-FEMMES.—275.

EMPLOYÉS DE LA PRÉFECTURE. — Allocations spéciales, 254, 275.

ENCOURAGEMENTS.—275.

ENFANTS TROUVÉS. — Prélèvement sur les communes, 82. — Réclamation du maire de Mesnil-Hermey, 254.

ENREGISTREMENT. — Vœu relatif à l'établissement de bureaux à Bény-Bocage et à Vassy, 299.

EPIDÉMIES.—269.

EPIZOOTIES.—269.

ETALONS.—Vœu relatif à l'établissement d'une station d'étalons à Condé, 244.—Patentes de santé, 292.

ETAPES (Gîtes d')—334.

EVÊQUE DE BAYEUX.—Supplément de traitement, 77, 101.

FOIRES.—66; — à Pont-l'Evêque, 152; — à Trouville-sur-le-Grand, 298; — au Mesnil-Auzouf, 67, 297.

FONDS COMMUN. — 259.

FONDS DE NON-VALEURS. — 211.

Fossés riverains. — (Voir *Législation*.)
Gardes nationales. — Frais d'impression, 277.
Gendarmerie. — Vœu relatif à l'établissement de brigades à Annay, Saint-Sever, Vassy, Cambremer, 91; — à Trouarn, 244. — Casernement à Cambremer, 139; — à l'Hôtellerie et à Tilly-sur-Seulle, 139; — à Falaise, 207, 283; — à Vire, 209. — Réclamation de M. Frappier, 259.
Guerteau (Réclamation du sieur) — 210.
Hannetons. — Mesures à prendre pour leur destruction, 111.
Hospices de Caen. — Indemnité, 277.
Impressions. — 267, 277.
Indigents. — Secours de route, 268. — Traitement dans les hospices, 276.
Isigny. — (Voir *Ports*.)
Instruction publique. — 57, 111. — Ecole normale, 219. — Budget de 1845, 225.
Ingénieurs des ponts et chaussées. — Vœu relatif à la création d'un emploi d'ingénieur à la résidence de Falaise, 106.
Jury d'expropriation. — 55, 185, 186.
Législation. — Sociétés de patronage, 69, 304. — Cours d'eau, 70, 165, 307. — Irrigation, 72, 107. — Mitoyenneté des fossés, 72, 305. — Concession de terrains dans les cimetières, 73, 294.
Listes électorales et du jury — 267, 333.
Matrices des chefs-lieux de canton. — 363.
Marchés. — 67; — à Landelles et à Pontfarcy, 92; — au Mesnil-Auzouf, 297. — Hebdomadaires, 337.
Médecine vétérinaire. — 78, 300.
Météorologie. — 313.
Moniteur de la préfecture. — 266. — Moniteur du tribunal civil de Caen, 266.

MONUMENTS HISTORIQUES. — Donjon de Falaise, 195. — Eglise de Norrey, 307.
ORAGES. — Demandes de secours, 168.
PATENTES. — Vœu relatif à la révision de la loi qui les concerne, 91.
PERSONNEL. — [illegible]
PONTS. — d'Ouilly, 272. — de Saint-[illegible], 230. — du Vey, 238. — sur la Dive, 259.
POPULATION. — Par arrondissement, par cantons et par commune, 345. — Mouvement de la population, 329. — Population militaire, 331.
PORT-EN-BESSIN. — (Voir Ports.)
PORTS. — d'Isigny, 48, 282. — de Courseulles, 48, 89. — de Trouville, 49, 109. — Port-en-Bessin, 49, 165, 238. — Port d'Honfleur, 49. — de Dives, 92.
POSTES AUX LETTRES. — Vœu relatif au service des postes, à l'établissement d'un bureau de direction au Pont-d'Ouilly, 108.
POSTE AUX CHEVAUX. — Vœu relatif au rétablissement du relais d'Estrées, 108.
POUSSIN. — Monument érigé à sa mémoire, 78.
PRÉFET. — Discours d'ouverture au Conseil général, 19. — Analyse de ses rapports, [illegible]
PRESTATIONS. — Conversion des journées en argent, 287.
PRIMES D'ENCOURAGEMENT. — 94, 194, aux poulains castrés, 212. — Réclamations des éleveurs, 213. — Réclamation de l'arrondissement de Vire, 213. — Demande de primes pour les chevaux d'espèce légère et d'espèce carrossière, 307. — Pommes, 273.
PRISONS. — 55, 264. — Société de patronage en faveur des libérés adultes, 60. — Prisons de Caen, 123; — de Pont-l'Évêque, 160.